

COMMUNE DE LAPENCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pièce 1

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1

SOMMAIRE

RAPPELS RÈGLEMENTAIRES DE PROCÉDURE	4
L'OBJET ET LE MOTIF DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE	5
LA MODIFICATION DU PLU ET LA JUSTIFICATION	7
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	8
INCIDENCES DU PROJET SUR LES PIÈCES DU PLU DE LAPENCHE	8
INTÉRÊT DE LA MODIFICATION	8

RAPPELS REGLEMENTAIRES DE PROCEDURE

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Articles L.153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L.153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L132-7

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-47

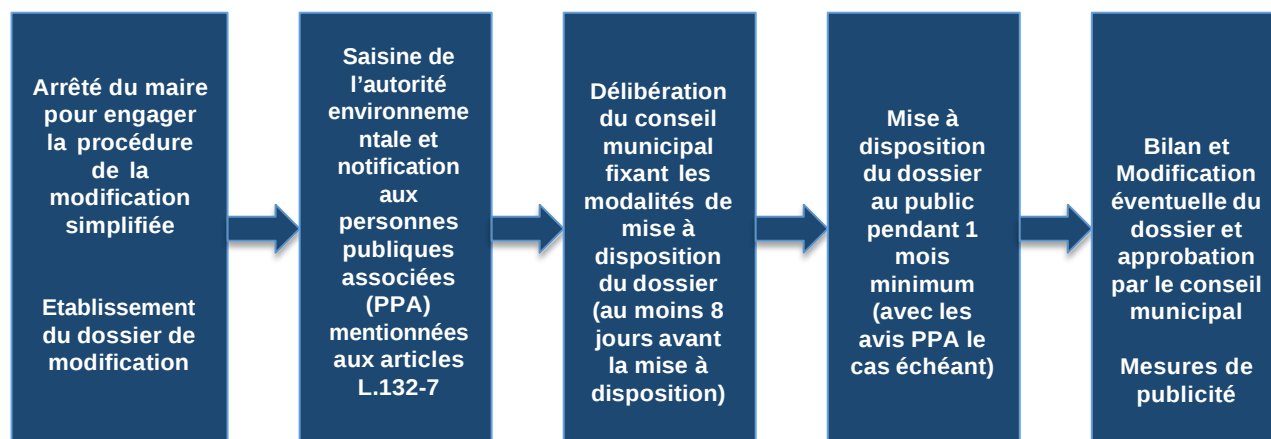
Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



L'OBJET ET LE MOTIF DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou les projets de la collectivité, mais aussi pour rectifier des incohérences ou bien des erreurs, le code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer.

Les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU approuvé d'autre part.

Cette première modification simplifiée du PLU de Lapenche intervient après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 28 mai 2018.

Une évolution du document d'urbanisme est aujourd'hui rendue nécessaire, afin d'adapter la rédaction du règlement écrit.

L'évolution envisagée du PLU ne nécessite donc pas d'engager une procédure de révision puisqu'il s'agit de corriger une erreur matérielle qui n'aura aucun impact sur le projet. La présentation et les justifications du changement apporté au PLU sont détaillés ci-après.

MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATION, FAVORISER LA DIVERSITE DE L'HABITAT ET DENSIFIER L'ESPACE URBAIN

➡ MAITRISER LA CROISSANCE DE LA POPULATION.

- ↳ Accroître l'attractivité du territoire pour la population active.
- ↳ Prévoir des capacités d'urbanisation suffisantes afin de répondre aux besoins de la population dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles.
- ↳ A ce titre prévoir les capacités suffisantes à l'accueil de 2,5 nouveaux logements par an avec comme objectif démographique d'atteindre 300 habitants en 2025.
- ↳ Pour répondre aux objectifs de développement démographique, 2,5 hectares à l'horizon 2025 peuvent être urbanisés en prenant en compte une taille moyenne de parcelle de 1 000 m². L'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces sera soumise à orientations d'aménagement et de programmation définissant les modalités de l'urbanisation.
- ↳ Favoriser l'accueil de jeunes ménages sur le territoire afin de poursuivre la croissance du taux de natalité.

➡ MAITRISER LE RYTHME DES CONSTRUCTIONS AU TRAVERS D'UN PHASAGE STRICT DE LA PLANIFICATION URBAINE.

- ↳ Améliorer la qualité du parc de logements.
- ↳ Positionner les zones à urbaniser en dehors des secteurs impactés par le bruit.
- ↳ Favoriser la construction de petits logements locatifs et en accession à la propriété à destination des jeunes ménages primo-accédant dans l'optique de conforter la hausse du taux de natalité.
- ↳ Favoriser la reconquête des logements vacants.
- ↳ Assurer le parcours résidentiel de la population sur la commune.

➡ DENSIFIER LE BATI ET STOPPER L'ETALEMENT URBAIN LINEAIRE.

- ↳ Définir la limite franche de l'espace urbain et bien identifier les espaces agricoles.
- ↳ Diminuer l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.
- ↳ Favoriser le développement des énergies renouvelables dans le domaine de l'habitat.

LA MODIFICATION DU PLU ET LA JUSTIFICATION

Zone du PLU concernée	Règlement écrit avant modification	Règlement écrit après modification	Justification
Zone AU	ARTICLE AU.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES - les constructions et installations à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble à dominante d'habitat portant sur la totalité du secteur - dans la zone inondable, reportée à titre indicatif sur les documents graphiques, toutes les constructions et installations doivent respecter les dispositions contenues dans les règlements des Plans de Prévention des Risques joints en annexes du PLU	ARTICLE AU.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES - les constructions et installations à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble à dominante d'habitat phasée en deux temps : Phase 1 (ouest de la zone AU) : parcelles section B n° 694, 630, 631, 722 en partie et 637 en partie Phase 2 (est de la zone AU) : parcelles section B n° 1097 La phase 2 ne pourra être réalisée que lorsque l'urbanisation de la phase 1 sera achevée. - dans la zone inondable, reportée à titre indicatif sur les documents graphiques, toutes les constructions et installations doivent respecter les dispositions contenues dans les règlements des Plans de Prévention des Risques joints en annexes du PLU	Cette zone AU est composée de plusieurs parcelles n'appartenant pas toutes au même propriétaire. Ainsi, l'aménagement de celle-ci se trouve contrariée en raison d'une absence d'accord entre les différents détenteurs du foncier, considérant l'article AU2 du règlement du PLU qui impose une unique opération d'urbanisation sur la totalité de la zone. En outre, cette zone constitue la seule extension du bourg mais également la seule zone AU sur le territoire communal. Il est donc primordial pour la collectivité de ne pas conforter cette situation de retention foncière et de spéculation dans l'intérêt public afin de garantir le développement de Lapenche. La commune s'est donc engagée dans l'acquisition des parcelles section B n° 694, 630, 631, 722 et 637 avec l'objectif à court terme de lancer une opération d'aménagement de ce quartier idéalement situé à proximité immédiate du centre-bourg et dans le prolongement de la zone urbanisée. Enfin, la mise en oeuvre de l'emplacement réservé n°2 (projet en cours de réalisation) pour l'aménagement d'un cheminement piéton assurera la cohérence de cette future extension urbaine en connectant le bourg et ce secteur.

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

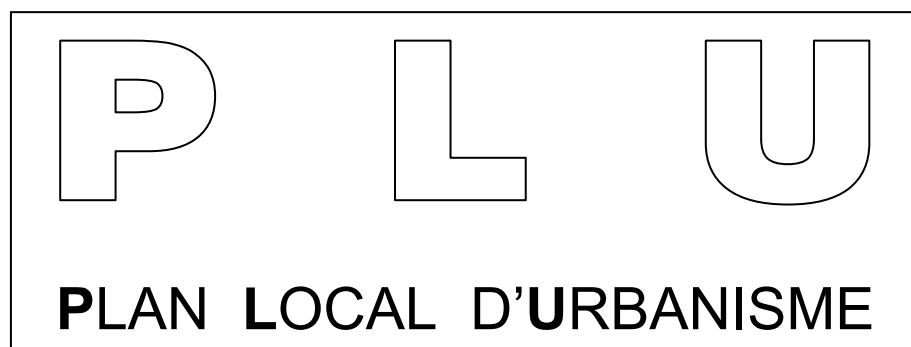
- Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de la commune. Aucune zone humide répertoriée n'est concernée par les conséquences de la correction. Aucune ZNIEFF n'est impactée.
- L'adaptation de cette disposition réglementaire n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement de la commune. En effet, elle n'a aucun impact sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), elle n'induit aucune réduction d'espace boisé classé, aucune modification des zones agricole, naturelle et forestière ou de trames vertes et bleues assurant la continuité écologique entre les différents espaces du territoire.
- La modifications n'induit aucune ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES PIÈCES DU PLU DE LAPENCHE

La modification de l'article AU2 de la zone A Urbaniser n'a aucune incidence sur les autres pièces du PLU (règlement graphique, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, annexes).

INTÉRÊT DES MODIFICATIONS

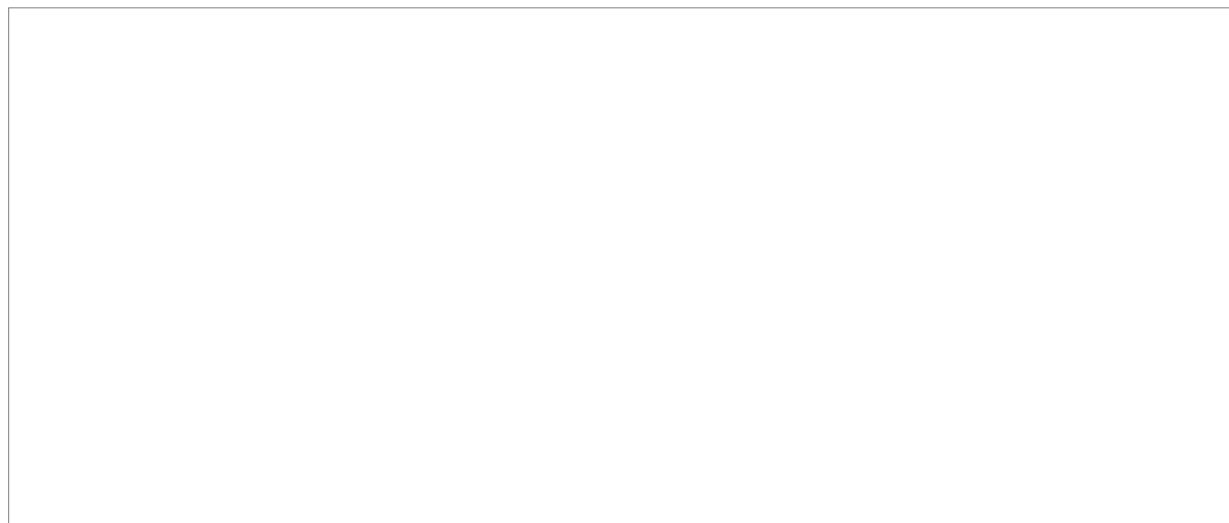
L'adaptation de la règle garantit la mise en oeuvre de l'orientation n°1 du projet communal inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, *"Maîtriser l'accueil de population, favoriser la diversité de l'habitat et **densifier l'espace urbain**".*



DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

COMMUNE DE LAPENCHE

2- RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE

1	LE CONTEXTE GENERAL	5
2	HISTORIQUE DES PROCEDURES	7
3	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	8
3.1.1	L'Intercommunalité	9
4	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	12
4.1	Analyse démographique.....	12
4.1.1	L'évolution de la population	12
4.1.2	Environnement démographique de la commune	15
4.1.3	Composition de la population	16
4.1.4	La composition des ménages	19
4.1.5	La population active	20
4.1.6	Bilan.....	24
4.2	L'habitat.....	25
4.2.1	Caractéristiques du parc de logements.....	25
4.2.2	Les occupations urbaines du sol.....	30
4.2.3	Morphologie urbaine	33
4.2.4	Bilan.....	36
4.3	Activités économiques	37
4.3.1	Les emplois	37
4.3.2	L'agriculture	40
4.3.2.1	Evolution de l'activité agricole depuis 2010	43
4.3.3	Bilan.....	45
4.4	Les équipements publics et les services.....	46
4.4.1	Les équipements scolaires, parascolaire et les services à l'enfance	46
4.4.2	Les équipements de santé.....	47
4.4.3	Les équipements sportifs	47
4.4.4	Les équipements socio-culturels.....	47

4.4.5	Les équipements d'infrastructure et de gestion de l'environnement	48
4.4.6	L'élimination des déchets.....	49
4.4.7	Bilan.....	51
4.5	Transports, déplacements, stationnements	52
4.5.1	Le réseau viaire	52
4.5.2	Le stationnement	55
4.5.3	Les cheminements doux.....	55
4.5.4	Les transports en commun.....	55
4.5.5	Modes de transports et trafic automobile	56
4.5.6	Bilan.....	58
5	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
5.1	Etude physique du territoire	59
5.1.1	Caractéristiques climatiques	59
5.1.2	Caractéristiques du relief	61
5.1.3	Caractéristiques géologiques	61
5.1.4	Caractéristiques des sols et de l'hydrogéologie.....	64
5.1.5	Caractéristiques de l'hydrographie	66
5.2	Le milieu naturel.....	68
5.2.1	L'espace agricole	68
5.2.2	Caractéristiques de la végétation.....	70
5.2.3	Les zones de protection de l'Environnement.....	70
5.2.4	Zones humides	74
5.2.5	Les corridors écologiques.....	77
5.3	Prise en compte des préoccupations sur l'Environnement	79
5.3.1	Qualité de l'eau	79
5.3.2	Les risques naturels et industriels.....	79
5.3.3	Le patrimoine communal	80
5.4	Les paysages	81

5.4.1	Les entités paysagères	81
5.4.2	Entrées de village	82
5.4.3	Bilan.....	87
6	LE PROJET DE P.L.U.	88
6.1	Les choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	88
6.1.1	Maîtriser l'accueil de population, favoriser la diversité de l'habitat et densifier l'espace urbain.	89
6.1.2	Pérenniser le tissu de services, économique et d'équipements sur le territoire.	91
6.1.3	Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, le patrimoine architectural et paysager et protéger les continuités écologiques.	93
6.2	Les choix retenus pour la délimitation des zones	96
6.2.1	La délimitation des zones	96
•	Les zones U	96
•	La zone AU	97
•	La zone N	97
•	La zone A	98
•	Tableau des superficies	98
•	Cohérence avec les objectifs de développement.....	98
•	L'analyse des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers	99
6.3	Les limitations administratives à l'utilisation du sol.....	99
6.3.1	Généralités sur le règlement.....	99
•	Adaptations mineures :	100
•	Les équipements collectifs	100
•	Dispositions spécifiques à certains territoires.....	100
6.3.2	Le règlement	101
•	Les règles d'implantation	101
•	Les règles de desserte des terrains	104
•	Les règles morphologiques.....	105

6.3.3	Les emplacements réservés aux voies et espaces publics	108
7	EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	109
I.	Les incidences sur le milieu physique.....	110
1.	Effets sur la géologie et l'hydrogéologie	110
2.	Effets sur la topographie	111
3.	Effets sur l'hydrologie.....	111
II.	Les incidences sur le milieu naturel	112
1.	Effets sur l'espace agricole	112
2.	Effets sur les espaces boisés et les milieux naturels sensibles.....	113
III.	Les incidences sur le patrimoine architectural, urbain et paysager.....	114
IV.	Les incidences sur les déplacements et le trafic	116
V.	Les incidences sur les risques sanitaires.....	117
1.	Effets sur la qualité des eaux.....	117
2.	Effets sur la qualité de l'air et le bruit	117
8	COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DU PLU ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT..	119
9	PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	121
10	CONCLUSION	122
11	ANNEXES	123

1 LE CONTEXTE GENERAL

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est issu de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (S.R.U.) du 13 décembre 2000.

Ce nouveau document d'urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

A la différence du P.O.S., l'ambition du P.L.U. n'est pas seulement limitée à la définition de règles d'utilisation du sol. Le P.L.U. comprend en effet un élément nouveau : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** dont l'objet est de définir la politique urbaine d'ensemble pour le territoire communal et de préciser, si la commune le souhaite, les différents projets d'aménagement.

Le **projet d'aménagement et de développement durable** est établi à partir d'un diagnostic de territoire chargé de mettre en évidence à la fois les atouts et les faiblesses de la ville. Il constitue par conséquent le cadre général de référence et de « construction » du P.L.U.

A ce titre, le P.A.D.D. est chargé de mettre en perspective les différentes actions de la politique d'urbanisme d'ensemble qui seront conduites par la commune.

La dimension **d'aménagement durable**, désormais intégrée au P.L.U., repose sur **trois principes fondamentaux** :

➡ l'équilibre entre :

- a. le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b. l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- c. la sauvegarde des espaces urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

2 HISTORIQUE DES PROCEDURES

PROCEDURE	DATE
Prescription de l'élaboration du PLU	3 mars 2011

La commune de Lapenche est actuellement régie par le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. Afin de maîtriser son développement, elle souhaite élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, par sa **délibération du 3 mars 2011**, le Conseil Municipal a prescrit **l'élaboration du PLU**.

L'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**, permettra à la municipalité de définir le visage de LAPENCHE à l'horizon 2020-2030 en répondant aux objectifs suivants :

- ➡ **Prendre en compte les aspects environnementaux** en mettant plus particulièrement l'accent sur :
 - la préservation de la ruralité
 - l'optimisation de la gestion des réseaux
 - la prévention des inondations
 - la préservation des espaces boisés
 - la protection de la faune et de la flore
 - l'instauration de règles de construction et la préservation de la qualité paysagère.
- ➡ **Protéger le bourg et les hameaux** en conservant leurs ensembles architecturaux ;
- ➡ **Valoriser le patrimoine bâti** ;

3 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de LAPENCHE est située au Nord du département **du Tarn et Garonne**, à la limite du département du Lot. La commune est localisée à 90 km au Nord-est de Toulouse, à 40 km au Nord-est de Montauban et à 33 km au Sud-est de Cahors.

Elle est limitrophe de 5 communes : Belfort-du-Quercy au Nord-ouest, Puylaroque au Nord-est, Cayriech à l'Est, Caussade au Sud puis Montalzat à l'Ouest.

Elle fait partie du **canton de Montpezat-de-Quercy** regroupant 6 communes et appartient à la **Communauté de Communes du Quercy Caussadais** et à l'arrondissement de Montauban.

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais compte une population totale de 19 746 habitants (recensement de 2012) pour une densité de 48,2 hab/km².

La commune appartient à **l'unité paysagère du « Quercy blanc et Pays de Serres »**. Son **relief est légèrement vallonné**.

L'hydrographie est relativement importante à LAPENCHE. On recense en effet de nombreux cours d'eau et notamment :

- **Le Candé** qui traverse le territoire communal du Nord-est au Sud et vient le structurer ;
- Le ruisseau de Bellefont, en limite communale au Sud-ouest ;
- Le ruisseau de Glaich ;
- Le ruisseau de Coumbel ;
- Le ruisseau des Chataigners.

La desserte de la commune est assurée par **différents axes majeurs** :

- La RD 103 ;
- La RD 47 ;
- La RD 17...

... auxquels s'ajoute un **réseau secondaire étoilé** permettant de relier les différentes zones d'habitat et les hameaux au centre-bourg.

Le territoire communal est desservi au Nord par la **RD 47** qui relie Lapenche à Belfort-du-Quercy.

La **RD 103**, autour de laquelle s'articule le centre-bourg, permet de rallier Caussade, via la RD 17, à l'Est et le chef-lieu de canton, Montpezat-de-Quercy, en passant par le Sud du territoire communal.

Le réseau de routes communales, relativement peu dense, permet d'accéder aux différents espaces urbanisés de la commune.

La voie ferrée reliant Toulouse à Paris via Limoges longe partiellement la limite ouest de la commune, sans pour autant que Lapenche soit desservie par une gare. La gare la plus proche est à Caussade.

Le territoire communal s'étend sur une **superficie de 811 ha** et compte en 2012, **226 habitants**. Lapenche est une commune limitrophe du **Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**.

L'altitude varie entre **128 et 192 mètres**. Il s'agit d'un territoire au relief doux, structuré par la vallée du Candé.

3.1.1 L'Intercommunalité

La commune de LAPENCHE fait partie des structures intercommunales suivantes :

- Communauté de Communes du Quercy Caussadais ;
- Pays Midi-Quercy

➡ La Communauté de Commune du Quercy Caussadais:

La Communauté de Communes du Quercy-Caussadais a été créée le 1^e janvier 1997. Elle réunit aujourd'hui **19 communes**, soit **18 904 habitants** répartis sur 39 328 ha.

La Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique :

- Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

COMPETENCES OPTIONELLES CHOISIES**Développement et aménagement social et culturel**

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ;
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs.

Environnement et cadre de vie

- Assainissement collectif ;
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Sanitaires et social

- Action sociale :
 - Création et gestion d'un service de portage de repas, et de télé sécurité ;
 - Etude, création et gestion d'une cuisine centrale ;
 - Participation au FSL ;
 - Participation à l'élaboration d'un schéma intercommunal des structures d'accueil pour personnes âgées, aide à la création de structures d'accueil pour personnes âgées ;
 - Etude, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (sur la commune de Caussade) ;
 - Participation financière aux associations œuvrant dans le domaine social, humanitaire et de solidarité dès lors qu'elles concernent plusieurs communes de la communauté de communes du Quercy Caussadais.

COMPETENCES FACULTATIVES CHOISIES**Aménagement de l'espace**

- Constitution de réserves foncières
- Etudes et programmation
- Transport scolaire

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Développement et aménagement social et culturel

- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités péri-scolaires
- Activités sportives

Développement touristique

- Tourisme

Environnement et cadre de vie

- Etude en vue d'une gestion intercommunale de l'eau potable
- Réflexions et actions relatives à la protection et la restauration des paysages et des sols inscrites dans la charte « patrimoine et paysages pour demain du pays Midi Quercy
- Aménagement des cours d'eau dès lors qu'ils concernent au moins 2 communes

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Programme Local de l'Habitat

➡ **Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

La communauté de communes du Quercy Lauragais, est membre, au même titre que les communautés de communes « Quercy Rouergue et gorges de l'Aveyron », « Quercy Vert » et « Terrasses et vallées de l'Aveyron » du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy. Ce pays compte donc **49 communes (1 hors département), 47 498 habitants (dernier recensement) et 118 875 ha.**

Une **charte de développement durable** a été établie pour définir le cadre de ce pays ; elle est composée de 3 axes stratégiques majeurs :

- Ancrer le territoire de projet dans son environnement ;
- Equilibrer la démographie et favoriser la cohésion sociale ;
- Promouvoir un développement économique durable.

Une **charte paysagère** est également mise en place. Ses objectifs sont :

- Développer la qualité globale du territoire, ses capacités d'accueil, d'attractivité et de cohésion ;
- Affirmer une démarche d'avenir pour agir sur l'évolution qualitative du pays Midi-Quercy.

La commune fait également partie du :

- ➡ SIVU départemental d'énergie
- ➡ SIVU des eaux et de l'assainissement de Montpezat, Puylaroque

4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

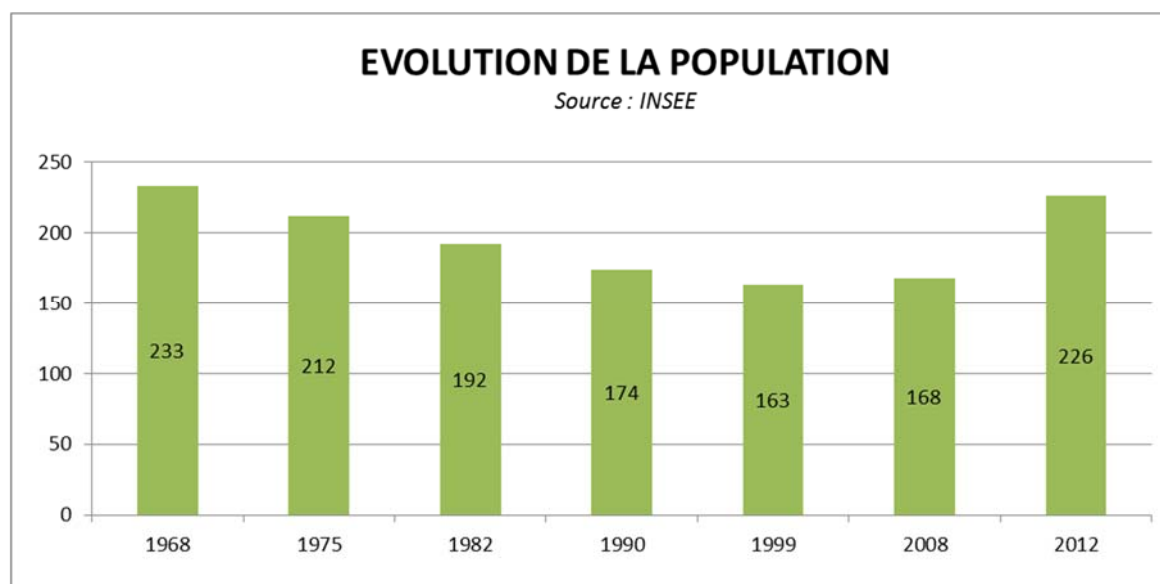
4.1 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

4.1.1 L'évolution de la population

Lapenche compte, en **2012**, **226 habitants**. Les recensements de la population permettent d'identifier trois périodes distinctes :

- **Entre 1968 et 1999**, le nombre d'habitants diminue de manière constante. Sur cette période la commune a perdu 70 habitants, soit une diminution de près de 30%. Cette première phase présente quelques variantes :
 - Trois paliers pour lesquels la diminution de population est restée constante entre 1968 et 1975 (-21 hab soit -9%), entre 1975 et 1982, entre 1975 et 1982 (-20 hab soit -9,4%) et entre 1982 et 1990 (-18 hab soit -9,4%)
 - Une phase de ralentissement de la baisse de population entre 1990 et 1999 (-11 hab. soit -6,3%)

Les derniers recensements mettent en évidence un retour à la croissance de la population : +3,1% entre 1999 et 2008. Cette tendance à la hausse semble s'accroître puisque la population légale **2012** est de **226 habitants**, soit +34,5% par rapport à 2008.



Ces évolutions peuvent s'expliquer par **différents phénomènes sociaux** qui ont impacté la commune durant les périodes considérées :

- **Entre 1968 et 1975, la population a diminué sur la commune de par un solde migratoire négatif** (-1,7%) qui n'a pas été compensé par le solde naturel, trop faible (seulement + 0,4%). Une situation similaire s'observe entre 1982-1990. Il convient de noter une diminution des taux de natalité (7,5 ‰ contre 14,7‰ entre 1968 et 1975) et de mortalité (6,8‰ contre
- **Entre 1975 et 1982 et 1990-1999**, le solde naturel devient négatif et le solde migratoire s'atténue mais reste négatif. La population de Lapenche continue donc à diminuer.
- **Entre 1999 et 2008, la croissance démographique a repris grâce à un solde migratoire devenu positif** (+0,6%). Ce premier indicateur traduit l'attractivité récente du territoire. Le second lui, marque un taux de natalité qui a ré-augmenté par rapport aux trois périodes précédentes mais reste inférieur à la moyenne nationale (12,9‰).

Indicateurs démographiques entre 1968 et 2008					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
<i>Variation annuelle moyenne</i>	-1,3	-1,4	-1,2	-0,7	0,3
<i>due au solde naturel</i>	0,4	-0,8	0,1	-0,5	-0,3
<i>due au solde migratoire</i>	-1,7	-0,6	-1,3	-0,2	0,6
<i>Taux de natalité (pour 1000)</i>	14,7	6,3	7,5	5,3	10,8
<i>Taux de mortalité (pour 1000)</i>	10,9	14,7	6,8	10,5	13,5

Source : INSEE

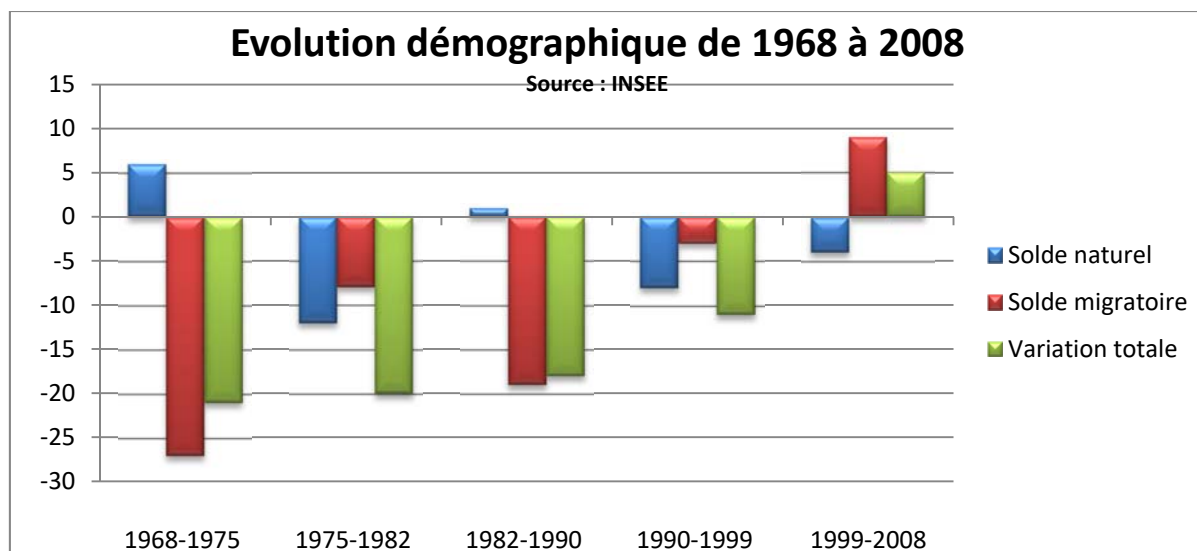
Evolution démographique entre 1968 et 2008					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
<i>Naissances</i>	23	9	11	8	16
<i>Décès</i>	17	21	10	16	20
<i>Solde naturel</i>	6	-12	1	-8	-4
<i>Solde migratoire</i>	-27	-8	-19	-3	9
<i>Variation totale</i>	-21	-20	-18	-11	5

Source : INSEE RP (dénombrements)

L'étude de ces indicateurs en valeurs absolues est parlante, compte tenu des évolutions qu'a subies le territoire communal. Lapenche a connu un **déclin démographique entre 1968 et 1999** ; sur cette période, le territoire a perdu 70 habitants. La commune a ensuite connu une légère **croissance**

démographique 1999 et 2008, enregistrant un gain de + 5 habitants sur cette période, du seul fait d'un solde migratoire positif.

La commune de Lapenche bénéficie de l'attractivité du bassin d'emplois de Montauban (à 35 min) mais également de Caussade (à une dizaine de minutes de la commune). Son identité rurale combinée à l'accès rapide à l'autoroute en font un bassin d'accueil de population.



Évolution comparative de la population							
Canton de Montpezat-de-Quercy - Arrondissement de Montauban							
Commune	1982	1990	1999	2008	Évolution 1982/1990	Évolution 1990/1999	Évolution 1999/2008
Lapenche	192	174	163	168	-9,38%	-6,32%	3,07%
Labastide-de-Penne	146	155	142	129	6,16%	-8,39%	-9,15%
Montalzat	556	521	527	600	-6,29%	1,15%	13,85%
Montfermier	126	120	109	109	-4,76%	-9,17%	0,00%
Montpezat-de-Quercy	1 407	1 411	1 387	1 442	0,28%	-1,70%	3,97%
Puylaroque	614	580	617	656	-5,54%	6,38%	6,32%
Canton de Montpezat-de-Quercy	3 041	2 961	2 945	3 104	-2,63%	-0,54%	5,40%
Montauban	50 682	51 224	51 889	55 438	1,07%	1,30%	6,84%
Arrondissement de Montauban	125 407	131 808	137 521	158 384	5,10%	4,33%	15,17%

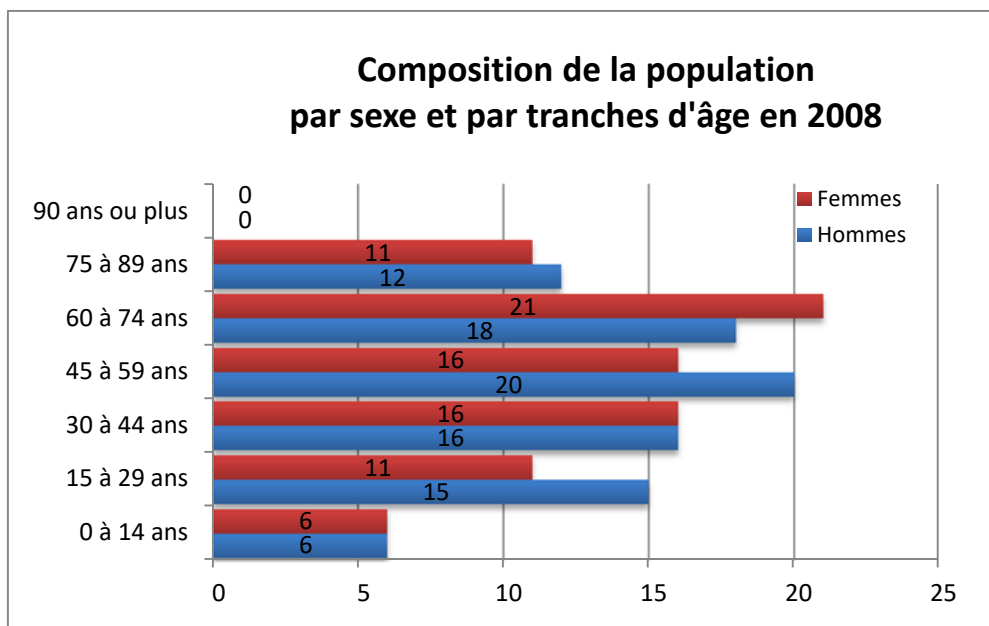
Source : INSEE

4.1.2 Environnement démographique de la commune

Comme nous avons pu le détailler précédemment, Lapenche a connu des dynamiques démographiques différentes au cours des dernières décennies. Les évolutions récentes font état d'une **attractivité du territoire qui s'étend à la plupart des communes alentours** (jusqu'à + 13,9% pour Montalzat et respectivement + 4% et + 6,3 % pour Montpezat-de-Quercy et Puylaroque).

De manière généralisée, l'ensemble du territoire cantonal connaît une accélération de la croissance de sa population entre 1999 et 2008. Seule la commune de **Labastide-de-Penne connaît une baisse démographique** (-8,4 % entre 1990 et 1999 et -9,15% entre 1999 et 2008). La commune de Lapenche connaît toutefois une évolution moins marquée que celles du canton de Montpezat et de l'arrondissement de Montauban (respectivement + 5,4% et + 15,17%).

4.1.3 Composition de la population



En 2008, la commune comptait **51,8 % d'homme et 48,2 % de femmes**.

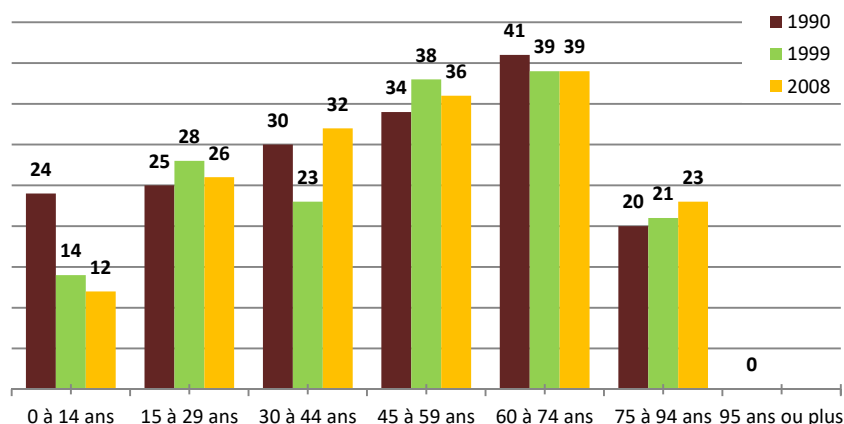
La population est composée de la manière suivante :

- 7,1% de la population a moins de 15 ans ;
- 15,5% de la population est âgée de 15 à 29 ans ;
- **19% de la population est âgée de 30 à 44 ans ;**
- **21,4% de la population est âgée de 45 à 59 ans ;**
- **23,2% de la population est âgée de 60 à 74 ans ;**
- 13,7% de la population est âgée de 75 ans ou plus.

La tranche d'âges la plus représentée est celle des 60 - 74 ans.

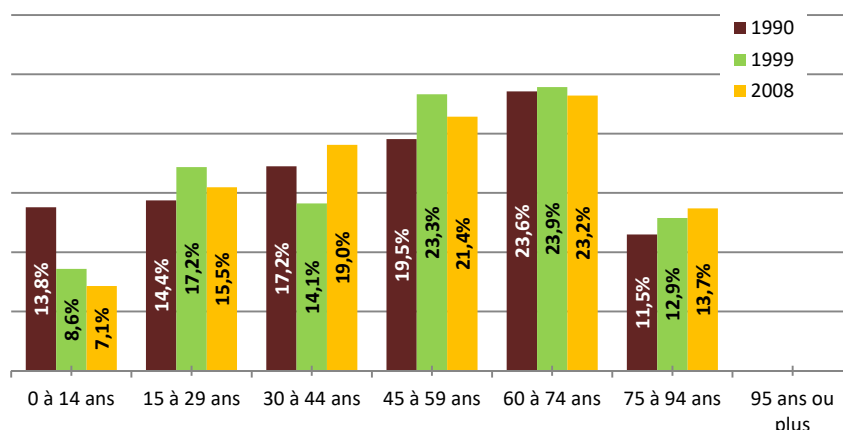
Tranches d'âges de 1990 à 2008 (en valeur absolue)

Source INSEE



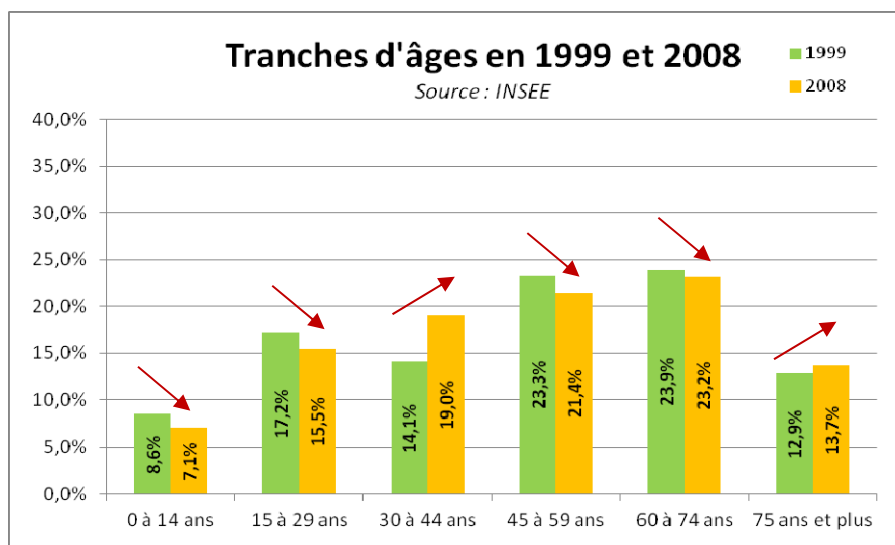
Tranches d'âges de 1990 à 2008 (en %)

Source INSEE



Analyse en valeur relative (%) :

Cette analyse met en évidence les **parts de chacune des tranches d'âges** dans la population communale ainsi que leurs évolutions entre 1990 et 2008. Chacune des tranches de population a subi des **variations différentes suivant les périodes**. Ainsi, **la part des 0-15 ans a continuellement baissé** entre les recensements de 1990 et de 2008. La part des **15-29 ans** dans la population totale a augmenté entre les recensements de 1990 et 1999 pour ensuite baisser et atteindre une proportion légèrement supérieure à celle de 1990 (**15,5% de la population**). Il en va de même pour les 45-59 ans (21,4% en 2008). En ce qui concerne **les 30-44 ans**, leur proportion avait fortement chuté avant de retrouver un niveau supérieur à celui de 1990. La part des 60 -74 ans est restée relativement stable entre les trois recensements et celle des plus de 75 ans a augmenté continuellement.

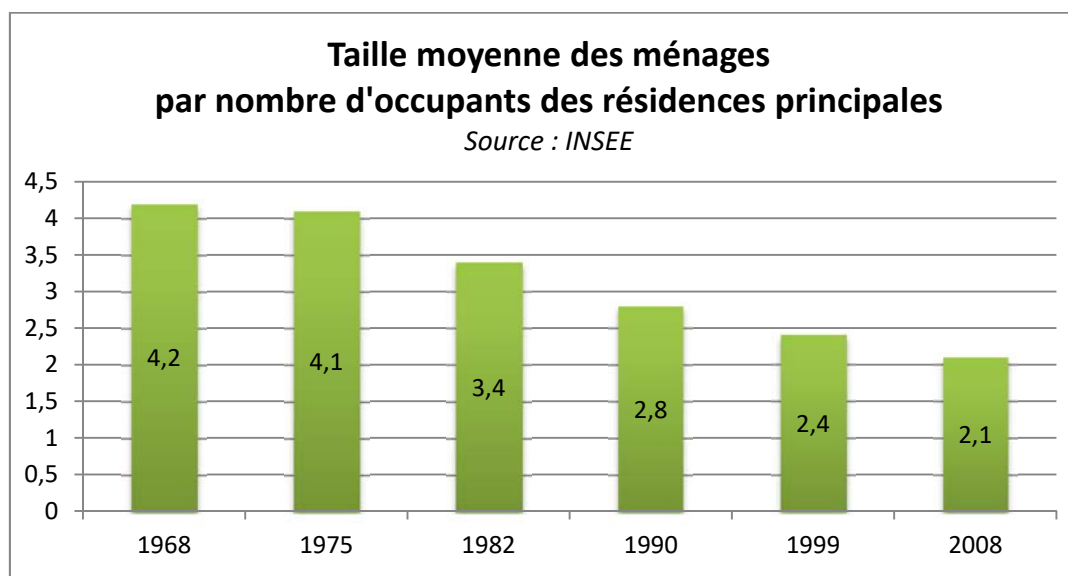


La méthodologie d'analyse de la composition de la population ayant changé entre le **Recensement Général de la Population** (RGP) de 1999 et le recensement annuel de la population (2008), il est possible de constater que les âges bornant les tranches de population ont légèrement évolué. Néanmoins, les résultats du recensement de la population de 1999 ont été retravaillés afin de pouvoir être mis en corrélation avec le recensement de 2008.

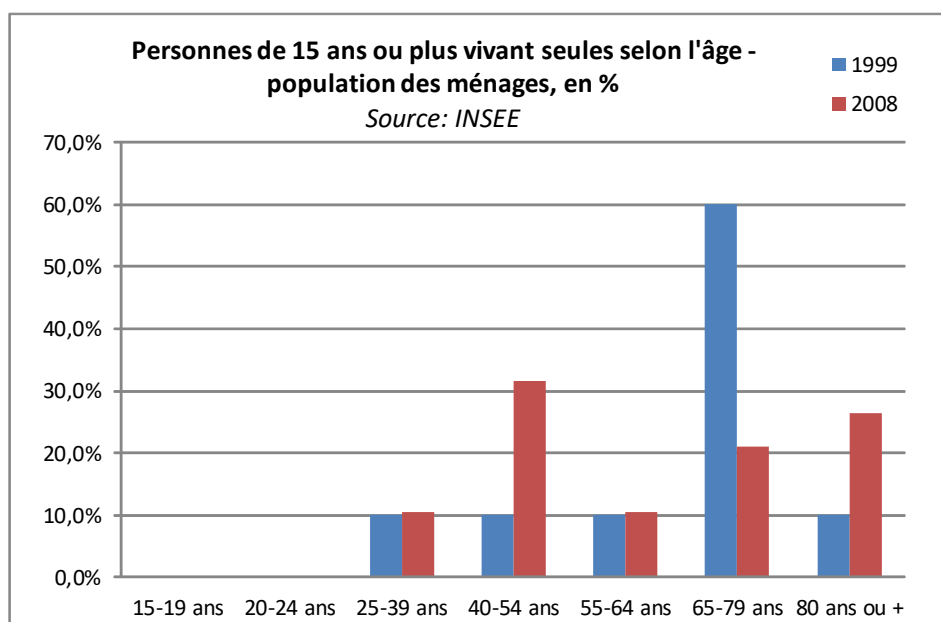
L'évolution des tranches d'âges de la population de Lapenche entre 1999 et 2008 montre **2 tendances différentes** :

- **La part des 0 à 29 ans et celle des 45-74 ans dans la population totale tendent à diminuer.** Cette baisse est moins marquée pour les 60-74 ans. Ils représentaient 23,9% de la population en 1999 et 23,2% en 2008.
- **Les parts des 30-44 ans, et des plus de 75 ans ont augmenté.** Ceci met en avant une population d'actifs potentiels qui se développe et vient pondérer le vieillissement de la population.

4.1.4 La composition des ménages



La taille des ménages **diminue** régulièrement depuis 1968, passant de 4,2 personnes à **2,1 personnes en moyenne en 2008**. Elle est inférieure aux moyennes nationale (2,3) et départementale (2,4) et à celles des communes alentours (Cayrieich : 2,8 ; Montalzat : 2,5 ou Labastide-de-Penne : 2,45) mais dans les mêmes proportions que celle de Puylaroque et supérieure à celle de Montpezat- de- Quercy.



En 2008, les personnes vivant seules sont en majorité des personnes **de 65 ans ou plus** (47,4%).

L'autre tranche d'âge fortement concernée est celle des **40-54 ans** (31,6%). Ces deux tranches d'âges n'auront pas les mêmes besoins en logements notamment en termes **d'accessibilité, de confort ou de proximité aux équipements et services**. Le projet de développement de la commune devra tenir compte de cette disparité.

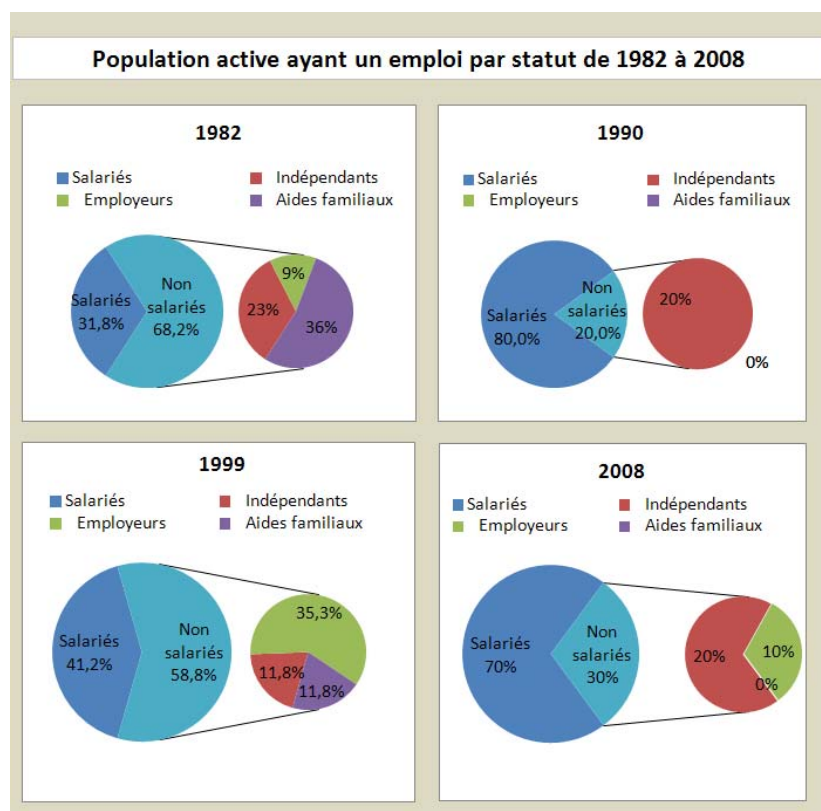
L'importance des ménages de petites tailles sur la commune peut également être rattachée à des phénomènes sociaux tels que l'augmentation du nombre de couples sans enfants venant s'installer sur la commune, ou encore des familles monoparentales.

4.1.5 La population active

En considérant la population âgée de **15 à 64 ans, soit 109 personnes** (échantillon utilisé par l'INSEE pour fournir les données sur la population active), Lapenche comptait en 2008 **80 actifs dont 74 (67,9% des 15-64 ans) avaient un emploi**. Ce taux d'emploi est supérieur à la moyenne départementale (63,2%) et à celui du canton de Montpezat-de-Quercy (63,1%).

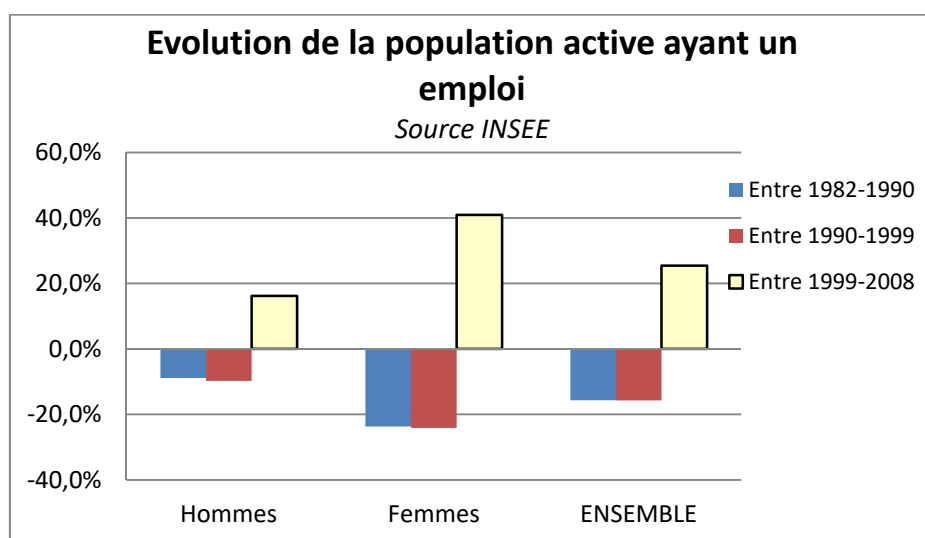
Population active ayant un emploi par statut							
	1982	1990	1999	2008	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2008
Salariés	28	32	28	52	14,3%	-12,5%	85,7%
Non salariés	60	8	40	22	-86,7%	400,0%	-45,0%
dont :							
Indépendants	20	8	8	15	-60,0%	0,0%	87,5%
Employeurs	8	0	24	7	-100,0%	-	-70,8%
Aides familiaux	32	0	8	0	-100,0%	-	-100,0%

Source : INSEE



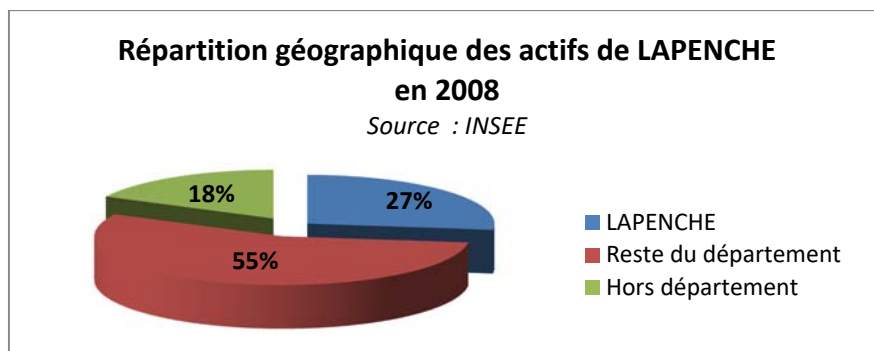
Entre 1982 et 2008, la part des salariés a d'abord connu une hausse puis une baisse successive, oscillant ainsi entre 28 et 32 personnes. **Entre 1999 et 2008**, ce nombre a connu une **augmentation importante (+85%)** ramenant la proportion d'actifs salariés à 70%.

Entre 1999 et 2008 le nombre d'actifs non-salariés a baissé (-45%) alors qu'il avait fortement augmenté dans la période intra-censitaire précédente (+400%). Cette baisse s'explique par la disparition des aides familiaux et la chute du nombre d'employeurs (de 24 à 7 personnes). Elle n'est pas compensée par la forte augmentation des travailleurs indépendants dont le nombre a presque doublé (+ 87,5%) sur la dernière période. De par son accessibilité, **le territoire est attractif pour des entrepreneurs souhaitant développer leur activité.**



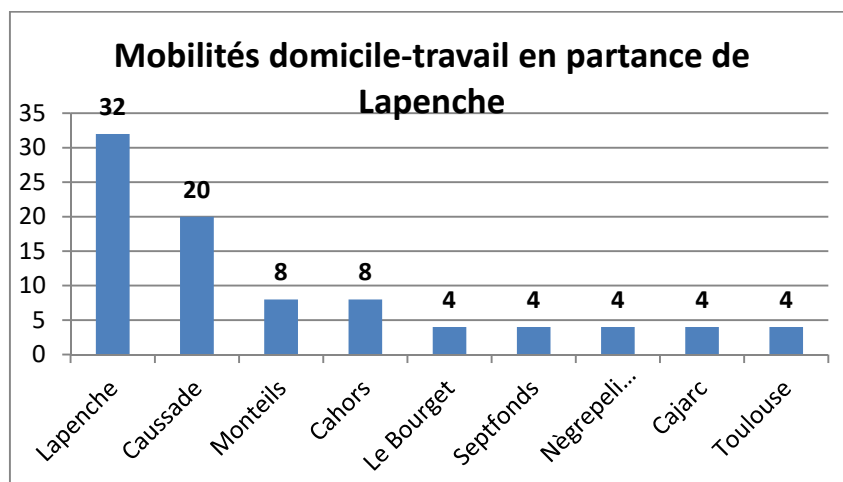
Le **taux de chômage sur la commune en 2008 est de 7,5%**, en dessous de la moyenne nationale (11,1% pour la France métropolitaine) ou du taux de chômage dans le canton (10%) et le département (11,7%).

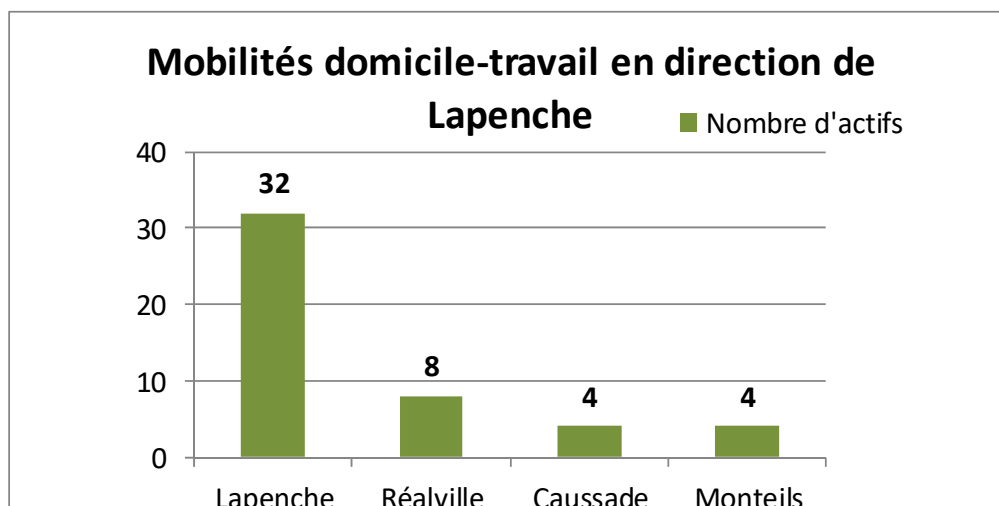
Ce taux a baissé depuis 1999. Il était alors de 10,6% de la population active. Le **nombre d'inactifs est relativement faible**. Il représente 26,6% de l'échantillon de population considéré par l'INSEE. Les élèves, étudiants et stagiaires représentent seulement 3,7% dudit échantillon; les retraités, 11,9%. Le nombre « d'autres inactifs » aussi assez important : 11% de la population considérée. Cette catégorie prend en compte notamment les hommes et femmes au foyer.



En 2008, plus d'un quart des actifs de **Lapenche (27%) travaillent dans la commune**. Une grande majorité, soit **55%, des actifs de Lapenche, travaillent dans une autre commune du département**, du fait notamment de la proximité avec Caussade ou Montauban. Enfin, 18% des actifs travaillent en dehors du département (pour l'essentiel à Cahors).

Les entreprises de Lapenche offrent, en 2008, 29 emplois (le nombre d'emplois est inférieur aux chiffres de la population active) dont moins de la moitié (41%) sont des emplois salariés. Cela signifie que **la commune n'offre pas un nombre suffisant** pour le nombre d'actifs présents sur la commune **et dépend d'autres bassins d'emploi**.





Les mobilités domicile-travail pour des actifs de la commune ne travaillant pas à Lapenche se font principalement vers **Caussade** (20 déplacements journaliers), les communes limitrophes de **Monteils et Septfonds** (12 déplacements journaliers), vient ensuite **Cahors** (8 déplacements journaliers) et, à moindre mesure, d'autres communes (4 déplacements respectifs pour Nègrepelisse, Cajarc et Toulouse, mais également Le Bourget).

La commune est donc assez peu dépendante des grands bassins d'emplois de la région mais fortement liée au potentiel d'emploi de Caussade.

En ce qui concerne les actifs d'autres territoires venant travailler à Lapenche, ces derniers proviennent des **communes de Réalville** (8 déplacements par jour), **Caussade** (4 déplacements par jour en moyenne) et **Monteils** (4 déplacements par jour).

32 déplacements sont générés par un trajet domicile-travail interne au territoire communal.

4.1.6 Bilan

□ Synthèse

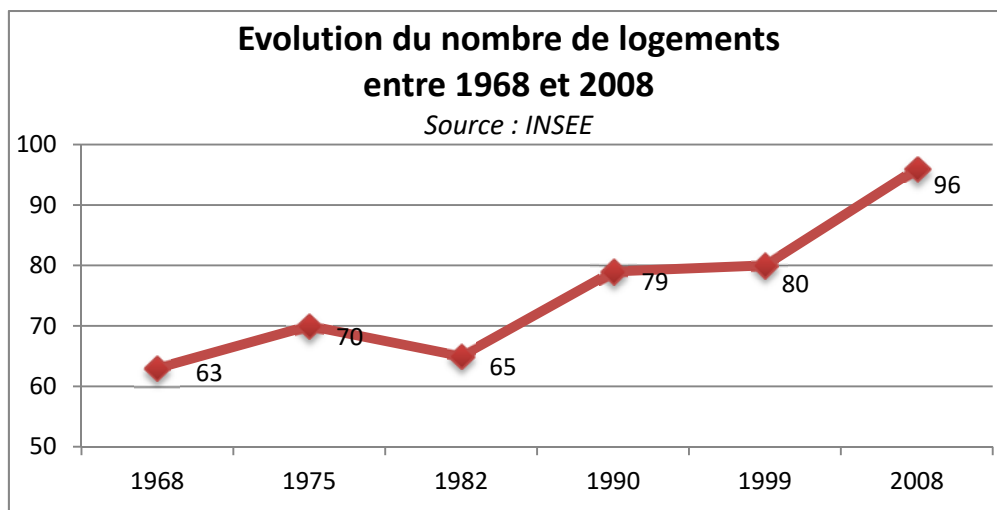
- Un nouvel essor démographique après une longue phase de déclin ;
- Un solde naturel encore négatif et des mouvements migratoires favorables à la croissance de la commune ;
- Une population hétérogène, où les 45-74 ans sont les plus nombreux ;
- Des ménages de plus en plus petits ;
- Près d'un tiers des actifs de Lapenche travaillent sur la commune ;
- Une offre d'emplois mineure sur le territoire communal, correspondant majoritairement à des emplois du secteur agricole.

□ Enjeux

- Maîtriser la croissance démographique et assurer le maintien de la qualité d'accueil de jeunes ménages avec enfants ;
- Développer la mixité intergénérationnelle ;
- Développer les équipements et les services pour éviter l'effet « village-dortoir »
- Prendre en compte les besoins d'accessibilité, de confort et de proximité des équipements pour les tranches d'âge supérieures.

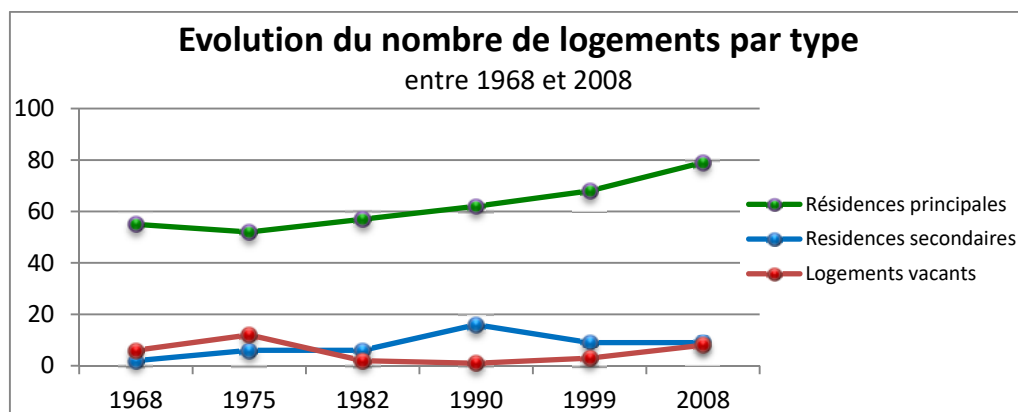
4.2 L'HABITAT

4.2.1 Caractéristiques du parc de logements



Entre le recensement de 1968 et celui de 2007, le **nombre de logements n'a cessé d'augmenter** sur la commune, à l'exception d'une perte de 5 logements entre 1975 et 1982. Le parc a donc d'abord connu une évolution très faible entre 1968 et 1982. Puis, **une stagnation du nombre de logements est observée entre 1990 et 1999**. Enfin, le nombre de constructions a nettement augmenté, accompagnant l'accélération du solde migratoire, avec **16 nouveaux logements entre 1999 et 2008**, soit une moyenne de **1,8 constructions par an**.

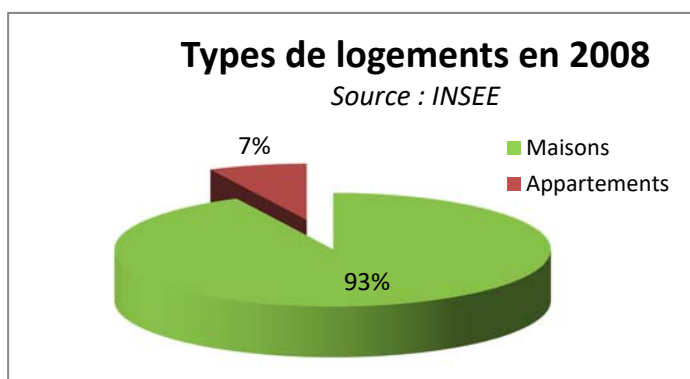
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Résidences principales	55	52	57	62	68	79
Résidences secondaires	2	6	6	16	9	9
Logements vacants	6	12	2	1	3	8
Total	63	70	65	79	80	96



En 2008, **les résidences principales représentent 82,3% de l'ensemble des logements**. Cette part n'a cessé d'osciller depuis 1968 et 2008, variant de 74,3% à 87,7%.

Le nombre de résidences secondaires a beaucoup augmenté entre 1968 et 1990, passant de 2 à 16 logements pour diminuer ensuite jusqu'en 1999 (9 logements) et se stabiliser. Leur part qui était de 3,17% en 1968 a atteint **9,38% du parc en 2008**.

Enfin, le nombre de logements vacants a oscillé entre 1 et 12 logements entre 1968 et 2008. **La part des logements vacants est à nouveau en hausse depuis 1990. Leur nombre est en effet passé de 1 à 8 dans cette période. En 2008 leur part représente 8,3% du parc de logements.**



	2008	%	Evolution 1999-2008
Maisons	89	92,7%	17,1%
Appartements	7	7,3%	133,3%

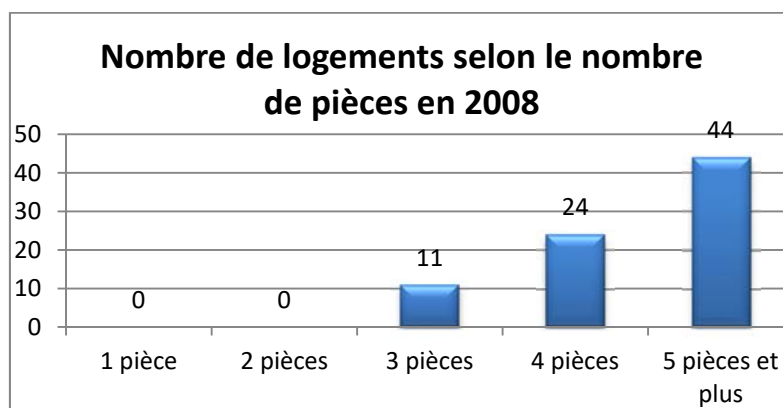
Source : INSEE

Le parc de logements est principalement composé de **maisons particulières (92,7%)**. Leur nombre a **augmenté de 17,1% entre 1999 et 2008**. L'habitat individuel est donc largement dominant et toujours en progression depuis 1999.

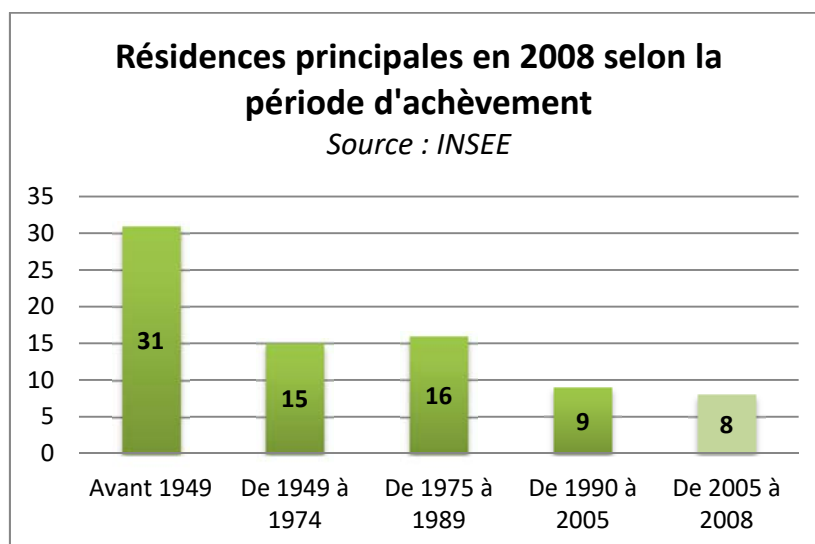
Les appartements sont très peu nombreux sur la commune. Ils ne représentent que 7,3% de l'ensemble des logements. Néanmoins leur part a progressé entre les deux derniers recensements : elle est passée de 3,8% du parc en 1999 à 7,3% en 2008.

Cinq logements sociaux sont aujourd'hui recensés sur la commune. Ces logements sociaux sont communaux.

Taille des logements



Le parc immobilier à vocation d'habitat est composé en grande majorité de **logements de grande taille (4 pièces et plus)**. Ils représentent environ **86,1% du parc de logements**. Les logements intermédiaires (3 pièces) sont moins présents: 13,9% de l'ensemble des habitations. Enfin, les logements de petite taille (**1 et 2 pièce(s)**) sont **inexistants sur la commune**.



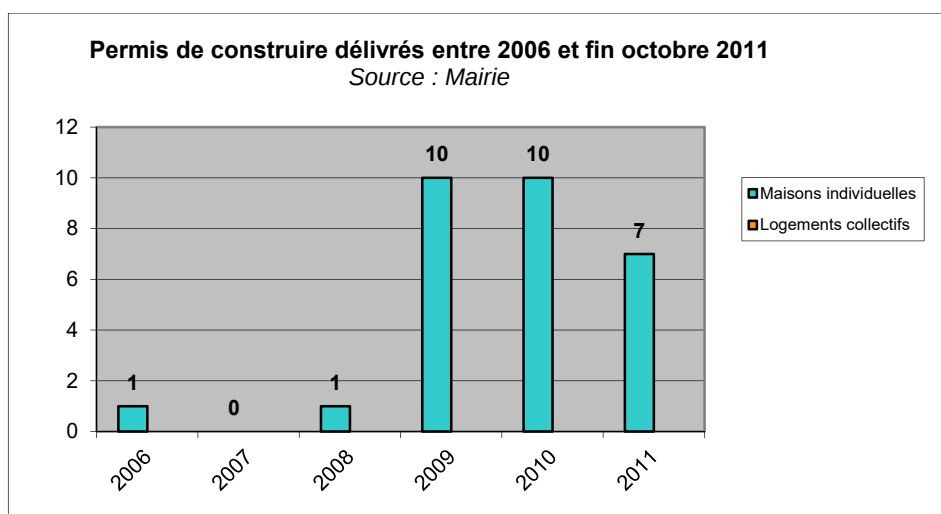
Le parc immobilier sur la commune est relativement homogène et s'est construit en quatre temps :

- **39,2% des résidences sont anciennes et datent d'avant 1949.** Ces logements se situent en centre bourg, dans les hameaux et sous forme d'habitat diffus ;
- **33,1% des logements principaux ont été construits sur la période de 1949 à 1989.** Sur cette période, la construction de maisons est stable : une construction par an en moyenne ;
- Le rythme de construction s'est ensuite atténué entre **1990 et 2005**, passant à moins d'une construction par an en moyenne. Les logements de cette période représentent **près de 12% du parc**.

- On constate que sur la seule période 2005-2008 (soient 3 ans), 10% du parc d'habitation existant en 2008 a été construit ; soit une moyenne de 3 maisons par an.

De plus, entre **2006 et 2011, 29 permis de construire ont été déposés** pour des habitations principales (essentiellement sous forme d'habitat individuel). Sur ces 6 années, c'est une moyenne d'environ 5 logements qui a été réalisée.

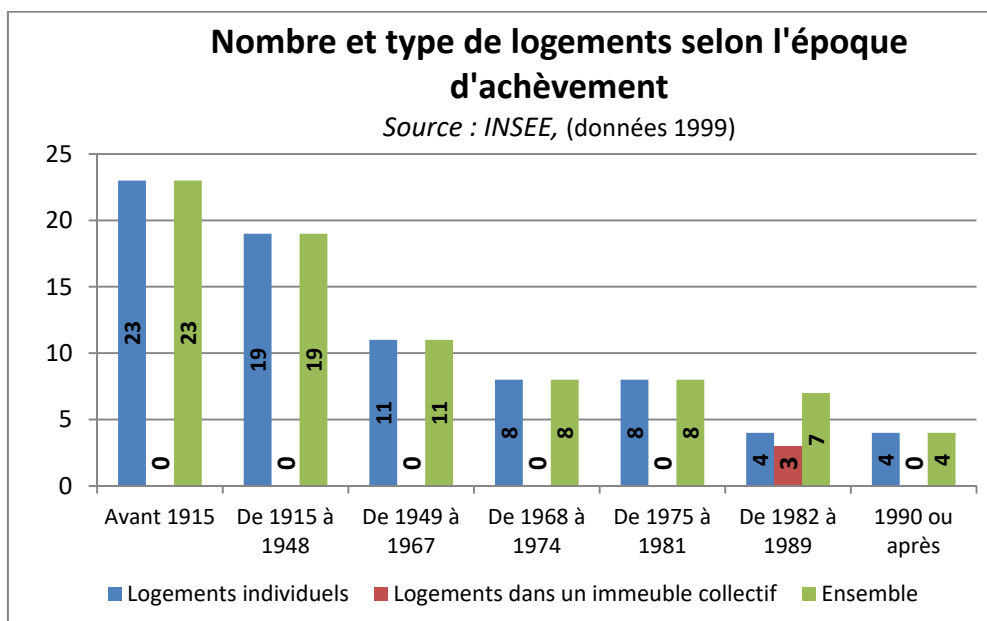
Le développement urbain a donc été particulièrement soutenu sur les 6 dernières années, notamment dû à l'aménagement de lotissements à proximité du village.



Le PLU prendra en compte cette question de l'attractivité communale pour des actifs résidents ne travaillant pas sur le territoire. En effet, Lapenche ne doit pas à terme devenir un village-dortoir mais bien conserver un certain dynamisme. Les problématiques de l'accueil de population en lien avec l'emploi et les services seront donc à étudier simultanément afin de répondre à cet enjeu.

Lors des recensements précédant 1999, l'INSEE offrait la possibilité d'identifier les types de logements selon leur époque de construction. Ainsi, entre 1968 et 1999, la majorité des constructions sont des logements individuels.

Le développement des logements collectifs n'est observé qu'entre 1982 et 1989. L'essentiel du parc de logements collectifs a donc été réalisé sur cette période.



Pour envisager de manière optimale le type de logements à produire, il est intéressant d'étudier le taux d'occupation des habitations, c'est-à-dire, le nombre d'habitants par foyer selon la taille des logements. Ainsi, sur la commune de Lapenche, il est possible de constater qu'une **assez forte proportion de ménages de petite taille vit dans des habitations relativement grandes** (67,6% du parc est sous-occupé). Ce taux peut s'expliquer par l'offre en logements sur le territoire. En effet, les habitations qui se sont construites sur le territoire sont en grande majorité des maisons individuelles, le plus souvent de grande taille (les logements de 4 pièces et plus représentent près de 80% des constructions). En moyenne, les ménages lapenchois comptent 2,1 personnes, soit une taille de ménages relativement faible comparée à la taille de leur logement.

Nombre de personnes du ménage	Nombre de pièces du logement						TOTAL
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus	
1 personne	0,0%	2,9%	5,9%	4,4%	1,5%	0,0%	14,7%
2 personnes	0,0%	2,9%	5,9%	16,2%	10,3%	16,2%	51,5%
3 personnes	0,0%	0,0%	2,9%	7,4%	5,9%	5,9%	22,1%
4 personnes	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	1,5%	1,5%	4,4%
5 personnes	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%	0,0%	2,9%	5,9%
6 personnes ou plus	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	1,5%
TOTAL	0,0%	5,9%	14,7%	32,4%	19,1%	27,9%	100,0%

	2,9%	Logements sur occupés		67,6%	Logements sous-occupés
--	------	-----------------------	--	-------	------------------------

Source : INSEE-RP1999 exploitation principale et complémentaire

Plus marginalement, ce phénomène de sous-occupation peut être engendré par les phénomènes sociaux tels que la décohabitation parents/enfants ou le veuvage, qui n'impliquent pas forcément un changement de logement, ou encore le souhait de disposer d'un logement de grande taille. Moins de 3% des logements sont sur-occupés sur le territoire.

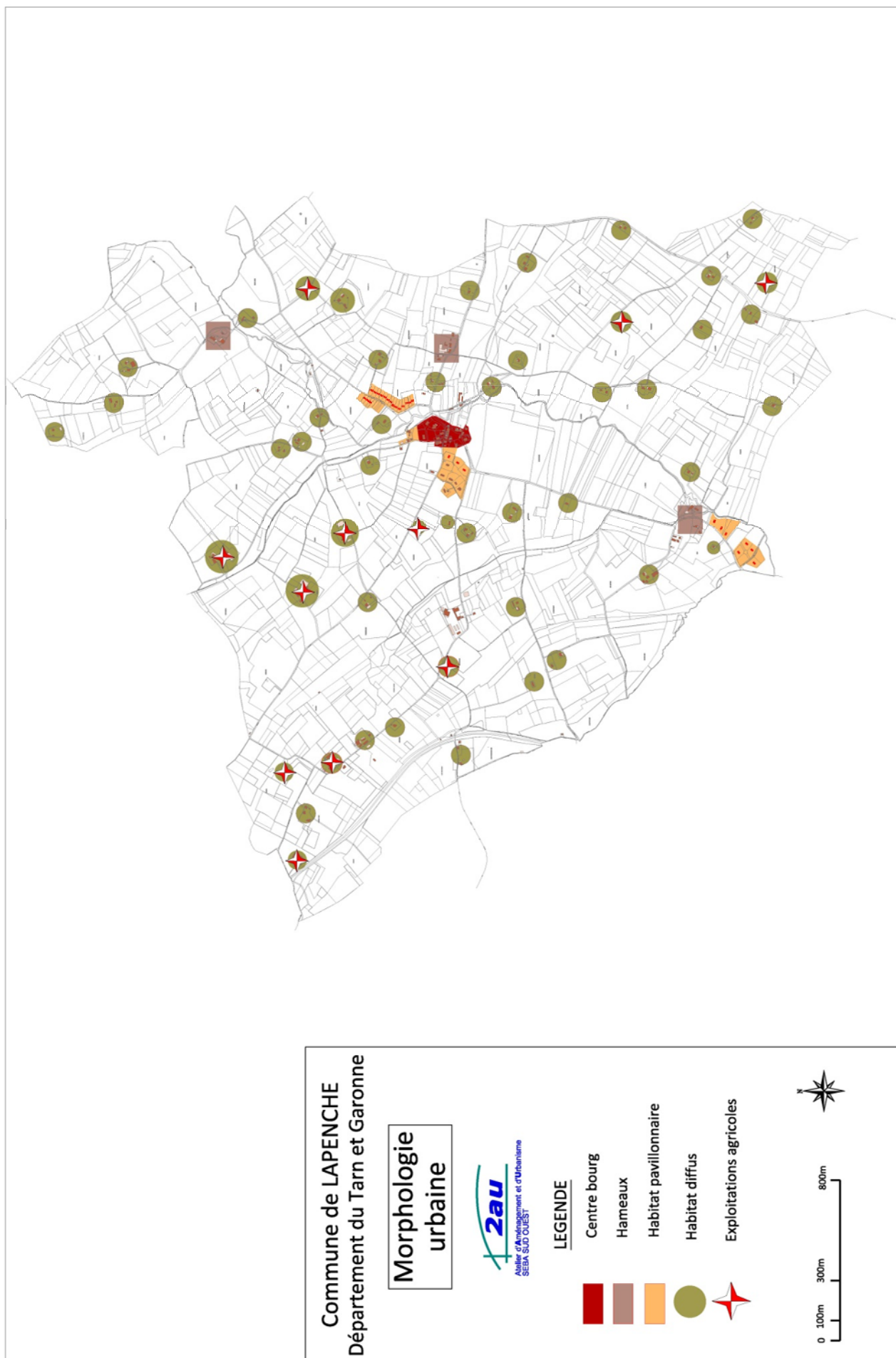
4.2.2 Les occupations urbaines du sol

L'urbanisation de la commune de Lapenche s'est développée selon différentes formes :

- **Le centre bourg**, qui s'organise autour d'une grande place arborée et qui regroupe les principaux équipements communaux.
- Des **opérations d'ensemble** récentes :
 - Un lotissement (8 constructions) à flanc de colline sur la Voie Communale n°3 (route de Lapenche à Montalzat) accolé au bourg, est desservi par deux voies en impasse. Les maisons, de grande taille, sont implantées en milieu ou fond de parcelle. Un cheminement piéton relie les deux impasses. Il n'y a pas de continuité piétonne en tant que telle vers le centre bourg.
 - Un « **groupement linéaire** », le long de la route de Sainte Eulalie, sans réelle recherche d'intégration paysagère ou de réalisation d'espaces publics de qualité et de cheminements doux sécurisé vers le centre bourg.
- **L'habitat isolé** est très présent sur le territoire. Il s'agit de constructions pour la plupart anciennes, souvent liées à l'activité agricole, isolées ou sous la forme de très petites entités

(2 à 3 bâtiments) implantées généralement sur de grandes parcelles et disposant d'une desserte qui les éloigne souvent de la route.

- **Les équipements industriels et artisanaux** marquent faiblement le territoire communal, du fait de sa tradition plus agricole qu'industrielle ou artisanale.
- **Les bâtiments agricoles**, très présents en diffus sur le territoire communal, marquent le paysage par leur superficie importante.



4.2.3 Morphologie urbaine



La RD103 et l'église

L'arrivée sur le centre-bourg est caractérisée par l'église du village. Le parcellaire est de forme homogène, de taille réduite parfois sans espaces verts.

Le bâti est généralement aligné sur les voies, occupant parfois toute la largeur de la parcelle.

Le centre-bourg s'organise autour d'une place, utilisée également en stationnement.

Les façades sont enduites. Certaines bâtisses sont en pierre pour le rez-de-chaussée, avec un premier étage enduit.

Le bâti est de hauteur homogène, en R+1.

L'habitat est relativement ancien et typique de **l'architecture locale**.

Les toitures à deux pans pour la plupart des maisons, quatre pour certaines, sont de **pente faible et couvertes de tuile**.



Quelques bâtisses du bourg sont de taille plus imposante, correspondant à d'anciens corps de ferme. Les limites de parcelles sont ici marquées par des clôtures et des grilles anciennes.



Le parcellaire des **opérations d'ensemble**, notamment le **lotissement localisé le long de la RD 103**, est plus homogène : les terrains ont été divisés en **lots uniformes**. Les surfaces des parcelles sont globalement importantes de plus de 2 000 m². La taille importante des lots est justifiée par le relief de coteau sur lequel est implanté le lotissement mais également par la surface minimale nécessaire à l'époque pour des constructions nouvelles en zone d'Assainissement Non Collectif.

Le bâti est de **faible hauteur** (maisons de plain-pied ou R+1) pour la plupart. L'architecture y est relativement hétérogène et sans rapport avec les caractéristiques locales.

L'opération groupée localisée le long de la route de Sainte-Eulalie (VC3) dispose d'un parcellaire plus réduit, en lanières et d'une superficie moins importante (800 à 1 000 m² en moyenne). Les maisons sont ici implantées en milieu de parcelle ou en limite, souvent en retrait de la voie. Ce parcellaire permet d'optimiser l'utilisation des réseaux d'assainissement de la commune et d'en amortir les coûts.



Sur les hameaux ou en diffus, tel que le secteur de Sainte Eulalie, les parcelles sont de grande taille.

Les constructions sont en retrait de la voie, regroupées autour d'une bâtisse imposante avec des hangars souvent réaménagés en habitat.

L'architecture des bâtisses existantes et des réhabilitations est conforme à l'architecture locale (façades en pierre et/ou enduit de couleur claire, ...).



4.2.4 Bilan

□ Synthèse

- 82,3% du parc immobilier composé de résidences principales ;
- 79,4% du parc est sous la forme de maisons individuelles de grande taille ;
- Un nombre de logements collectifs très modeste;
- Une urbanisation qui s'est développée sous forme de lotissements et le long des axes de circulation ;
- Des habitations éparses, isolées du centre-bourg;
- Un patrimoine bâti remarquable à préserver ;

□ Enjeux

- Adapter le type de logement à la taille des ménages afin d'éviter les phénomènes de sous-occupation ;
- Eviter le développement linéaire de l'urbanisation et les formes fermées et envisager les projets en lien avec l'existant ;
- Combler les espaces interstitiels d'urbanisation avant de développer les nouvelles constructions sur les espaces agricoles ;
- Valoriser l'architecture et le patrimoine local ;
- Assurer une mixité sociale et une mixité de logements à l'échelle de Lapenche;
- Offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement urbain ouvrant des possibilités aux constructions neuves et à un habitat plus dense.

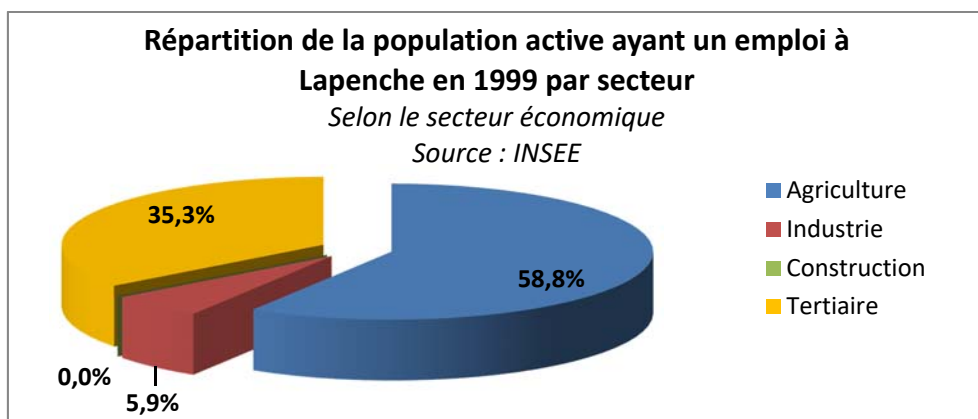
4.3 ACTIVITES ECONOMIQUES

4.3.1 Les emplois

Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant à Lapenche a augmenté entre 1999 et 2008 (+15,1%).

Près de 27% des actifs travaillent sur le territoire communal.

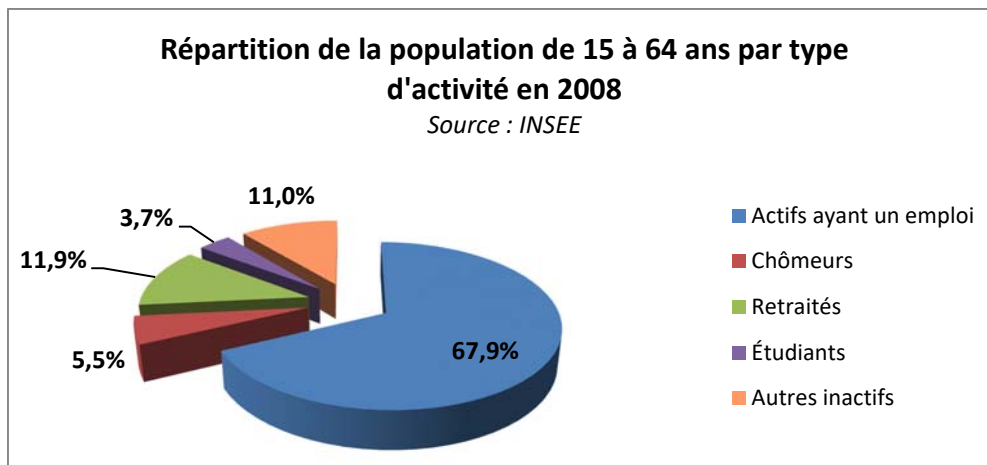
Ainsi en 2008, 20 personnes travaillent à Lapenche. Le nombre d'emplois n'est pas suffisant pour satisfaire l'ensemble des actifs y résidant.



Les chiffres du recensement de 2008 n'étant pas disponibles, seules les données de 1999 concernant les emplois selon les secteurs d'activités ont pu être traitées. Cependant, elles n'apportent pas plus d'information que les graphiques précédents.

En 1999, le secteur agricole était fortement représenté avec **59% des emplois**. Le **secteur tertiaire** occupe **35% des actifs, celui de l'industrie 6%**.

La part des chômeurs est en baisse en 2008. Alors qu'ils représentaient 7% de la population active en 1999, ils ne sont plus que **5,5% en 2008**. **11,9% des habitants** de la commune sont retraités, **3,7% sont étudiants**.



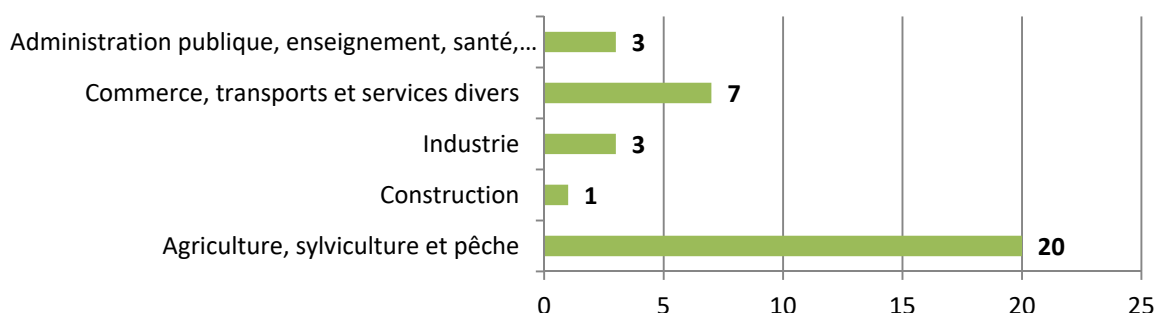
Au 31 décembre 2009, la commune compte 34 établissements actifs répartis comme suit :

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'entreprises ayant 0 salarié	Nombre d'entreprises ayant entre 1 et 9 salariés
Agriculture, Sylviculture et pêche	20	58,8%	19	1
Industrie	3	8,8%	3	0
Construction	1	2,9%	0	1
Commerces, transports et services divers	7	20,6%	6	1
dont commerce, réparation auto	2	5,9%	6	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	8,8%	1	2
Total	34	100%	29	5
Source: INSEE, CLAP				

La **taille des entreprises diffère selon le type d'activité**. La majorité des établissements ne comptent pas de salarié. L'offre limitée en services et commerces sur la commune explique que les établissements recensés sur Lapenche comptent moins de 10 salariés.

Répartition du nombre d'établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/ 2009

Source : INSEE, CLAP



Les entreprises de **l'agriculture, la sylviculture et la pêche** sont dominantes (20 établissements soit près des deux tiers des entreprises de Lapenche). Il est recensé 7 entreprises dans les domaines du commerce et des transports et des services divers. Trois entreprises de l'administration et trois entreprises de l'industrie sont recensées en 2009.

Le tissu commercial et artisanal n'est pas très étoffé. Il ne permet pas de répondre aux besoins quotidiens de la population qui profite des commerces et services présents dans les communes environnantes (Caussade notamment). En ce qui concerne les commerces et l'artisanat, la commune accueille les entreprises suivantes :

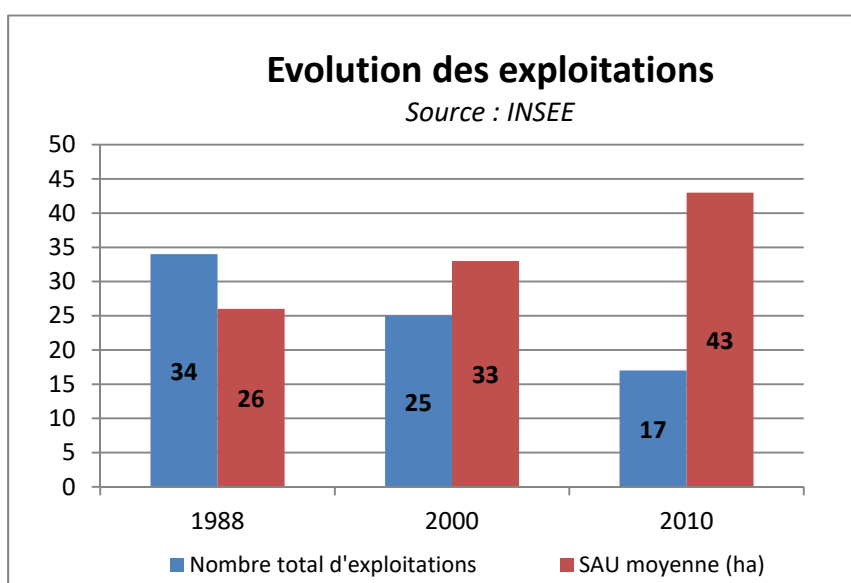
PRINCIPAUX COMMERCES ET ARTISANS	NOMBRE
SERVICES AUTOMOBILES	1
<i>Carrosserie, peinture automobile</i>	
ARTISANS DU BATIMENT	2
<i>Maçonnerie</i>	
ALIMENTATION	1
<i>Dépôt de pain Tabac Journaux Epicerie Restaurant Bar</i>	

Source : Mairie

4.3.2 L'agriculture

La commune de Lapenche s'étend sur une superficie totale de **811 ha**, le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 recense **735 ha dédiés à des productions agricoles**¹ (SAU : surface agricole utile). Aujourd'hui, l'orientation dominante de la commune (OTEX² en 64 postes) est codée 8320 ce qui correspond à des exploitations mixtes bovin lait/grandes cultures.

Les premiers résultats de la mise à jour du RGA (2010) indiquent que la commune compte **17 exploitations** en activité sur le territoire communal.



Ainsi, le nombre d'exploitations agricoles a diminué d'un quart entre 1988 et 2000 (34 exploitations en 1988, contre 25 en 2000) et encore de plus de 30% entre 2000 et 2010. Parmi les 25 exploitations, 14 étaient professionnelles en 2000.

L'évolution des productions agricoles entre 1988 et 2010 permet de constater différentes tendances :

- La **SAU communale totale a diminué** depuis 1988, et de manière plus marquée entre les recensements de 2000 et 2010 (-88 ha, soit -10,7%). Paradoxalement, la **SAU moyenne des exploitations n'a cessé d'augmenter** entre chaque recensement (+10 ha dernièrement, soit +30,3% alors que 8 exploitations ne sont plus en activité).
- Cette hausse peut être rattachée à une réduction des espaces en friche : ces terrains ont retrouvé une affectation agricole.

¹ source INSEE basée sur des chiffres du Recensement Général Agricole 2000

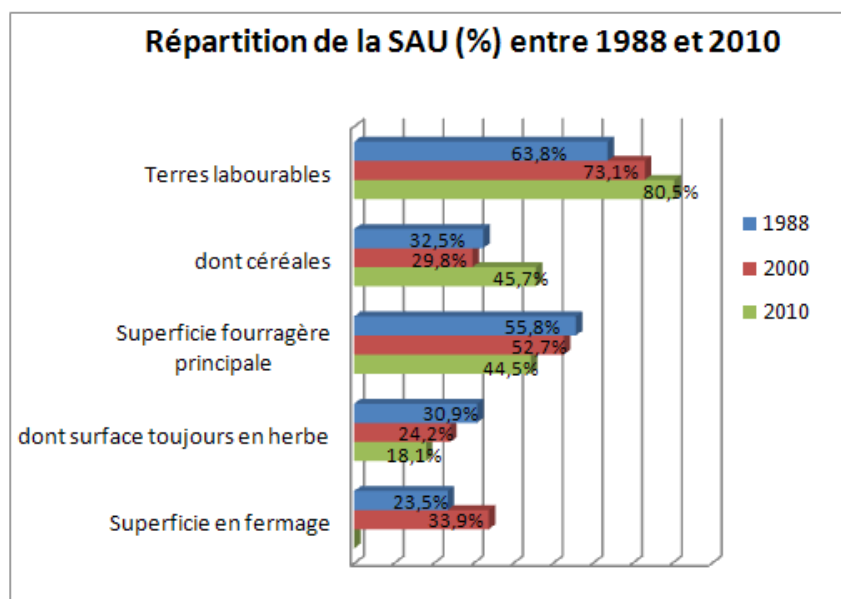
² Orientation technico-économique (définition 2007) : production dominante de l'exploitation, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'exploitation agricole à la production brute standard (PBS).

- La superficie consacrée aux terres labourables a diminué de 1,7% alors qu'elle avait augmenté de 8.9% entre les deux recensements précédents: on compte 735 ha en 2010 alors que la SAU communale était de 823 ha en 2000. Les terres dédiées aux cultures céréalières ont gagné 91 ha (+ 37%) alors que la superficie attribuée aux fourrages a perdu 107 ha (-24%) avec une perte importante de surfaces toujours en herbe (-33%).
- Les superficies en fermage se sont développées, passant de 204 à 279 ha.

Répartition de la SAU et des exploitations en fonction de la production en %			
	1988	2000	2010
	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)
Terres labourables	63,8%	73,1%	80,5%
<i>dont céréales</i>	32,5%	29,8%	45,7%
Superficie fourragère principale	55,8%	52,7%	44,5%
<i>dont surface toujours en herbe</i>	30,9%	24,2%	18,1%
Superficie en fermage	23,5%	33,9%	/

Répartition de la SAU et des exploitations en fonction de la production						
	1988		2000		2010	
	Exploitations	Superficie (ha)	Exploitations	Superficie (ha)	Exploitations	Superficie (ha)
SAU	34	867	25	823	17	735
Terres labourables	33	553	21	602	13	592
<i>dont céréales</i>	31	282	21	245	13	336
Superficie fourragère principale	34	484	24	434	16	327
<i>dont surface toujours en herbe</i>	33	268	22	199	14	133
Superficie en fermage	10	204	11	279	/	/

Source : INSEE



Les espaces agricoles s'étendent le long de la vallée du Candé et sur les collines environnantes. Si la majorité des terres sont labourables, elles ne sont pas réservées aux seules **céréales (46% de la SAU totale)**. Les terres sont également allouées aux **fruits et légumes** (melons, ail...) et à des cultures fourragères. Les étendues de **vergers** se distinguent nettement sur le talus et donnent une particularité au paysage. Quelques parcelles sont plantées de **vigne**. Lapenche fait d'ailleurs partie de l'aire d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Coteaux du Quercy ».

L'étendue agricole est parcourue par un maillage plus ou moins dense de haies arbustives avec, en bas de pente, de nombreuses retenues ou lacs collinaires, servant à l'irrigation, qui marquent également l'identité paysagère locale. Actuellement, Lapenche ne présente aucun réseau d'irrigation sous pression.

L'élevage, dans la Petite région Agricole du Bas-Quercy de Montpezat est très souvent associé aux cultures et/ou fruits et légumes (polyculture/polyélevage). Le nombre d'exploitations d'élevage a diminué entre 1988 et 2000 (-9 établissements, soit une baisse de 22,5% du nombre d'établissements). La baisse du nombre d'élevages bovins y était corrélée. Le cheptel bovin a cependant connu une hausse de ses effectifs (+24,4%). La production de volailles s'est maintenue mais a connu une baisse des effectifs (-35,4%).

Evolution de l'élevage				
	1988		2000	
	Exploitations	Effectif	Exploitations	Effectif
Total bovins	24	763	15	949
dont vaches	21	361	15	381
Volailles	16	970	16	626

Source : INSEE

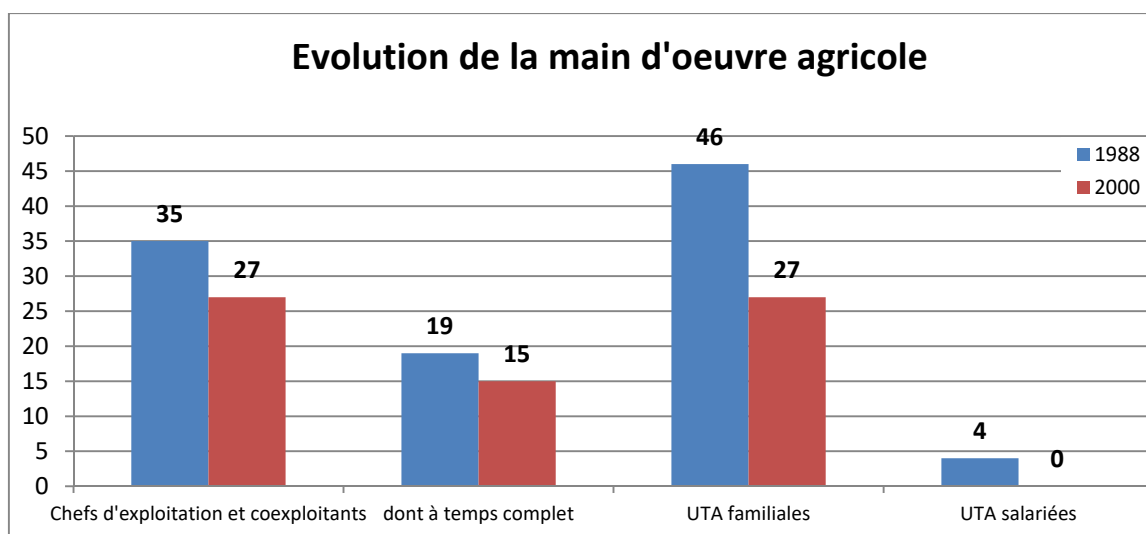
Les données rendues publiques du RA2010 ne nous donnent pas ce niveau détail. On peut toutefois constater qu'entre 2000 et 2010, **les effectifs d'élevage sont passés de 932 à 758 UGBTA** (Unité Gros Bétail Tous Aliments³) soit une baisse de 18,6% du cheptel.

³ Unité-gros-bétail. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1 UGB ; 1 veau de boucherie 0,5 UGB ; 1 brebis = 0,15 UGB ; 1 truie = 0,5 UGB par exemple.

En ce qui concerne la main d'oeuvre agricole, elle a évolué de manière concomitante à la baisse du nombre d'exploitations.

En 2010, 21 chefs d'exploitations ou coexploitants travaillent dans les 17 exploitations agricoles toujours présentes sur le territoire. Ils représentent 14 UTA.

La multiactivité pour les coexploitants agricoles, de plus en plus prégnante en Midi-Pyrénées, est peu marquée sur la commune. **Les exploitations agricoles ne sont aujourd'hui pas génératrices d'emploi.**



4.3.2.1 Evolution de l'activité agricole depuis 2010

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2010, une mise à jour des données agricoles a été réalisée.

L'enquête réalisée auprès des agriculteurs exploitant sur la commune a permis de mettre en évidence un nombre d'exploitant en baisse, avec 14 exploitants ayant leur siège sur la commune.

En 2012, l'activité est toujours dynamique avec 4 jeunes exploitants âgés de moins de 40 ans (soit un tiers des agriculteurs ayant répondu). Ces résultats montrent la pérennité de l'activité agricole sur le territoire de Lapenche.

N°Exp	Localisation du siège	Taille exploité (en ha)	Propriété	Ferme	Projet d'agrandissement	Acquisition familiale	Type d'exploitant	Age	Situation	Productions végétales	Productions animales	Repreneur	Plan d'épandage	Prairies permanentes (si oui, surface en ha)	Type sols
1	LAPENCHE	65	35	20	oui	oui	professionnel	25	seul	céréales 35 ha Vergers 8ha vignes 8 ha cultures légumières 7,5 ha prairies 3 ha landes/lac 3ha 50	/	oui	non	3	argilo-calcaire
2	LAPENCHE	16	16	0	non	oui	professionnel	62	seul	blé maïs tournesol prairies	20 Vaches allaitantes et veaux	/	nspp	/	argilo-calcaire terre profonde
3	LAPENCHE	190	180	10	oui	non asso + achat	professionnel	38	seul	maïs grain 160 ha blé 30 ha	/	non	non	non	argilo-calcaire bonne valeur agro
4	LAPENCHE	37	34	3	non	oui	professionnel	52	seul	blé tournesol prairies vigne à vin cultures légumières	/	non	non	6,5	très riche
5	LAPENCHE	103	60	43	non, plutôt remembrement	oui (non ds le cas de l'associé)	professionnel	32 et 54	GAEC 2 personnes	pour le troupeau	45 VL + 40 têtes renouvellement 35 VA + 15 têtes renouvellement 20 bovins à l'engraissement	oui	non	13	argilo-calcaire
6	LAPENCHE	40	10	30	non	non achat	professionnel	57	seul	?	35 vaches laitières	?	non	non	argilo-calcaire
7	LAPENCHE	13	13	0	non	oui	professionnel pluriactif	55	seul	production fourragère	5 autres bovins et buffles	non	non	non	/
8	LAPENCHE	30	0	30	/	oui	professionnel	33	seul	Maïs blé Luzerne Tournesol	75 VL + 75 génisses	non	oui : fumier et lisier 170 kg dN _{org} /ha max	13	argilo-calcaire
9	LAPENCHE	3	3	0	/	/	retraitée	76	/	prés et bois	/	/	sans objet	/	/
10	LAPENCHE	25	25	0	non	oui (+ achat avec la SAFER)	retraitée	70	affermage de 15 ha	arbres 8,5 ha	/	non	non	3	argileux
11	LAPENCHE	31	21	10	non	oui	retraité	60	seul	8 ha prairies céréales 18 ha vignes 1 cultures légumières 1,5 ha	10 têtes. Vaches ?	non	/	8	argilo-calcaire
12	LAPENCHE	8,6	1,76	6,86	non (juste maison habitation)	oui	retraité	72	seul maïs affermage sur 6ha 85	/	/	non	non	/	/
13	LAPENCHE	27	9	18	non	oui	pluriactif non pro	47	seul	prairies permanentes 4,35 ha céréales 1 ha vigne 0,2 ha prairie artificielles 1,65 ha	6 têtes (vaches?)	nsp	non	4,35	classes 02 et 03 (qualité moyenne à très bonne)
14	LAPENCHE	0,36	0	0,36	non	oui	retraitée	64	seule	prairies	/	non	non	oui (pas la surface)	/

4.3.3 Bilan

□ Synthèse

- Près d'un tiers des actifs vivant à Lapenche travaillent sur le territoire communal ;
- Les activités économiques de la commune sont dominées par le secteur agricole ;
- Une activité agricole dynamique ;
- Un secteur permet l'accueil d'artisans est en place à proximité du bourg ;
- Les commerces et services de proximité de la commune ne permettent pas de répondre aux besoins quotidiens de la population ;

□ Enjeux

- Pérenniser l'activité agricole et conserver la vocation agricole du territoire ;
- Protéger et valoriser les terres et les exploitations agricoles ;
- Développer les activités et les commerces de proximité à l'échelle du bassin de vie de Lapenche (Caussade ; Communauté de communes du Quercy Caussadais)
- Pérenniser les activités commerciales et de services du centre bourg.

4.4 LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES

RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET SERVICES	
EQUIPEMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX	
<i>Cimetières</i>	2
<i>Eglises</i>	2
<i>Mairie</i>	1
SERVICES GENERAUX	
<i>Poste</i>	(une boîte postale)
INFRASTRUCTURES	
<i>Stations d'épuration</i>	1
<i>Zones d'activités</i>	1 (en développement)
EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS	
<i>Salles des fêtes</i>	1
EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	
<i>Gîtes/chambres d'hôtes</i>	1

Source : Mairie

Les équipements sur la commune sont limités, en corrélation avec la taille de la commune.

De plus, la proximité de Caussade et des communes alentour permet de bénéficier d'une **offre d'équipements plus large**, notamment en termes de services de santé.

4.4.1 Les équipements scolaires, parascolaire et les services à l'enfance

La commune ne dispose pas d'équipements scolaires sur son territoire. Les enfants peuvent se rendre dans les établissements situés dans les communes alentours.

Les élèves lapenchois peuvent étudier dans les écoles maternelles et élémentaires suivantes :

- Ecoles maternelle et élémentaire des 7 fontaines (Septfonds).
- Groupe scolaire Eugène Laurent à Monteils (école maternelle et primaire).
- Ecole publique Jean Moulin (Puylaroque).
- Ecoles Marcel Pagnol, Pierre et Marie Curie et Sacré-Cœur (privée) à Caussade.

Collège/Lycée :

- Collège et SEGPA Pierre Darasse à Caussade (11 km).
- Collège privée Saint-Antoine (Caussade).

- Etablissement d'enseignement privé CM2-Terminal : école-collège-lycée Saint-Antoine (Caussade).
- Lycée professionnel privé Clair Foyer (Caussade).
- Lycée général et technologique Claude Nougaro (Caussade).
- Lycée Professionnel Jean-Louis Etienne.
- Enseignement agricole EPLEFPA de Montauban Capou.

Les écoliers, collégiens et lycéens de Lapenche peuvent bénéficier d'un transport scolaire gratuit (3 lignes journalières) mis en place par le Conseil Général du Tarn-et-Garonne.

4.4.2 Les équipements de santé

La commune de Lapenche ne compte **aucun équipement ou service de santé et les Lapenchois doivent se rendre dans les communes voisines**. Lapenche est donc largement **dépendante des communes alentours** en termes de soins médicaux et de services sociaux, notamment Caussade, Montauban ou Cahors.

4.4.3 Les équipements sportifs

La commune ne possède pas d'équipements sportifs sur son territoire mais profite du stade intercommunal de Puylaroque (profitant également à la commune de Labastide-de-Penne) : il y est recensé un terrain de football et un terrain de rugby. Il n'y a pas de sentier de randonnée ni d'autres équipements sportifs à Lapenche-même.

Compte tenu des boisements, de la présence du Candé, des paysages et de la qualité environnementale de la commune, **un effort particulier pourra être mis en œuvre sur le territoire pour développer les itinéraires doux**.

4.4.4 Les équipements socio-culturels

La commune est assez peu pourvue en équipements socio-culturels. Elle possède **une salle des fêtes** à usage privé, associatif et culturel d'une capacité de 200 personnes environ. D'autre part, un bibliobus mis en place par le Conseil Général transite régulièrement par la commune. Par ailleurs, la communauté de commune du Quercy Caussadais a mis en place un réseau de médiathèques intercommunales (liées au Schéma départemental de lecture publique). Une médiathèque est présente à Puylaroque ainsi qu'à Septfonds. Une médiathèque « tête de réseau » est en place à Caussade.

4.4.5 Les équipements d'infrastructure et de gestion de l'environnement

La commune de Lapenche est alimentée en **eau potable** par le **Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Cande-Aveyron**.

La commune fait partie du **SIVU des Eaux et de l'Assainissement de Montpezat-Puylaroque** qui regroupe les communes d'Auty, Caussade, Cayriech, Labastide-de-Penne, Lavaurette, Montalzat, Monteils, Montfermier, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Saint-Cirq, Saint-Georges, et Septfonds.

Le bourg de Lapenche relève de l'**assainissement collectif**. La **station d'épuration** se situe à proximité du chemin de Moulin Bas.



Localisation de la station d'épuration de Lapenche

En fonctionnement depuis le 1^{er} octobre 2008, 70 personnes sont raccordées au réseau en 2014. La station possède un dispositif à filtres plantés de roseaux d'une **capacité nominale de 210 équivalents habitants**.

Son **fonctionnement est jugé satisfaisant**. Toutefois, en 2013, l'autosurveillance de la station a enregistré une quantité importante des **eaux claires parasites** qui arrivent sur le réseau. Dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, le SIVU des Eaux et de l'Assainissement de Montpezat-Puylaroque devra effectuer un diagnostic du réseau afin de résoudre ces problèmes d'arrivées importantes d'eaux claires (source : SIE bassin Adour Garonne).

Le **service d'assainissement non-collectif** est assuré par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au travers d'un prestataire de service, la « SAUR ».

La commune ne présente **aucun point de captage** sur son territoire. Toutefois, des prélèvements d'eau sont effectués pour un usage agricole durant la période estivale.

Prélèvement à usage agricole				
	Nombre de prélèvements	Débits autorisés	Nombre de Plan d'eau	Volume déclaré
<i>Plan d'eau</i>	-	-	10	178 000 m ³
<i>Cours d'eau mineurs</i>	6	194 m ³ /h	-	-
Total	6	194 m³/h	10	178 000 m³

4.4.6 L'élimination des déchets

Lapenche est concernée par le **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers** et assimilés du Tarn et Garonne achevé en février 2002.

Le plan a été mis en place afin de coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager à horizon 5 et 10 ans, notamment par les collectivités locales. Il fixe les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre qui définissent à cette fin les collectes à mettre en œuvre et les créations d'équipements, déterminent les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants.

La collecte des déchets est régie par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais : en apport volontaire (collecte des containers communaux) en ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles et les emballages en mélange + journaux-magazines ainsi que pour les emballages en verre.

Les déchetteries les plus proches sont celles Caussade, au lieu-dit « Montagnac » et Septfonds.

Les déchets acceptés à la déchetterie de Caussade sont les suivants :

Code déchet	Type de déchet	Accepté	Danger *
01.1	Solvants usés	Oui	D
01.21	Déchets acides	Oui	D
01.3	Huiles usées	Oui	D
02.11	Déchets de produits agro-chimiques	Oui	D
02.13	Déchets de peintures, vernis, encres et colles	Oui	D
02.31	Petits déchets chimiques en mélange	Oui	D
05.1	Déchets infectieux des soins médicaux ou vétérinaires	Oui	D
06.1	Déchets de métaux ferreux	Oui	B
06.3	Déchets métalliques en mélange	Oui	B
07.11	Déchets d'emballages en verre	Oui	B
07.2	Déchets de papiers et cartons	Oui	B
07.5	Déchets de bois	Oui	B
07.6	Déchets textiles	Oui	B
08.2	Equipements électriques et électroniques hors d'usage	Oui	B
08.3	Encombrants ménagers divers	Oui	B
08.411	Piles électriques usagées	Oui	D
08.412	Batteries usagées	Oui	D
08.42	Tubes fluorescents	Oui	D
10.13	Corps gras	Oui	B
10.3	Déchets verts	Oui	B
11.22	Déchets en mélange	Oui	B
13.1	Déchets de construction et de démolition	Oui	I
13.5	Déchets amiantés	Oui	D

* **D:** Déchets dangereux, **B:** Déchets banals, **I:** Déchets inertes

4.4.7 Bilan

❑ Synthèse

- Peu d'équipements en place sur le territoire communal mais des équipements permettant de répondre aux besoins des Lapenchois dans les communes alentours (Puylaroque, Caussade, Labastide de Penne , Montpezat...)
- Un développement de l'assainissement collectif sur le centre-bourg ;
- Une offre en équipements sportifs et socio-culturels quasi-absente

❑ Enjeux

- Associer le développement de l'urbanisation aux réseaux de transport scolaire existants ;
- Développer l'offre en équipements sportifs et socioculturels ;
- Favoriser le raccordement des nouveaux projets d'urbanisation au réseau communal d'assainissement, s'assurer de la capacité du réseau à s'adapter à l'évolution de la commune ;
- Assurer une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des habitants.

4.5 TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, STATIONNEMENTS

4.5.1 Le réseau viaire

Lapenche est traversée selon un axe Sud/Est par la **RD 103**. Elle permet de rencontrer la RD17 à l'Est qui longe la limite de la commune et rejoint **Caussade au Sud en transitant par Monteils** ou encore **Puylaroque au Nord**. Au Sud-ouest, elle permet de rallier Montpezat de Quercy ou Caussade, ainsi que Cahors, via la RD820 (anciennement RN20) qui permet aussi de rejoindre les deux échangeurs les plus proches pour accéder à l'A20.

Au Nord, la **VC4, prolongée par la RD47** du Lot, permet de rejoindre Cahors via Belfort du Quercy.

Le réseau de voies secondaires et de routes communales est peu dense. Il s'organise selon une **trame étoilée permettant ainsi la liaison entre le centre-bourg et les différents lieux-dits**.

Un habitat diffus est présent le long de certaines de ces voies de circulation, notamment le long des VC n°3 et n°8.

Plusieurs **coupures physiques du territoire** séparent d'une part la commune des communes alentours (voie ferrée, ruisseaux de Bellefont et du Candé) et d'autre part le bourg des communes et lieudits situés en rive gauche du Candé (à l'Est). Plusieurs franchissements permettent leur traversée :

- Sur la RD 103 :
 - o Un pont en commun avec Montalzat, traversant le ruisseau de Bellefontau, au Sud de la commune,
 - o Un pont traversant le Candé sur le chemin de Hèche ;
 - o **Au niveau du bourg : le pont traversant le Candé** et permet de rejoindre la RD17 et la partie Est du territoire communal (comprenant le nouveau lotissement).
- Au lieu-dit les Partissous, un **passage à niveau surélevé** permet de traverser la voie ferrée pour rejoindre Montalzat **et la RD820**.
- Au lieu-dit Sainte-Eulalie, deux ponts successifs permettent de traverser le Candé et le ruisseau de Coumbel.
- Au lieu-dit « Pontié » : un pont sous la voie ferrée dessert plusieurs chemins d'exploitation (à partir du chemin rural n°7).



RD103 Sud, passage du R^{au} de Bellefont



Pont du bourg de Lapenche sur le Candé (RD103)



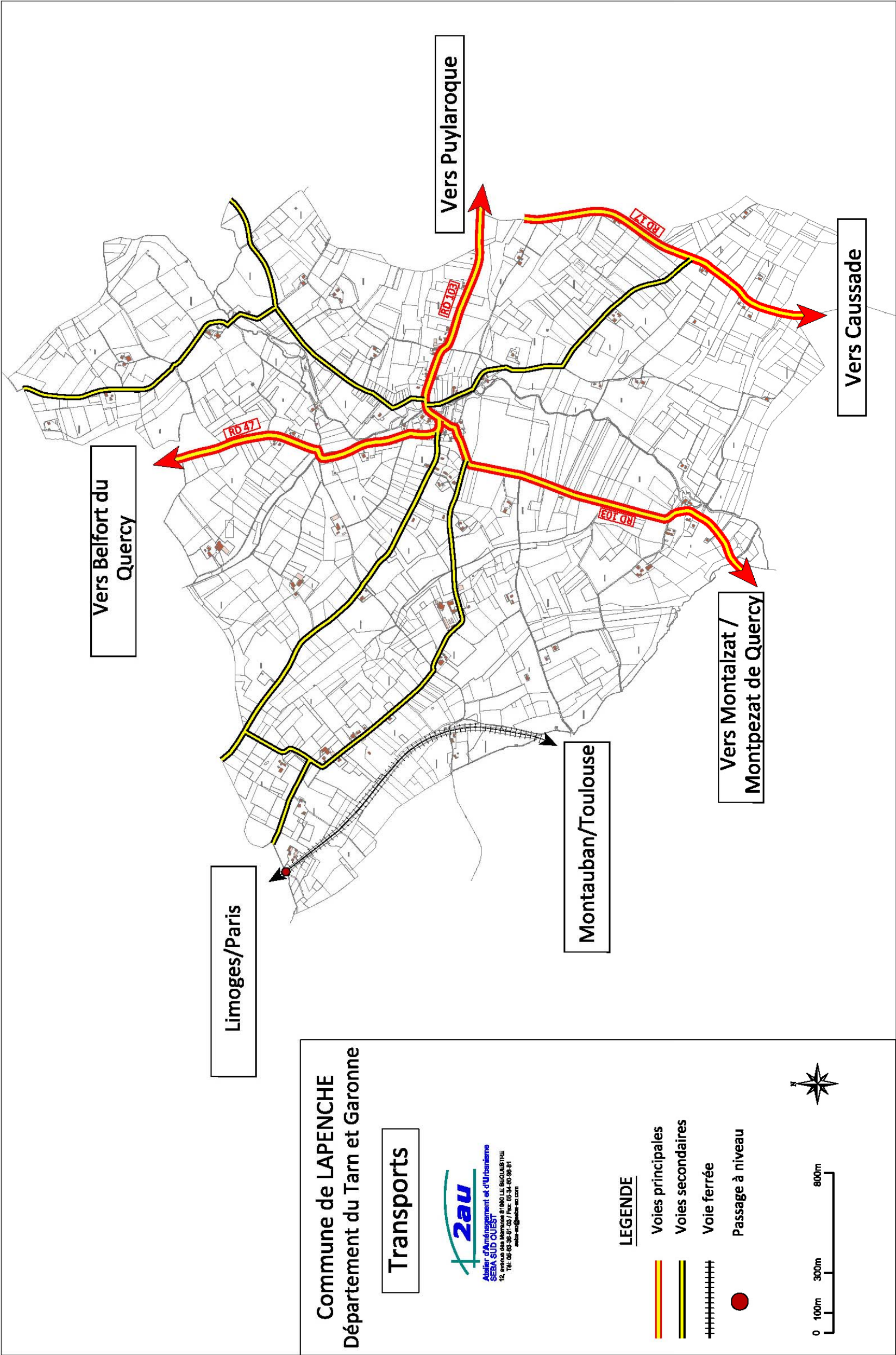
*Lieu-dit Sainte-Eulalie
Pont sur le Candé*



*Les Partissous
Passage à niveau*



Pont sous la voie ferrée



VOIRIE DU CENTRE BOURG ET CONTINUITES PIETONNES

Les continuités piétonnes sont quasi inexistantes. Sur les voies principales, et notamment les rues, les **trottoirs, souvent unilatéraux, sont pour la plupart en mauvais état, inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite, ou encombrés par des massifs ou jardinières.**

Le lotissement accolé à la VC3, en entrée Sud de Lapenche est fermé en impasses, de sorte que **les flux restent canalisés sur la voie principale.**

La problématique est différente au niveau de l'opération d'ensemble bordant la VC6 : du fait de la forme linéaire de cet habitat, il n'y a pas nécessité de cheminements traversant. Néanmoins l'aménagement de voies pour les modes de circulations douces sur la route sécuriserait cet axe et permettrait de faire le lien avec le bourg et les sentiers pédestres environnants.

4.5.2 Le stationnement

L'offre en places de stationnement **est satisfaisante dans le centre de la commune.** Dans les secteurs pavillonnaires, **le stationnement est prévu à l'intérieur des parcelles.**

Le centre-bourg, où sont regroupés la plupart des services de la commune, comprend des **aires de stationnement de plein air**, notamment en face de la salle des fêtes, derrière l'ancienne école (environ 80 places).

4.5.3 Les cheminements doux

La commune de Lapenche ne compte pas de chemin de randonnées. Néanmoins, quelques sentiers pédestres sillonnent le territoire.

4.5.4 Les transports en commun

Malgré la présence de la voie ferrée, **la commune ne dispose pas de halte ferroviaire** sur son territoire. La plus proche se situe sur la commune voisine de **Caussade**.

Les lignes de bus départementales ne desservent pas la commune mais sont accessibles depuis les bourgs alentours.

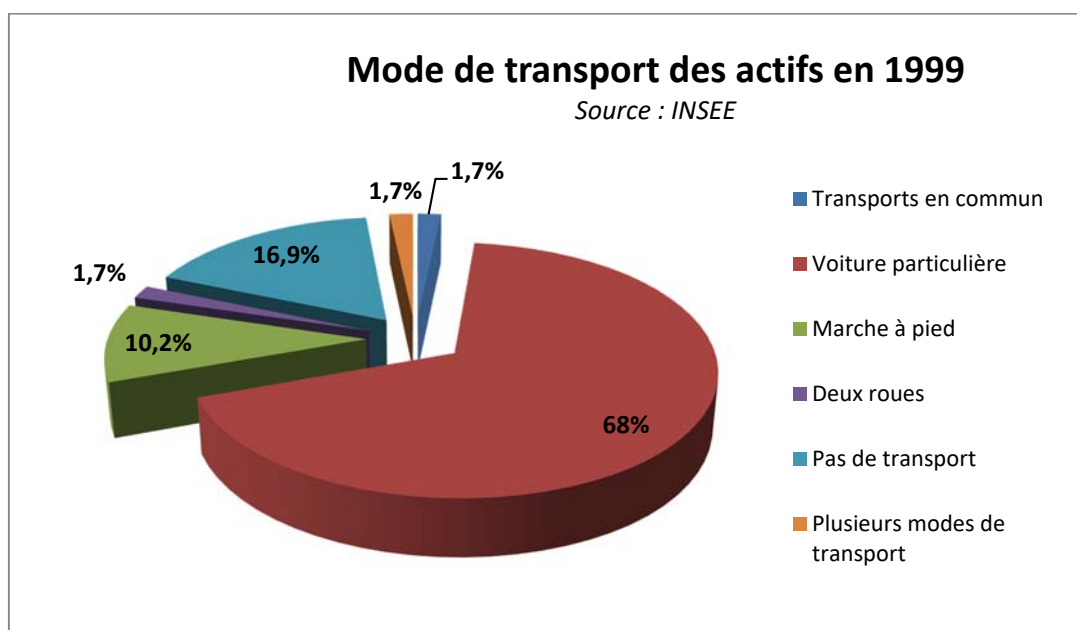
Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'espace réservé pour le covoiturage ; cependant ce mode de transport pourrait être développé par la création d'une aire à proximité de l'axe fréquenté qu'est la RD 17.

4.5.5 Modes de transports et trafic automobile

En 2008, plus de 27% **des actifs** de Lapenche travaillent dans la commune.

En 1999, **68% des actifs de la commune utilisaient leur véhicule particulier pour se rendre sur leur lieu d'emploi**. Près de **17% des actifs ont déclaré ne pas utiliser de transports**. Le recensement de 1999 a relevé que 10,2% des actifs se déplaçaient à pied, constituant le second mode le plus utilisé sur la commune.

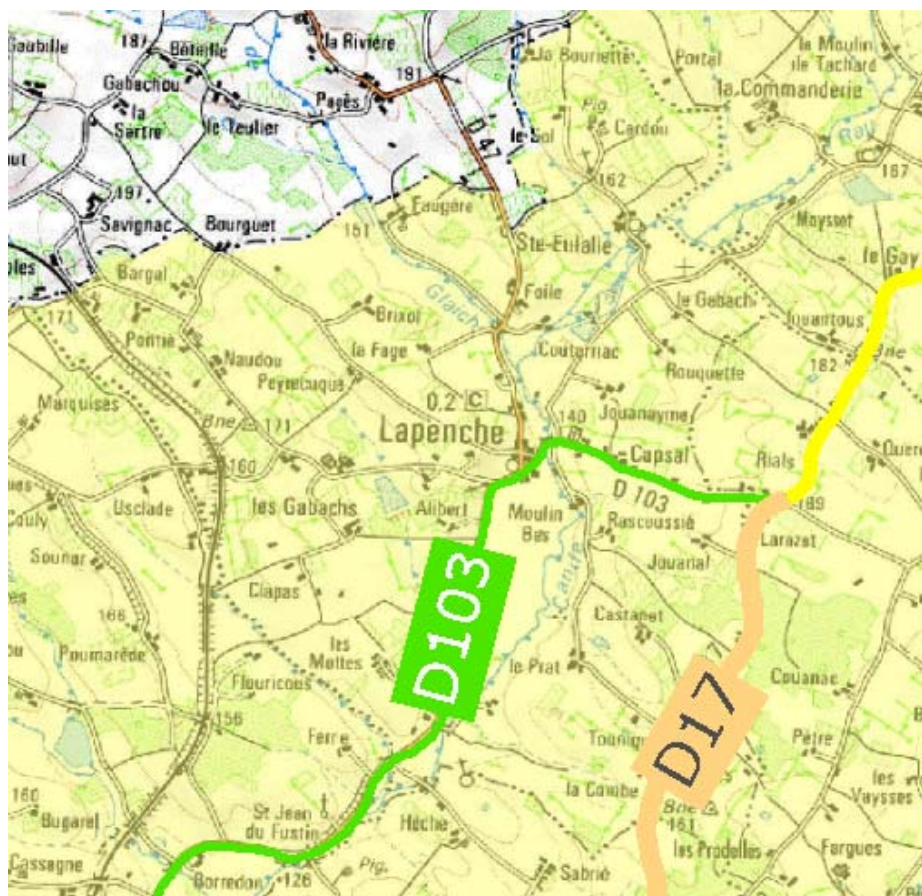
Les transports en commun sont empruntés par 1,7% des actifs seulement, ce qui s'explique par l'offre très limitée de ce mode de transport.



Les comptages du Conseil Général du Tarn et Garonne, effectués sur la RD 17, mettent en évidence des **trafics journaliers assez importants**. Ainsi, entre 1 500 et 5 000 **véhicules sont enregistrés sur la RD17** en limite Ouest de la commune.

Sur la RD103, qui traverse le village, il est comptabilisé moins de 500 véhicules jour. Cette voie connaît un trafic relativement important aux heures de pointe du matin et du soir.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, **la traversée du village par la RD103 devra faire l'objet d'une étude permettant sa requalification et sa sécurisation.**



Trafic routier

- Moins de 500 véhicules
- de 500 à 1500 véhicules
- de 1500 à 5000 véhicules
- de 5000 à 8000 véhicules
- Plus de 8000 véhicules

4.5.6 Bilan

❑ Synthèse

- Un bourg implanté en retrait des principaux axes de circulation ;
- Un réseau de voiries secondaires peu dense mais qui permet de rejoindre tous les hameaux de la commune ;
- La liaison entre le centre-bourg et le reste du territoire assurée par trois franchissements au-dessus des ruisseaux du Glaich, du Candé et du Bellefont ;
- Une offre de places de stationnement satisfaisante dans le centre bourg et au sein des nouveaux quartiers ;
- Des cheminements doux à développer et à aménager afin de relier les diverses entités de la commune ;
- La marche reste un mode de transport bien développé pour les trajets domicile-travail sur la commune.

❑ Enjeux

- Permettre le choix d'alternatives à la voiture pour circuler sur le territoire et notamment au niveau des espaces urbains afin d'inciter les habitants aux déplacements doux ;
- Favoriser les liaisons espaces urbains/espace naturels dans l'optique de valoriser la découverte du territoire ;
- Améliorer les cheminements piétons autour du bourg afin de pérenniser ce mode de transport ;
- Développer une offre en transport en commun (covoiturage) ou transports à la demande ;
- Mettre en place des équipements permettant de limiter les vitesses des véhicules traversant le bourg et de sécuriser les déplacements piétons et cycles.

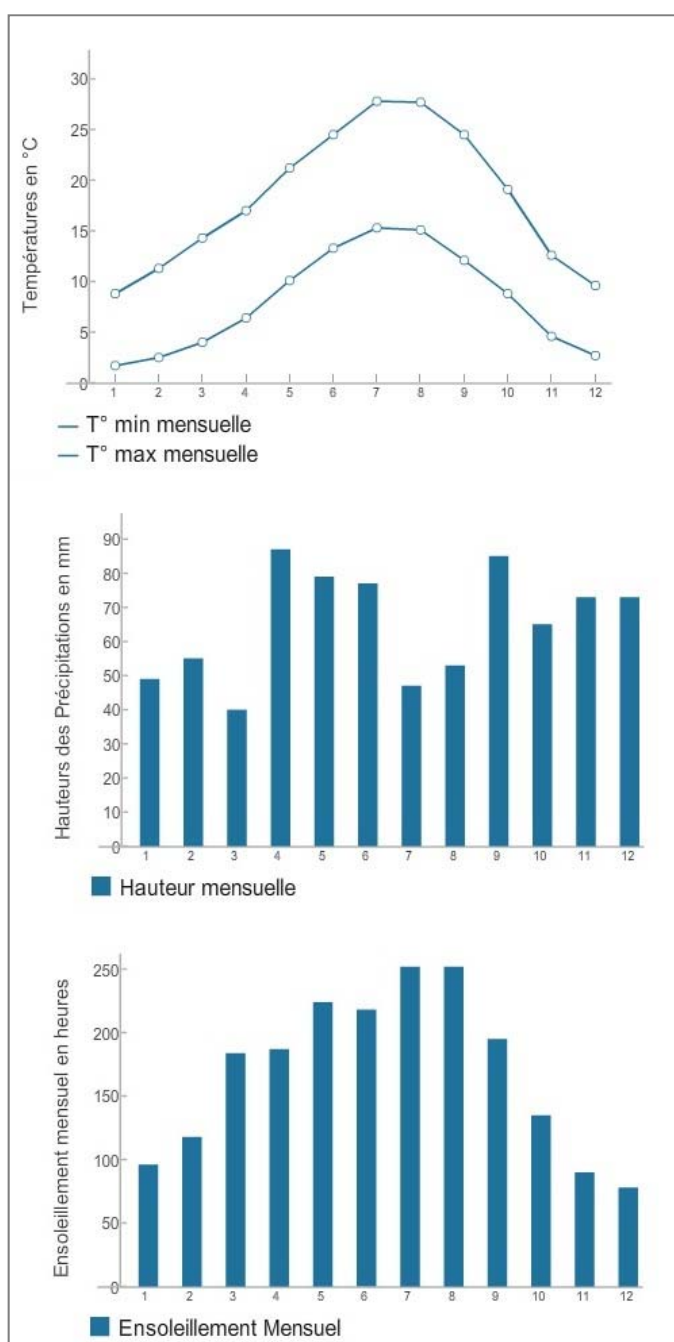
5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 ETUDE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

5.1.1 Caractéristiques climatiques

LE CLIMAT TARN ET GARONNAIS

Lapenche est située à la limite de deux entités paysagère : une partie du territoire (rive gauche du Candé) est comprise dans les **Pentes du Causse (de Caylus)**, l'autre fait partie du **Quercy Blanc et Pays des Serres**.



La commune de Lapenche est localisée à la limite Nord du département du Tarn et Garonne, frontalière du Lot. La station météorologique la plus proche se situe sur la commune de Montauban.

Le Tarn et Garonne est un carrefour où se rencontrent les **influences montagnardes du Massif Central et la douceur de la Gascogne**. Situé entre l'Atlantique et la Méditerranée, encore dans la zone d'influence du relief pyrénéen et du massif central, le Tarn et Garonne possède un climat de type **océanique dégradé**.

Les **hivers** y sont généralement **doux et humides**, entrecoupés de **courtes périodes froides** (37 jours de gel en moyenne par an à Montauban et seulement quatre avec une température inférieure à -5°C). Les hivers très froids sont exceptionnels en Tarn et Garonne (1956, 1963, 1967, 1985, 1987, avec des températures sous abri descendant nettement en dessous de -10°C,

records en 1985 avec -20°C à Montauban, -22,5°C à Caylus, -21,0°C à Réalville). Les chutes de neige sont rares et les pluies verglaçantes quasi-inexistantes (depuis l'ouverture du centre départemental en avril 1990, de faibles et brèves pluies verglaçantes ont été observées sur le département à quelques reprises).

Les étés sont chauds et généralement secs. Le thermomètre affiche 30°C plus ou moins 23 jours par an et, avec 42,4°C, Caylus détient le record départemental.

Les pluies, essentiellement apportées par les **vents d'Ouest** ne dépassent pas **646 mm à Monbéqui**, secteur le plus sec du département, mais par effet orographique, elles atteignent 836 mm à Montaigu de Quercy dans l'extrême Nord-ouest et même 941 mm dans la région de Caylus. Elles tombent surtout en hiver et au printemps, avec une pointe en mai. Des pluies orageuses parfois fortes ou accompagnées de grêle se produisent du printemps à l'automne. À ce jour, l'année la plus sèche observée à Montauban fut 1967 avec 425 mm et la plus arrosée fut celle de 1959 avec 1005mm ; cela montre la grande variabilité de ce paramètre.

Les vents dominants viennent d'Ouest mais l'Autan, un vent régional de Sud-est chaud et sec, souffle parfois violemment.

Les brouillards, fréquents dès la fin de l'automne et en hiver, se forment principalement dans les Vallées de la Garonne, du Tarn et sur le cours inférieur de l'Aveyron. Il est fréquent de trouver du brouillard en plein été à Saint Antonin Noble Val.

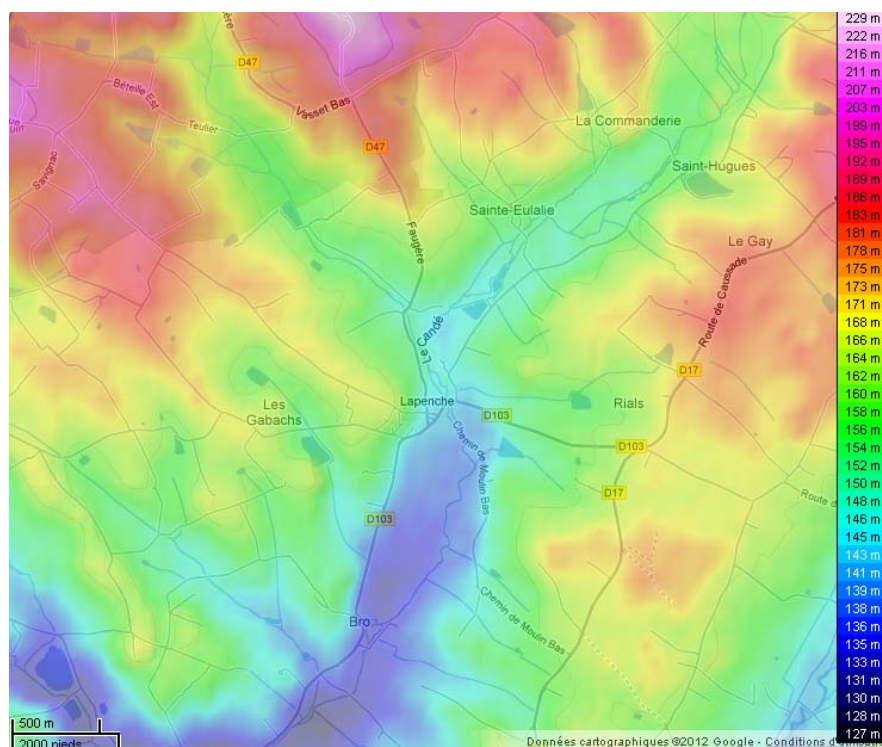
5.1.2 Caractéristiques du relief

Du Quercy Caussadais

Le relief du Quercy caussadais est structuré par les affluents en rive droite de l'Aveyron. Ces affluents qui forment un réseau hydraulique très dense ont creusé collines et terrasses selon une trame Nord-Sud/ Sud-Ouest.

De Lapenche

Lapenche est un village de vallée, à l'intersection entre les collines du Quercy Blanc/Pays de Serres et les pentes du Causse de Caylus.



L'altitude à Lapenche est comprise entre 128 et 192 m. (*source IGN*)

5.1.3 Caractéristiques géologiques

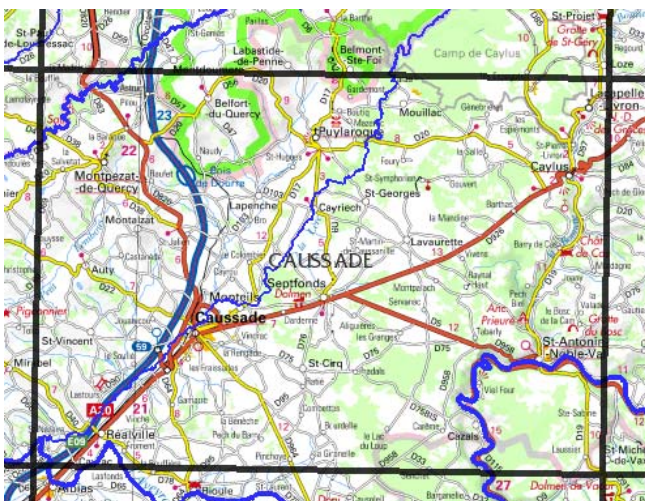


Figure 1 : Feuille de Caussade dans le tableau d'assemblage des cartes géologiques au 1/50000

Lapenche est située sur le territoire de la **feuille de Caussade**, qui recouvre la vallée de la Lère jusqu'à sa confluence avec l'Aveyron, celles de la Bonnette (partiellement) et de l'Aveyron à Saint-Antonin-Noble-Val et Réalville. La marge Nord recouvre trois communes lotoises.

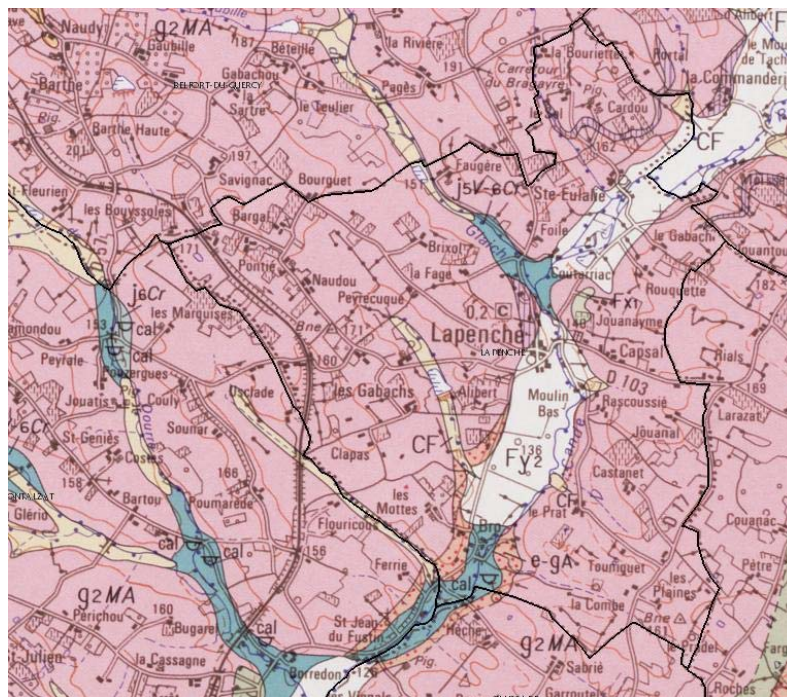


Figure 2 : (Source : Carte géologique de la France au 1/50000, Feuille de Caussade, BRGM)

Feuille de CAUSSADE (Notice)

-  Quaternaire et formation superficielle, colluvions et alluvions des vallées secondaires et des ravins : cailloutis à matrice argileuse, limons
-  Quaternaire et formation superficielle, alluvions récentes (Aveyron, Bonnette, Lère et Candé en amont de Caussade) : galets, graviers, sables et limons
-  Quaternaire et formation superficielle, alluvions des basses terrasses (Aveyron, Lère et Candé) : galets, graviers et sables à matrice argileuse
-  Tertiaire, Oligocène sup., molasse de l'Agenais
-  Tertiaire, Eocène et Oligocène basal, argiles à graviers rubéfiées
-  Tertiaire, Oligocène sup., calcitisation
-  Secondaire, formation de vers, Membre des brèches à cailloux noirs ; formation de Cras, Membre des brèches polygéniques (passage Oxfordien / Kiméridgien)

Les terrains attribués à l'Oligocène supérieur, forment l'essentiel du remplissage du « golfe de Cieurac ». Cette appellation désigne le « paléogolfe », qui s'étend de Tournon-d'Agenais à Caussade, entaillant au Sud-Ouest les causses du Quercy.

g2MA Tertiaire, Oligocène sup., molasse de l'Agenais (plus de 200m d'épaisseur) : couvre la majeure partie du territoire communal. Cet ensemble molassique très monotone repose en discordance sur un substratum jurassique plus ou moins altéré ou, sur les formations éocènes et oligocènes basales. Il est constitué essentiellement par des marnes avec parfois des lentilles gréseuses ou argileuses ; au Nord-Est de Lapenche, cet ensemble comprend quelques bancs de calcaires crayeux (g2CA).

j5V-6Cr Secondaire, formation de vers, Membre des brèches à caillous noirs ; formation de Cras, Membre des brèches polygéniques (passage Oxfordien / Kiméridgien) : Glaich en aval de Faugère, Candé à partir de Bro.

e-gA Tertiaire, Eocène et Oligocène basal, argiles à graviers rubéfiées.

CF Quaternaire et formation superficielle, **colluvions et alluvions des vallées secondaires et des ravins : cailloutis à matrice argileuse, limons** : lits du Glaich, du Bellefont, du ruisseau des Châtaigniers). Ces matériaux meubles constituent le fond plat de nombreuses vallées, souvent sèches ou à écoulement épisodique, et qui entaillent l'ensemble des formations sédimentaires de la feuille. Les dépôts détritiques sont constitués d'éléments issus de l'érosion des formations lithologiques voisines et transportés par les ruisseaux sur de courtes distances.

Lorsque les vallées sont établies dans des calcaires jurassiques et tertiaires, les alluvions sont composées de galets calcaires, mal roulés, souvent plats, emballés dans une matrice argilo-silteuse ; dans les vallons du Terrefort et du pays de Serres, les alluvions, nourries par le colluvionnement des argiles et des marnes du Lias supérieur et de l'Oligocène, sont plus argileuses.

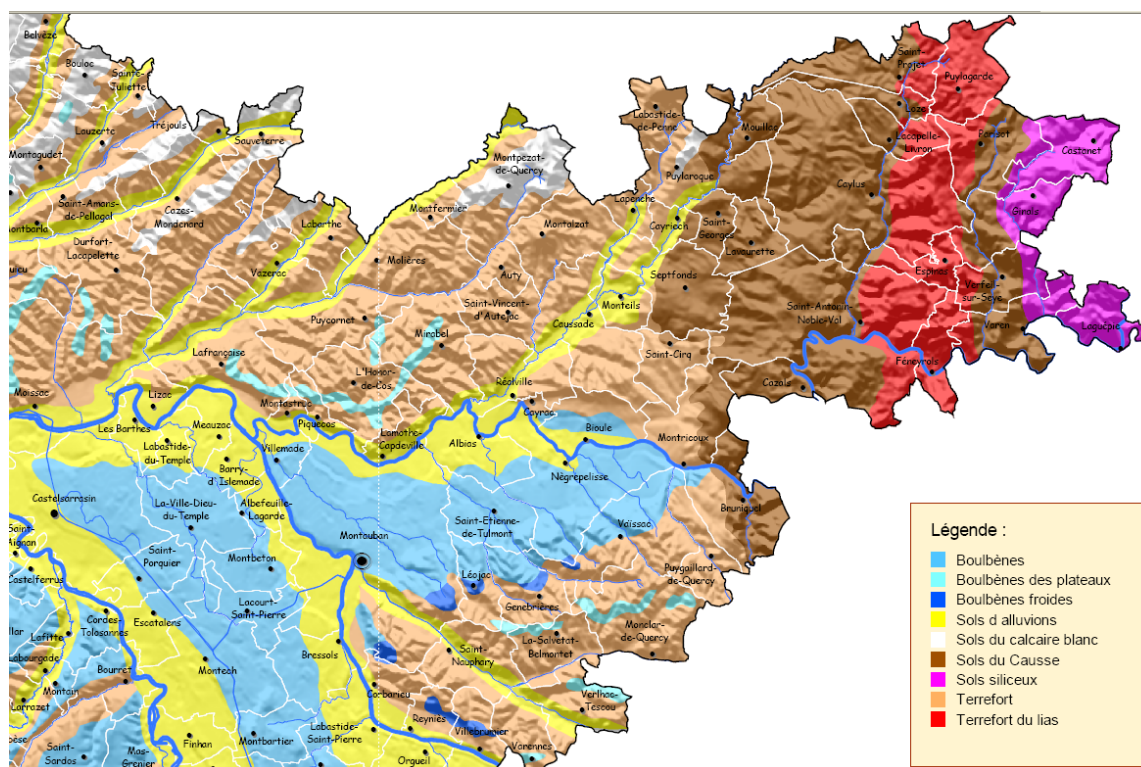
Fx1 Quaternaire et formations superficielles, **alluvions des basses terrasses** (Aveyron, Lère et Candé): galets, graviers et sables à matrice argileuse : formation localisée entre le cimetière et le lieu-dit Jouanayme.

Fy2 **Quaternaire et formations superficielles, Alluvions récentes** (Aveyron, Bonnette, Lère et Candé en amont de Caussade) : galets, graviers, sables et limons (2 à 5 m) : le lit majeur du Candé à Lapenche se compose en majorité de ces alluvions (galets et graviers calcaires) au sein d'une matrice très argileuse (et donc facilement recouvertes par les crues) souvent recouverte de limons terrigènes.

5.1.4 Caractéristiques des sols et de l'hydrogéologie

Les sols rencontrés sur la Commune de Lapenche et plus généralement, l'ensemble du Quercy Caussadais sont à l'origine de l'identité paysagère du territoire :

- Dans la vallée du Candé (comme dans celles l'Aveyron et de ses autres affluents), on rencontre quelques **sols d'alluvions**, légers et très fertiles, qui se prêtent à l'ensemble des cultures et sont souvent exploités pour l'implantation de vergers, de pépinières, de maïs.
- Sur les coteaux, se trouvent les **terreforts** (sols issus de l'altération de la molasse). Malgré une dominante argilo-calcaire, ces sols, sont très hétérogènes et ont souvent des propriétés différentes (plus ou moins calcaires, argileux, compacts) d'une parcelle à l'autre, voire à l'intérieur d'une même parcelle selon que l'on se situe en haut ou en bas du coteau. Cette diversité qui se traduit dans les textures rencontrées a engendré l'adoption d'un système de polyculture, toujours existant. (prairies artificielles, fruitiers, melons, ...). C'est à ces sols et à la sécheresse dont ils souffrent en été que l'on associe les retenues d'eau collinaires.

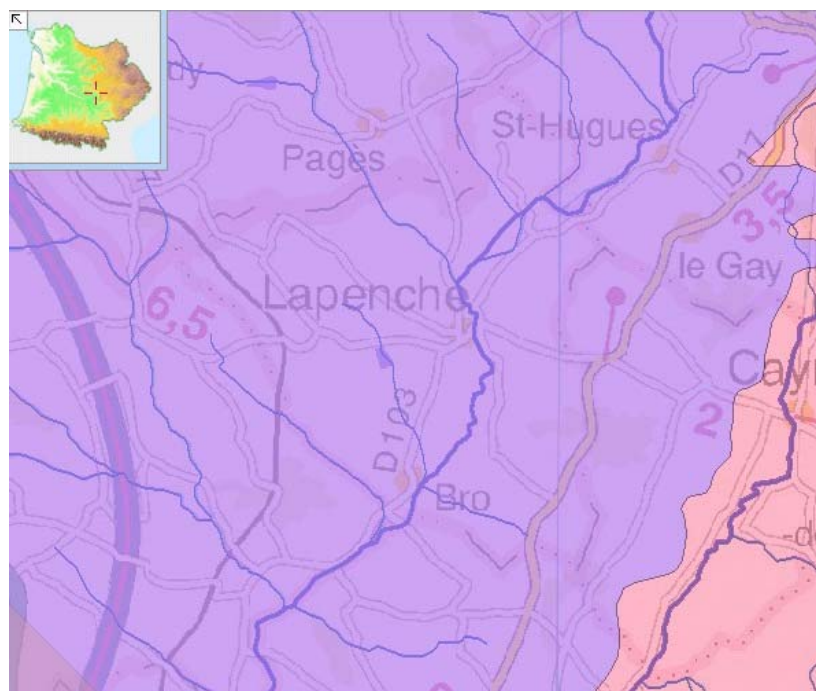


Extrait de la carte "types de sols", DDT Tarn-et-Garonne

La commune de Lapenche se situe au droit de trois masses d'eau souterraines :

- Molasses du bassin de l'Aveyron (FRFG090) ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) ;
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infratoarcien (FRFG078) ;

Ces masses d'eau qui se superposent se regroupent sous deux formes : une masse d'eau libre dans les formations alluvionnaires (molasse) et des masses d'eau captives datant du Jurassique et de l'Infratoarcien.



Masses d'eau de la commune (source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

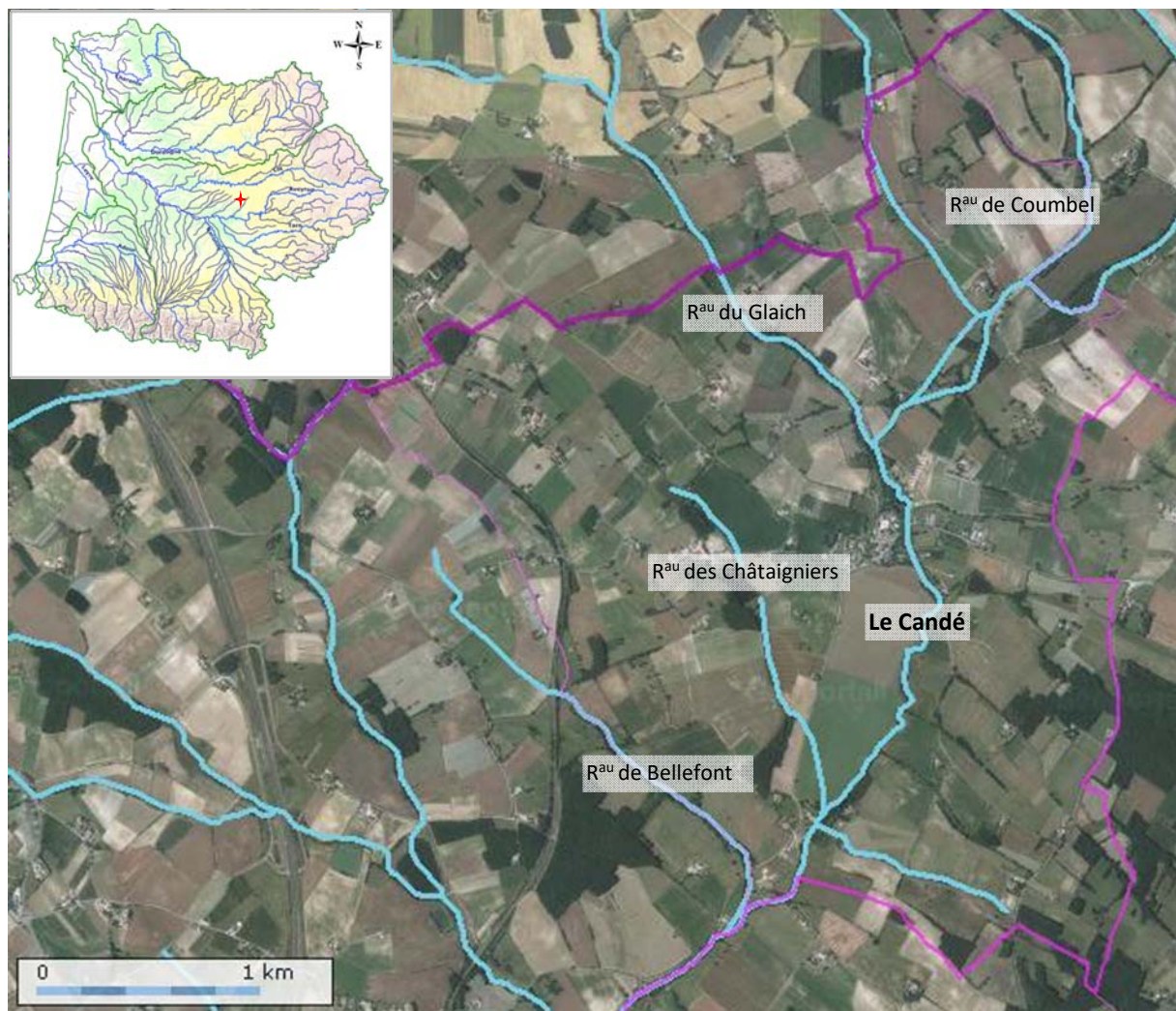
Les masses d'eau font l'objet d'évaluation selon les modalités définies dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. Cette directive impose l'atteinte du bon état des cours d'eau et des nappes souterraines à trois échéances définies : 2015, 2021 et 2027.

Sur la commune de Lapenche, **trois cours d'eau** font l'objet d'un suivi :

- Le **ruisseau du Candé** (FRFR380) est classé à l'état écologique bon (évaluation SDAGE 2016-2021) et vise un maintien de ce niveau.
- Le **ruisseau de Glaich** (FRFR380-1) est classé à l'état écologique moyen (évaluation SDAGE 2016-2021). L'objectif pour 2021 est que la masse d'eau puisse être classée en bon état.
- Le **ruisseau de Dourre** (FRFR380-2) possède un état écologique moyen (évaluation SDAGE 2016-2021) avec un objectif de bon état à l'horizon 2027.

Le Plan Local d'Urbanisme de Lapenche veillera à **ne pas dégrader la qualité des différents cours d'eau et nappes phréatiques** de la commune.

5.1.5 Caractéristiques de l'hydrographie



La commune de Lapenche fait partie du bassin hydrographique Adour-Garonne et est traversée d'Est en Ouest par plusieurs cours d'eau plus ou moins importants. Ces cours d'eau sillonnent le territoire communal selon un axe perpendiculaire à l'Aveyron dont ils sont tous des sous-affluents en rive droite:

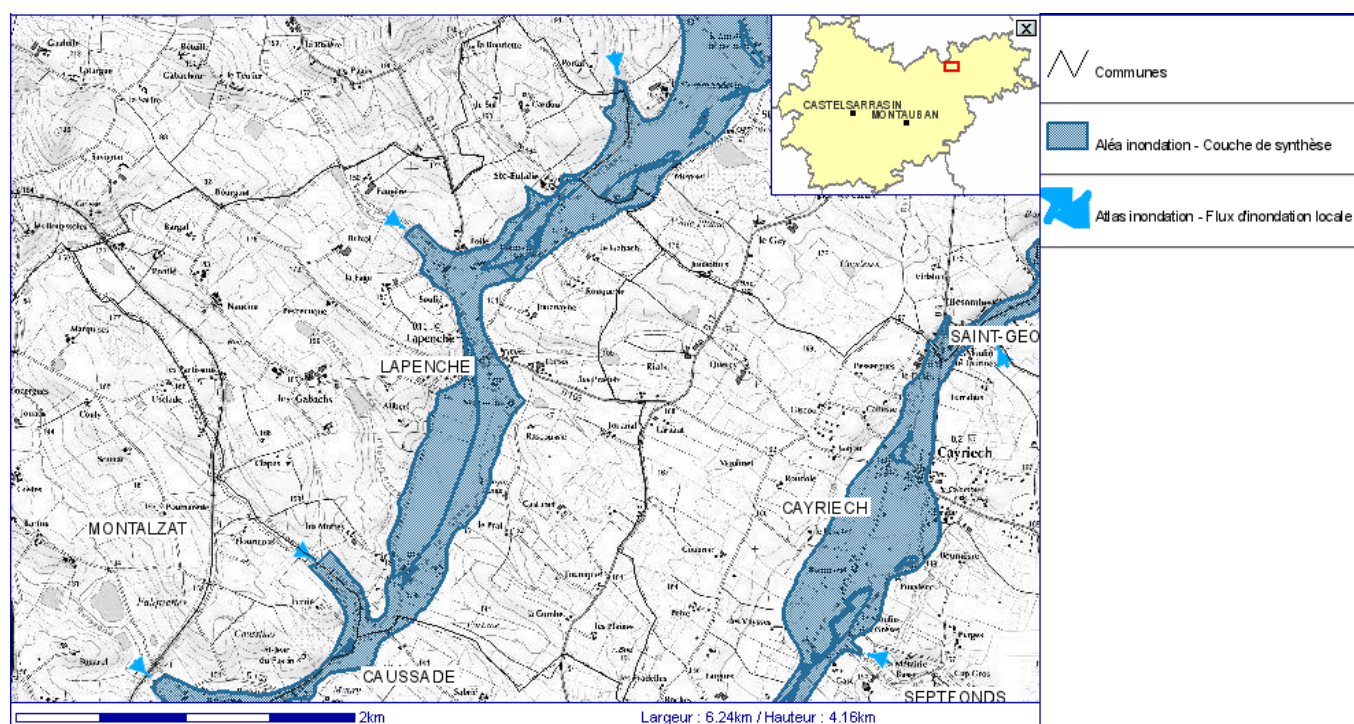
- Le **ruisseau du Candé (ou Cande)** affluent en rive droite de la Lère qu'il rejoint à Caussade, il entre sur la commune par le hameau de Sainte-Eulalie et traverse plusieurs ouvrages (moulins de Coutarriac, Moulins bas, Moulin de Bro) avant de quitter la commune par le Sud. Il structure le territoire communal en séparant le bourg à l'Ouest de l'Est de la commune;
- Ses affluents :
 - o le **ruisseau de Bellefont**, forme la frontière Sud-Ouest de la commune ;
 - o le **ruisseau des Châtaigniers** qui traverse la retenue collinaire des Gabachs et rejoint le Candé à Bro

- o **le ruisseau du Glaich** qui prend sa source à Belfort de Quercy et passe sous la VC4 avant de rejoindre le Candé à proximité de Soulié
- o **le ruisseau du Coumbel**

Ces ruisseaux créent des corridors écologiques qui sont le lieu d'une biodiversité certaine et où se développent les ripisylves. Il s'agit de préserver et de mettre en valeur ces espaces qui rendent lisible la présence des cours d'eau et limitent l'érosion et les pollutions.

La commune de Lapenche n'est soumise à aucun **règlement particulier de navigation** et ne présente pas d'espaces appartenant au **Domaine Public Fluvial**.

La commune est intégralement **traversée par le chenal de crue du Candé**. Ces terres sont incluses dans la **zone inondable du bassin de l'Aveyron à titre de crues fréquentes**. L'élévation du bourg de Lapenche oscille entre +3m et -1m par rapport à celle du lit mineur du Candé et est donc sujette à des inondations plus ou moins importantes et/ou fréquentes.



Cartographie informative des zones inondables de Midi Pyrénées (Source : <http://cartorisque.prim.net>)

5.2 LE MILIEU NATUREL

5.2.1 L'espace agricole

Lapenche fait partie de la petite région agricole « Bas Quercy de Montpezat ». La commune est en bordure de cette entité, à proximité des régions agricoles « Causses du Quercy » à l'Est et « Quercy blanc » au Nord.



Figure 3 : petites régions agricoles du Tarn-et-Garonne

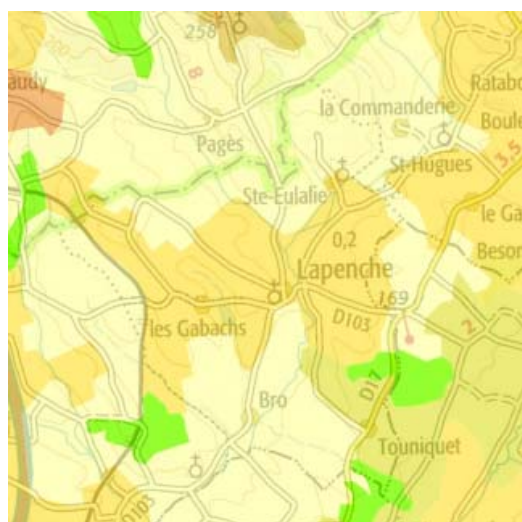


Figure 4 : occupations du sol à Lapenche (CORINE Land Cover 2006)

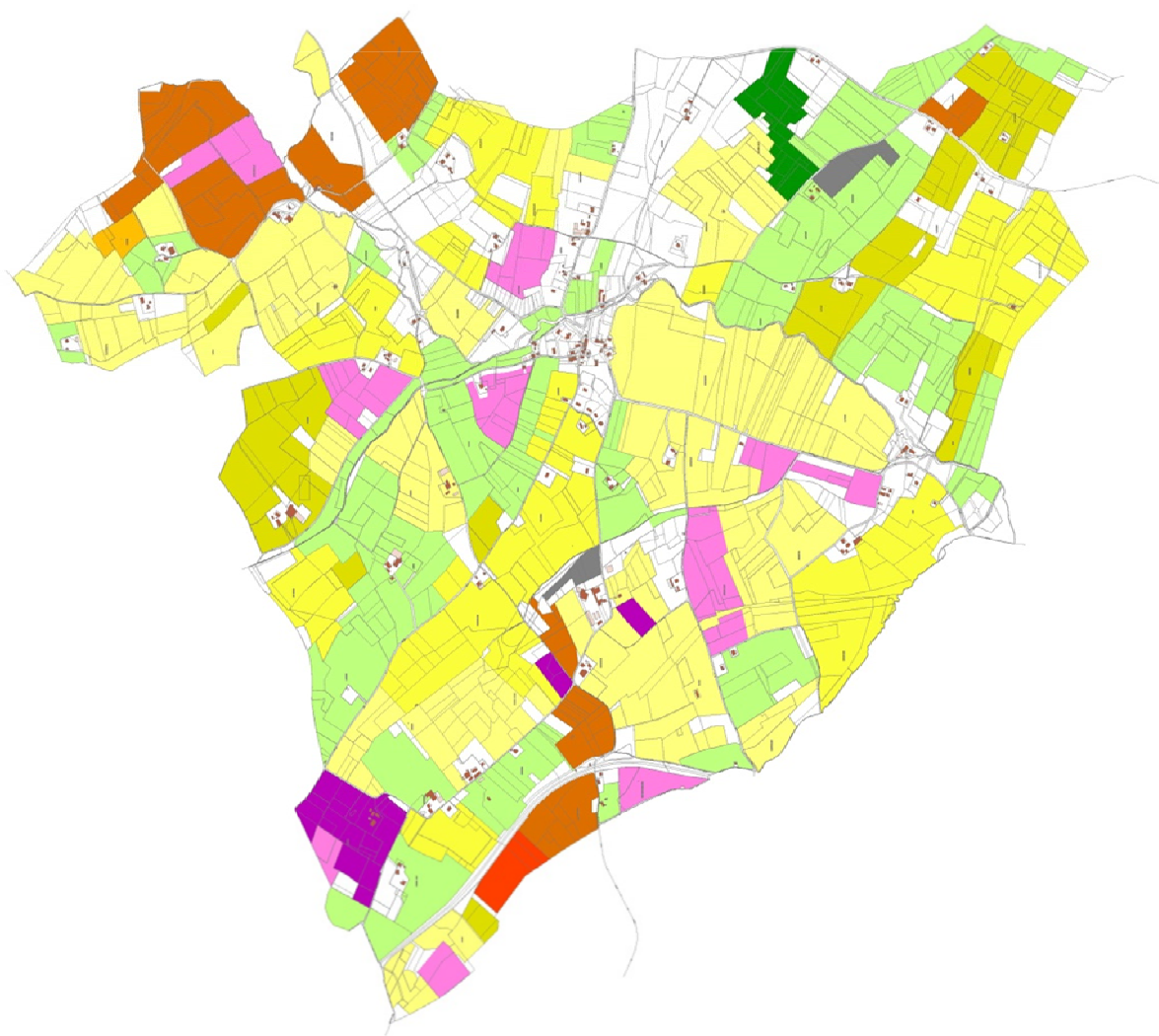
Le parcellaire agricole occupe la majorité du territoire communal (735 ha de SAU pour une commune de 811 ha) sous forme de terres arables hors périmètre d'irrigation (céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères) et de systèmes culturels plus complexes où se juxtaposent des petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, des prairies et/ou des cultures permanentes.

211	Terres arables hors périmètres d'irrigation
242	Systèmes culturels et parcellaires complexes
311	Forêts de feuillus

La diversité des cultures au sein de l'espace agricole offre des paysages de coteaux de qualité. La particularité et la complexité du parcellaire sont à préserver. Les haies ne sont plus présentes qu'en bordure de certaines parcelles et le long de certaines routes. Ces espaces sont à maintenir voire à restaurer pour préserver la biodiversité des espaces associés au milieu agricole mais également pour limiter les problèmes d'érosion que l'on peut observer sur certains talus.



Cartographie des espaces agricoles de la commune.



Commune de LAPENCHE
Département du Tarn et Garonne

Espaces agricoles et
forestiers



LEGENDE

	Blé tendre
	Forêt
	Fourrage
	Légume
	Maïs
	Prairie
	Protéagineux
	Tourmesol
	Verge
	Vigne
	Divers



5.2.2 Caractéristiques de la végétation



Figure 5 : Les ilots forestiers de Lapenche (Inventaire Forestier National, v1.)

La forêt est peu présente sur le territoire communal. En effet, seuls deux petits ilots de forêt fermée de feuillus sont observables à l'Est et au Sud-Est de la commune. Ils appartiennent à deux ensembles situés sur les communes voisines de Cayriech et Monteils.

Les arbres ne sont pour autant pas absents de la commune. On compte ainsi, outre les vergers parfois anciens, un linéaire de haies encore bien entretenues par endroit, composées de prunellier, aubépine, noisetier, néflier, viorne, sorbiers, lilas, ...

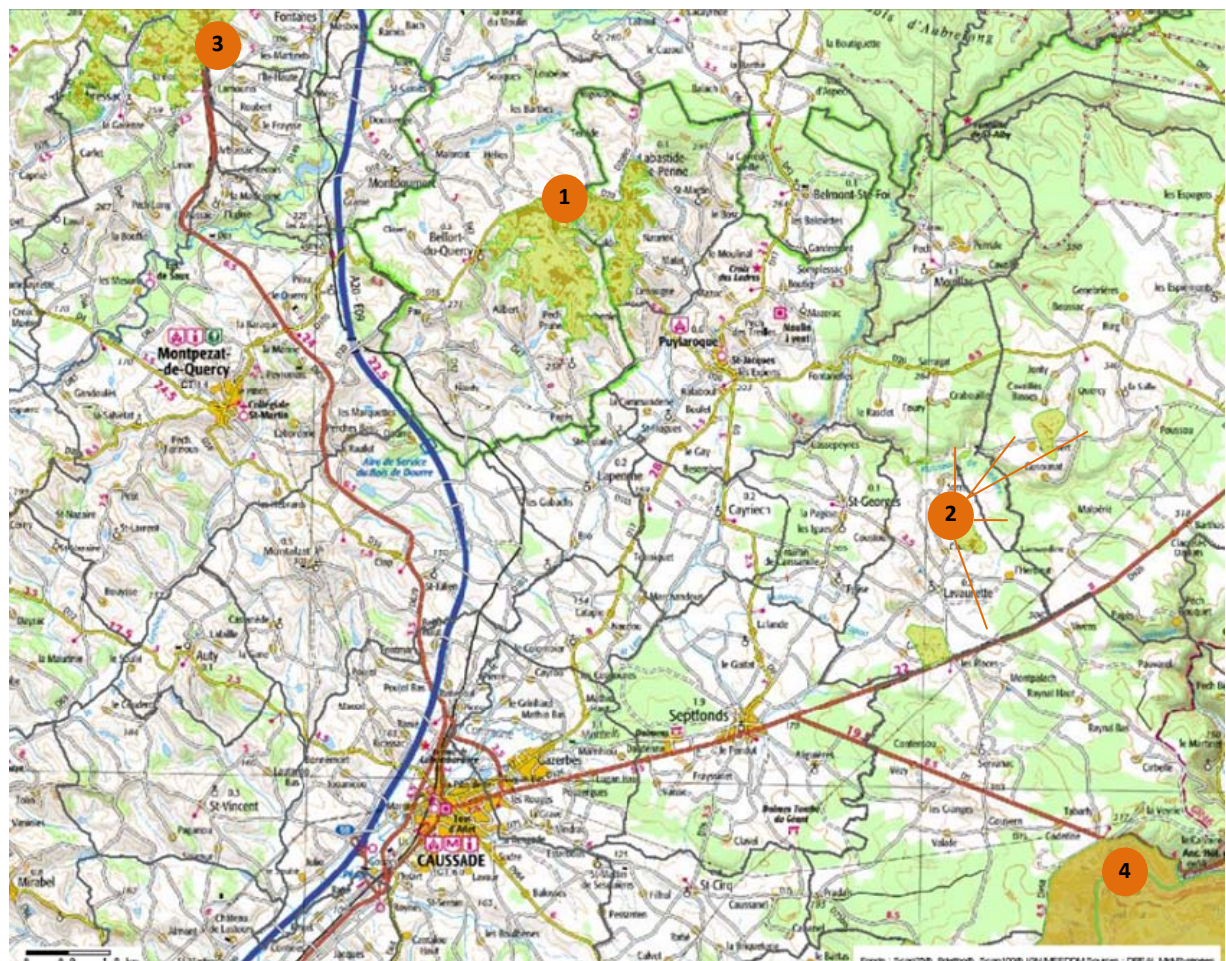
La ripisylve du Candé et de ses affluents constitué également un élément végétal d'importance. Bien que peu large et de faible densité, elle est présente sur la quasi-totalité du linéaire du Candé. Son maintien est primordial pour la limitation des phénomènes d'érosion de berges mais également pour les rôles multiples des racines des arbres qui la constituent (écrêtage des crues, maintien de la réserve en eau, limitation des pollutions par les intrants agricoles,...).

5.2.3 Les zones de protection de l'Environnement

Aucune ZNIEFF ni aucun espace de protection de l'environnement n'a été défini sur la commune.

Cependant, Lapenche est limitrophe de Belfort-du-Quercy qui est une commune membre du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

En outre, la commune se situe à proximité de plusieurs SIC (Sites d'Importance Communautaire), du réseau de sites « Natura 2000 ». On trouve ainsi dans un rayon de 10 km deux ZSC (Zones Spéciales de Conservation) FR7300919 « **Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy** » et FR7300953 « **Causse de Gaussou et sites proches** ». Dans un rayon de 15 km, on rencontre deux sites supplémentaires.



- 1 : Serres de Labastide de Penne et de Belfort du Quercy (ZSC)
- 2 : Causse de Gaussou et sites proches (ZSC)
- 3 : Serres de Saint Paul de Loubressac et de Saint Barthélémy et Causse de Pech Tondut
- 4 : Gorges de l'Aveyron, Causses proches et Vallée de la Vère

Les sites du réseau Natura 2000 correspondent à des sites naturels désignés spécialement par chacun des 27 pays de l'Union en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (« directive Oiseaux ») qui désigne des Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui permet de conserver sur le long terme 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux sauvages menacées et qui nécessitent donc une attention particulière de l'Union Européenne ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages (« directive Habitats ») qui désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Le réseau de sites Natura 2000 a la particularité de protéger les habitats et les habitats d'espèces plutôt que les seules espèces tout en tenant compte des activités sociales, économiques et régionales présentes sur le site. Il aborde la préservation de la nature par la notion de réseau fonctionnel.

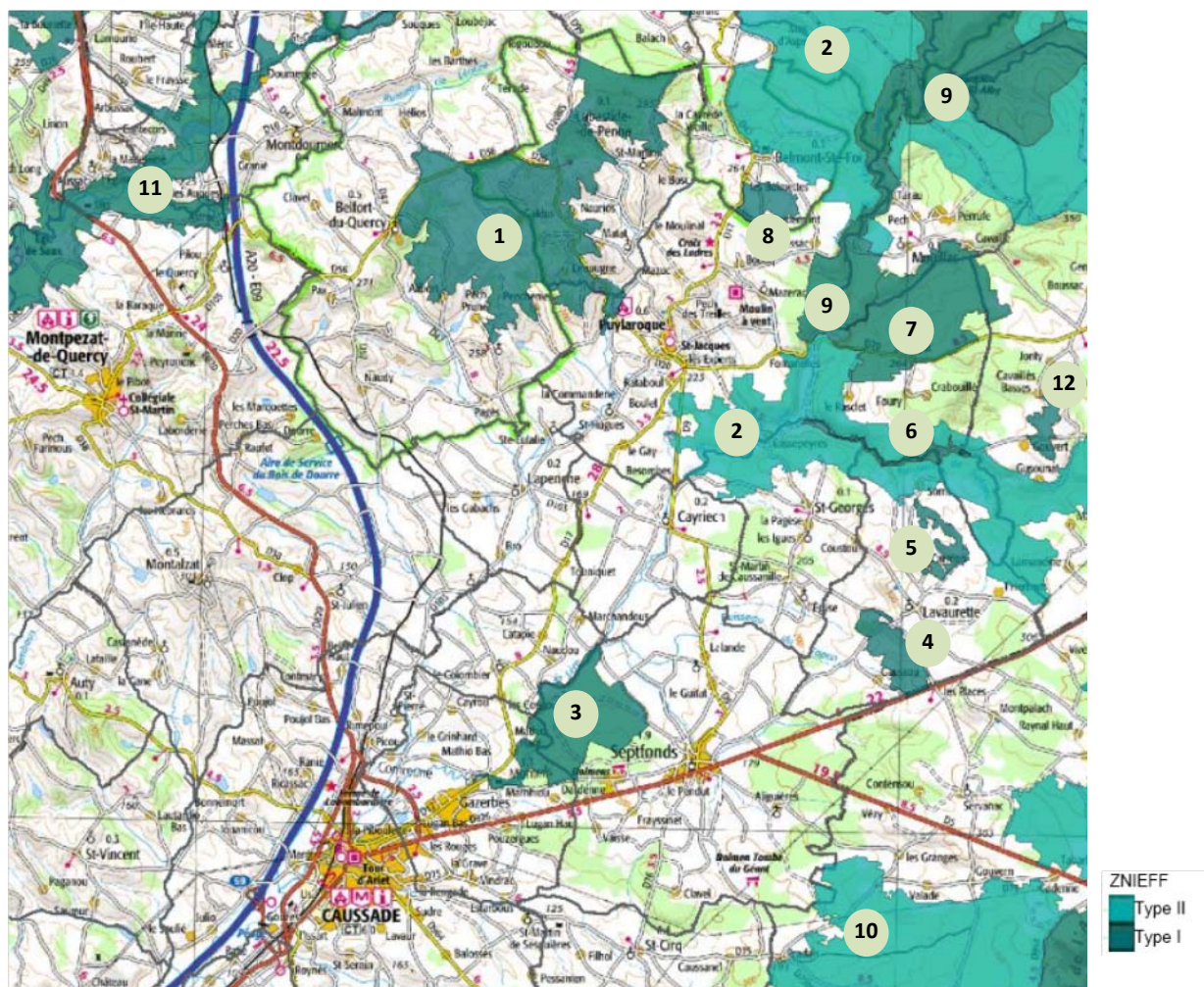
Sont définis comme « d'intérêt communautaire » les habitats dont l'aire de répartition naturelle est faible ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, landes, etc.) ou qui sont représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de 200 types d'habitat sont qualifiés d'intérêt communautaire, quelques 200 espèces animales et 500 espèces végétales sont considérées comme en voie d'extinction.

D'un point de vue juridique, les documents de planification concernant ces sites doivent faire l'objet d'une "Evaluation des incidences Natura 2000 " lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, qui est une **évaluation de leurs incidences** au regard des objectifs de conservation du site.

Par ailleurs, on dénombre dans un rayon de 10 km, pas moins de **12 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** dont deux de type 2. On distingue en effet deux types de zones :

- Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Au niveau juridique, l'inventaire ZNIEFF reste un inventaire de connaissances du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. Il convient cependant de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte.



- | | |
|--|--|
| 1 : Pelouses marno-calcaires du plateau de Belfort-du-Quercy et Labastide de Penne | 7 : Vallée sèche de Mouillagol et plateau de Ganiolle |
| 2 : Causse de Caylus, Vallée de Sietges et Haute vallée de la Lère | 8 : Pelouses sèches et prairies naturelles de Traverses et Pech Lugol |
| 3 : Basse Vallée de la Lère et Bois Redon | 9 : Bois d'Aubrelong, vallée de la Lère morte et vallons annexes |
| 4 : Causse de Gausso | 10 : Causse du Frau et falaises rive droite de l'Aveyron entre Montricoux et Saint-Antonin-Noble-Val |
| 5 : Pech calcaire de Célaré | 11 : Ruisseau du Lemboulas et ruisseaux affluents |
| 6 : Vallée de Saint-Symphorien | 12 : Butte de Racanières et Pech Cagnac - Caylus |

Les 3 zones les plus proches de Lapenche (dont deux sont confondues avec des sites Natura 2000) comportent principalement des espèces de flore et de faune inféodées aux **pelouses sèches et calcaires**: ainsi que certaines liées aux zones inondables.

Le P.L.U. devra prendre en compte la co-visibilité de ces sites et des constructions, ainsi que sur les silhouettes de villages, en confortant leur visibilité dans l'espace depuis les points de vue avoisinant et gérer les espaces de friche ou de déprise pour favoriser les vues et garder certains sites ouverts.

5.2.4 Zones humides

Les zones humides remplissent 3 fonctions majeures :

- **Fonction hydrologique** : maintien et amélioration de la qualité de l'eau grâce à leur pouvoir épurateur, filtre physique et biologique) ; régulation des régimes hydrologiques par absorption des excès d'eau et restitution progressive en période de sécheresse.
- **Fonction biologique** : réservoirs de biodiversité offrant aux espèces animales et végétales qui y sont inféodées alimentation, site de reproduction, d'abris de refuge et de repos.
- **Fonction climatique** : régulation des microclimats.



Ces espaces, longtemps considérés comme insalubres et donc indésirables, rendent de nombreux services :

- Ressource en eau.
- Prévention des risques naturels : **contribution à la prévention contre les inondations et limitation des effets de sécheresses prononcées.**
- Production de ressources biologiques : zones de forte productivité biologique influençant, notamment, la production agricole.
- Appartenance au patrimoine paysager et culturel. Support d'activités touristiques ou récréatives.
- Rôle éducatif, scientifique et patrimonial : excellent support pédagogique pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes.

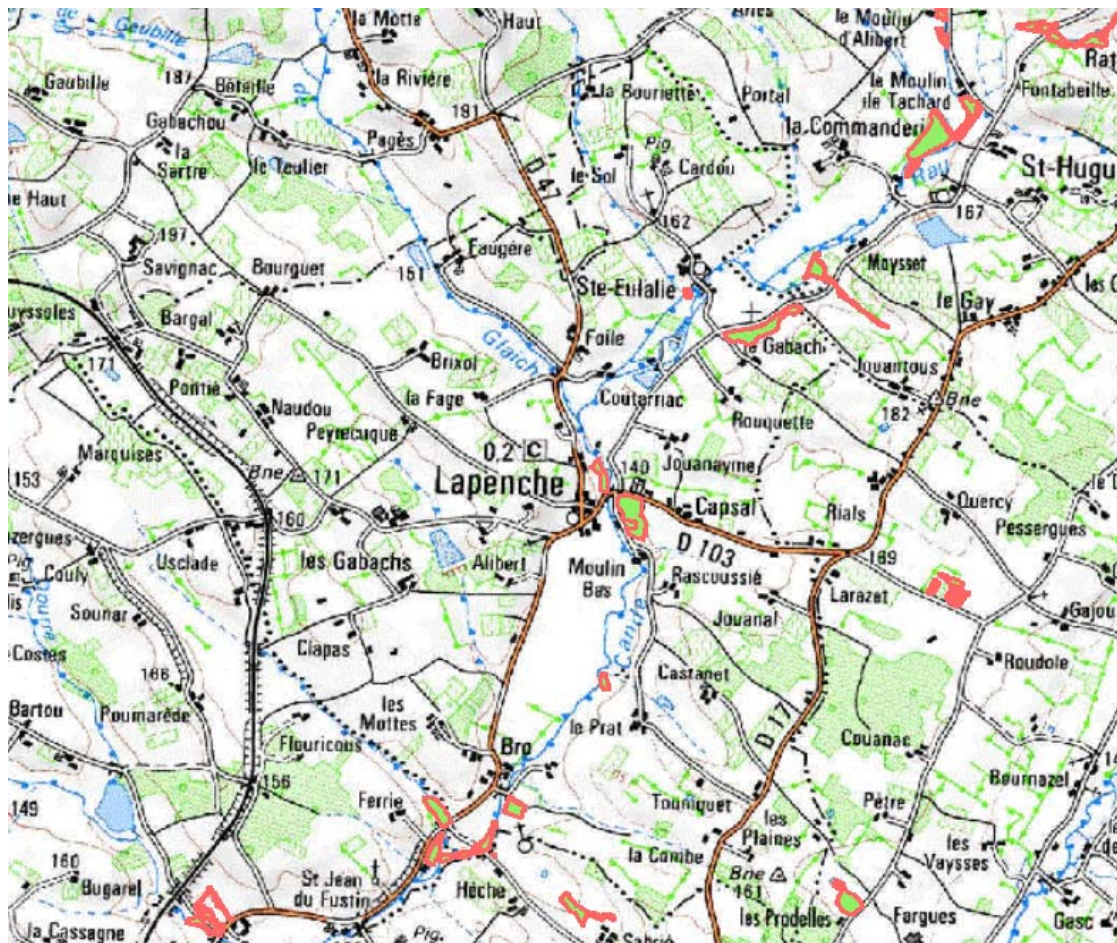
La France est engagée dans un programme national en faveur des zones humides qui vise à favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides, développer des outils robustes pour une gestion « gagnant-gagnant » (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides ...) et poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de **la convention internationale de Ramsar** sur les zones humides.



Le plan d'action lancé le 1er avril 2010 vise notamment une **réduction des atteintes diffuses** et le développement des pratiques agricoles adaptées pour les zones humides les plus courantes et les plus touchées par ces atteintes : **les prairies**. Le plan identifie 29 actions à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre.

Les zones humides sont soumises à la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. De plus, les projets d'imperméabilisation ou d'assèchement de ces zones sont soumis à déclaration dès lors que la zone concernée est supérieure à 0,1 hectare et à autorisation dès 1 hectare.

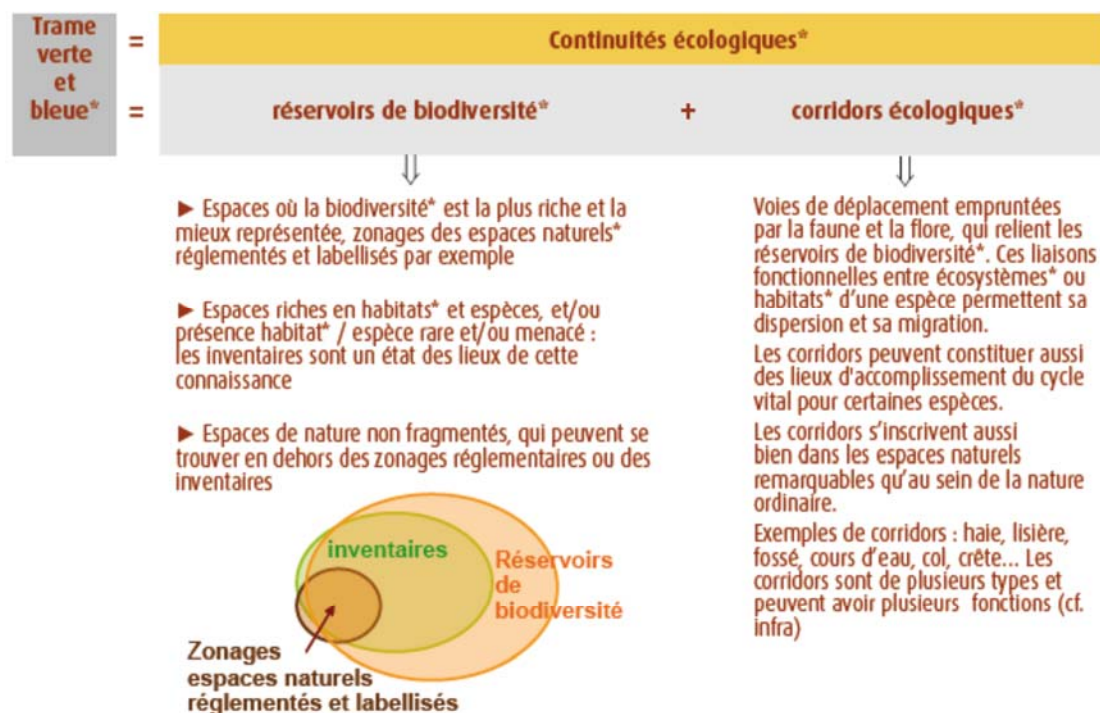
De par sa topographie et son important réseau hydrographique, Lapenche peut accueillir de nombreuses zones humides. En effet, **8 zones humides élémentaires (ZHE)** ont été recensées par le SATESE du département sur la commune. D'autres sites non encore prospectés sont susceptibles d'accueillir également des zones humides. C'est pourquoi tout projet concernant un de ces sites devra faire l'objet d'une étude par le SATESE.



- 1 : 082ONEMA 0053 Ouest cimetière Lapenche
- 2 : 082SATESE0319 Prairie de Lapenche (RG)
- 3 : 082SATESE0156 Prairie de Vente-Plume
- 4 : 082SATESE0155 Noieraie du Gabach
- 5 : 082SATESE0027 Prairie de Ste Eulalie
- 6 : 082SATESE0041 Ruines du Parayré
- 7 : 082SATESE0154 Prairie du Moulin de Bro (RG)
- 8 : 082SATESE0317 Prairie de Hèche

5.2.5 Les corridors écologiques

Dans le cadre des documents de planification, la Loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 prescrit la **préservation de la biodiversité**, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. Le Plan Local d'Urbanisme de Lapenche doit ainsi prendre en compte les continuités écologiques présentes sur son territoire.



La trame verte et bleue* comprend une composante terrestre (verte) et une composante aquatique (bleue). Cette trame peut fonctionner et s'appliquer à toutes les échelles, de la commune au niveau national.

Figure 7 : Les composantes des continuités écologiques telles que considérées dans la loi Grenelle II

A Lapenche, plusieurs types d'espaces peuvent être catégorisés comme corridors écologiques :

- Les boisements :
 - Les ripisylves : le long du Candé et de ses ruisseaux affluents ;
 - très peu d'espace de forêt à prendre en compte
- Les espaces agricoles, lieu de vie et de transit de la faune locale, et milieu évolutif par l'action humaine.
- Les cours d'eau, mares, fossés, prés inondables.
- Les haies et chemins souvent associés au milieu agricole.

Ces corridors écologiques sont à protéger et à mettre en valeur dans le cadre du P.L.U. pour leur rôle primordial dans les mouvements de populations animales et le maintien des écosystèmes et de leur diversité sur le territoire.

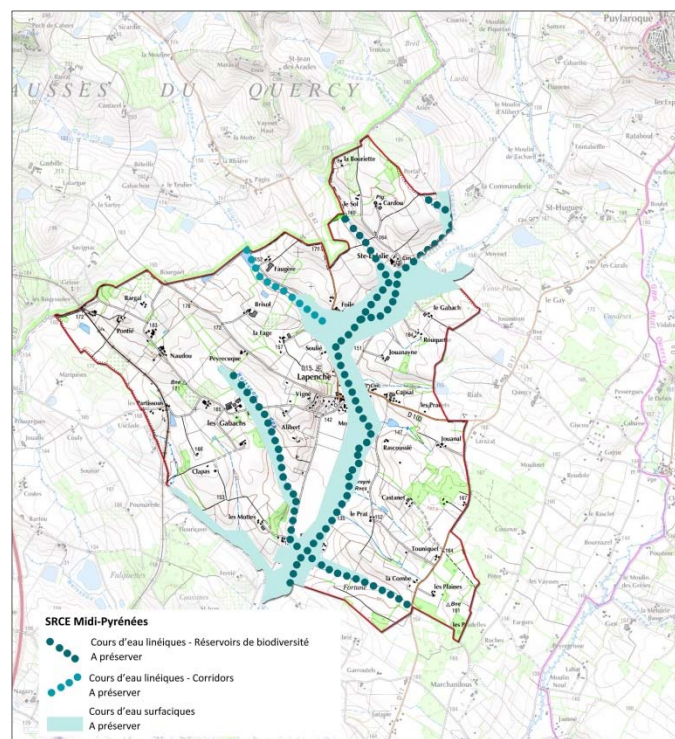
Par exemple, le **maintien des corridors rivulaires** en bordure du Candé et des ruisseaux de Coumbel et de Glaich ainsi que du ruisseau des Châtaigniers apparaissent nécessaires, voire primordiaux, au titre des trames vertes et bleues.

Il en va de même pour **la restauration ou le maintien des haies et murets de pierres** en bordure de fossés, chemins, parcelles. On estime qu'au-delà de 150m de distance entre deux lignes de haie, les espèces les plus sensibles ne sont plus présentes dans l'inventaire spécifique bocager.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient les uns aux autres. Il est issu de la démarche du Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010 (article 21).

Sur le territoire de Lapenche, le SRCE de Midi-Pyrénées a identifié trois éléments liés à l'hydrologie :

- Un cours d'eau linéique à préserver comme réservoir de biodiversité (ruisseau de Glaich)
- Des cours d'eau linéiques comme corridors
- Un cours d'eau surfacique à préserver (Le Candé)



5.3 PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.3.1 Qualité de l'eau

Lapenche est classée en **zone sensible à l'eutrophisation** sur l'ensemble du territoire communal. Les eaux du territoire sont sujettes à l'eutrophisation et les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances conjuguées, doivent y être réduits.

La commune fait également partie d'une **zone vulnérable à la pollution aux nitrates** d'origine agricole et autres composés azotés susceptible d'être dégradés en nitrates, menace à court terme pour la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

La station d'épuration de Lapenche rejette ses eaux épurées dans la masse d'eau du ruisseau du Candé au lieu-dit « Moulin bas ». Ces rejets n'exercent pas de pression forte sur cette masse d'eau.

5.3.2 Les risques naturels et industriels

En ce qui concerne les risques, la commune est soumise à différents aléas naturels :

- **Inondation,**
- **Mouvement de terrain** – Tassements différentiels,
- **Séisme** (zone de sismicité 1),
- **Transport de marchandises dangereuses.**

Deux Plans de Prévention des Risques Naturels ont été mis en place sur le territoire communal :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Aveyron	26/08/1999	08/10/1999	22/03/2000
PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels	Département de Tarn & Garonne	24/04/2002	10/12/2004	25/04/2005

Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été recensées sur le territoire. Il s'agit d'exploitations agricoles spécialisées dans l'élevage bovin. Deux sont soumises à déclaration (Philippe Moralès et GAEC de l'Espérance) et une à autorisation (EARL des Gabachs).

Aucun ouvrage hydraulique (digues ou barrages au titre du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques) n'est recensé sur la commune de Lapenche.

Aucun inventaire des parcelles drainées n'est disponible sur le territoire.

5.3.3 Le patrimoine communal

La commune compte de **nombreuses constructions typiques de l'architecture de la région**, faites de pierre blanche ou terre crue.

Hangars, maisons rurales ou maisons de ville donnent une **identité au village qu'il s'agit de conserver**.

Plusieurs **éléments remarquables** ont été référencés sur le territoire, parmi lesquels plusieurs pigeonniers, souvent adjacents à l'habitat isolé.

Au lieudit « Sainte-Eulalie », un ensemble remarquable, constitué d'une église et son cimetière attenant, d'un puits, d'un lavoir sont notamment recensés.

Ces édifices sont **porteurs de l'histoire de la commune**. Leur restauration et leur intégration au paysage actuel est à assurer afin d'affirmer l'identité du village.



Moulin Bas



Pigeonnier, au Cardou



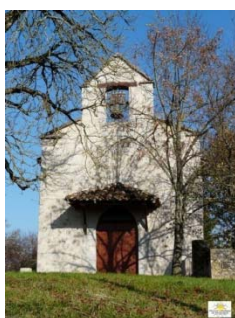
L'Eglise du centre-bourg, restaurée



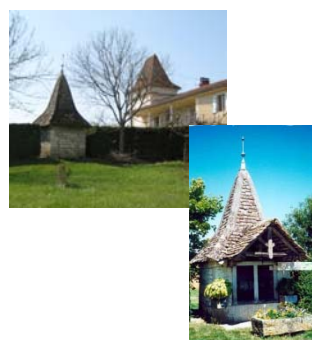
Le calvaire de Sol-Cardou



Lavoir de S^{te} Eulalie



L'Eglise Sainte-Eulalie (XV^e siècle)



S^{te} Eulalie : le puits



Pigeonnier à Pontié-Haut

5.4 LES PAYSAGES

5.4.1 Les entités paysagères



Figure 8 : Les entités paysagères du Pays Midi-Quercy (source : Charte Paysagère du PMQ)

Lapenche appartient conjointement à deux entités paysagères : en rive droite du Candé, on se situe en **Quercy Blanc et Pays des Serres** ; après avoir traversé le Candé, on se trouve sur le bas des **pentès du Causse** (de Caylus) dans une partie moins en relief, entre deux vallées : celle de la Lère et celle du Candé.



Figure 9 : en arrivant sur Lapenche, depuis Belfort-de-Quercy



Figure 10 : La plaine en rive droite du Candé (depuis Bro, en direction du bourg)



5.4.2 Entrées de village

✓ D 103 Sud (depuis Caussade),

On arrive tout d'abord sur une zone d'habitat récent qui s'est développée sur la droite de la RD103, entre le CR d'Hèche et le lieu-dit « Bro »: les habitations sont en retrait de la voie. Cet espace se situe avant un panneau d'entrée mais cette urbanisation récente et relativement importante est à signaler.



Une zone d'habitat diffus récente, à l'entrée Sud de la commune

Cette entrée est de qualité. En s'approchant du bourg, on remarque sur la gauche les grandes habitations à flanc de colline, puis l'arrivée dans le bourg, caractérisé par son église surélevée se fait progressivement et est **soulignée par quelques arbres d'alignement**. Il est à noter que les cheminements piétons peuvent se faire à partir du bourg autour de la place centrale du village. La voie est large et la vitesse des véhicules entrant dans le bourg peut être élevée.



✓ Depuis la route de Montalzat / VC3 :

En venant de Montalzat ou Belfort, sur la voie communale n°3, on arrive depuis le coteau pour redescendre sur le village. Après avoir passé les hangars agricoles, les vues sont marquées par un paysage ouvert sur les espaces agricoles.

✓ Depuis la « RD 47 » : VC 4 :

Après avoir traversé le Candé en suivant une courbe marquée, on le longe en partie pour arriver au bourg. Des haies relictuelles



bordent la route. A l'arrivée aux premières maisons, la chaussée est marquée par des bandes sonores (ralentisseurs) qui permettent d'anticiper l'arrivée près du cœur de village (salle des fêtes, mairie, place). Les fossés sont plutôt abrupts et le cheminement piéton n'y est pas sécurisé.

✓ RD103 Est :

L'entrée dans le village se fait ici du côté du cimetière. Les haies arbustives sont très présentes en bord de parcelle. La voie est plutôt large et l'arrivée sur le pont qui enjambe le Candé est sécurisée par une longue glissière. L'intersection qui mène au lotissement route de Ste Eulalie est étroite ce qui peut en limiter la vitesse. Une liaison piétonne pour les habitants de ce quartier avec le bourg peut être envisagée.



✓ Route de Sainte-Eulalie/Labastide (VC6) :

Il n'y a pas de transition entre l'espace agricole et le nouveau lotissement qui marque l'entrée du village. Ce quartier, est nettement plus dense sur la gauche, dominant la chaussée. A droite de la



route, l'habitat se raréfie en approchant du village, au profit des haies et prairies inondables. Cette entrée marque un contraste fort urbanisation récente/espace rural qu'il est possible d'atténuer par des aménagements paysagers suivants les recommandations du plan de paysage du Quercy Caussadais.

✓ Arrivée par VC5/route de Peyrecuque



Depuis cette route, l'on arrive au-dessus du village, la vue est ouverte sur les coteaux opposés et sur la place du village. Le talus qui délimite le lotissement de la VC 3 diminue progressivement. Là encore, l'entrée est végétalisée et de caractère rural.

✓ Arrivée par la D17 via chemin de Moulin Bas

Alternance d'habitat diffus puis d'espaces agricoles. En se rapprochant du bourg, on redescend vers le candé : ancien, moulin restauré sur la gauche et chemin longeant le Candé jusqu'au pont. STEP peu visible sur la droite.



Entrée de Lapenche par Moulin Bas



Pont de la RD 103 sur le Candé



Le « Moulin Bas »



La station d'épuration, intégrée au paysage

5.4.3 Bilan

□ Synthèse

- Un territoire au relief de coteaux dans sa partie Ouest et plat dans sa partie Est ;
- Un réseau hydrographique conséquent qui dessine le paysage selon un axe Nord-Sud ;
- Un système de polyculture-élevage (fruits et légumes, céréales, bovins) qui façonne le paysage;
- Un territoire impacté par des risques naturels soumis à plan de prévention des risques ;
- Des paysages d'une grande qualité.
- Des entrées de village qui marquent l'identité rurale de la commune

□ Enjeux

- Aménager les espaces publics en centre-bourg ;
- Préserver les espaces naturels du territoire notamment les haies et ripisylves ;
- Prendre en compte les entités de protection environnementale sur les communes voisines dans le projet de PLU ;
- Identifier les bâtiments remarquables du territoire au niveau du centre bourg et des hameaux afin de les protéger et de les mettre en valeur au PLU ;
- Valoriser les paysages de la commune en mettant en place des outils de préservation ;
- Intégrer les nouvelles construction aux paysages environnants en créant des transitions
- Prendre en compte les risques naturels dans l'établissement du projet de PLU.

6 LE PROJET DE P.L.U.

6.1 LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune dans le respect du principe de développement durable.

Ce principe vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Pour ce faire il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- ➡ La protection de l'environnement et du cadre de vie ;
- ➡ L'équité et la cohésion sociale ;
- ➡ L'efficacité économique.

Véritable expression du projet communal dans l'organisation de son territoire, le PADD prend en considération de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques la concernant pour définir les grandes orientations de la commune, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysages et de patrimoine.

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est, à l'intérieur du dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme, du projet de la commune de Lapenche.

A la lumière des enjeux identifiés, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables se déclinent selon trois principes directeurs :

- ➡ **Maîtriser l'accueil de population, favoriser la diversité de l'habitat et densifier l'espace urbain.**
- ➡ **Pérenniser le tissu de services, économique et d'équipements sur le territoire.**
- ➡ **Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, le patrimoine architectural et paysager et protéger les continuités écologiques.**

6.1.1 Maîtriser l'accueil de population, favoriser la diversité de l'habitat et densifier l'espace urbain.

Lapenche a une vocation principalement agricole dans un territoire multipolarisé, à la fois par le Sud de l'agglomération cadurcienne et par les villes de Caussade et de Montauban. Elle a connu une forte **croissance démographique 1999 et 2012**, enregistrant un gain de **+ 63 habitants** sur cette période, **du seul fait d'un solde migratoire positif**.

La commune de Lapenche bénéficie de l'attractivité du bassin d'emplois de Montauban (à 35 min) mais également de Caussade (à une dizaine de minutes de la commune).

La commune s'est principalement développée à proximité du centre-bourg sous la forme d'opération d'ensemble pavillonnaire et d'habitat diffus dans l'espace agricole (anciennes fermes et urbanisation nouvelle ponctuelle). C'est afin d'élaborer un véritable schéma de développement à l'échelle de la commune dans un objectif de cohérence et de fonctionnement optimal du territoire que la municipalité a entrepris l'élaboration de son PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme permet de dédier des espaces à la construction autour de certains sites stratégiques du territoire et ainsi donc de préserver les espaces agricoles et naturels de toute urbanisation.

A l'heure actuelle, le parc de logements de la commune est en majorité constitué de **maisons individuelles (92,7%). de grande taille**, alors que la **taille des ménages a tendance à diminuer** (2,1 habitants/ménage en 2008). La diversification des types d'habitats offrira à la population la possibilité **d'effectuer son parcours résidentiel sur le territoire communal**.

Dans ce contexte, les orientations en matière de démographie et d'habitat sont les suivantes :

➡ **Maîtriser la croissance de la population :**

- ↳ Accroître l'attractivité du territoire pour la population active.
- ↳ Prévoir des capacités d'urbanisation suffisantes afin de répondre aux besoins de la population dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles.
- ↳ A ce titre prévoir les capacités suffisantes à l'accueil de **2,5 nouveaux logements par an** avec comme objectif démographique d'atteindre **300 habitants en 2025**.
- ↳ Pour répondre aux objectifs de développement démographique, **2,5 hectares à l'horizon 2025** peuvent être urbanisés en prenant en compte une taille moyenne de parcelle de 1 000 m². L'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces sera soumise à orientation d'aménagement et de programmation définissant les modalités de l'urbanisation.

- ↳ Favoriser l'accueil de jeunes ménages sur le territoire afin de poursuivre la croissance du taux de natalité.

➡ **Maîtriser le rythme des constructions au travers d'un phasage strict de la planification urbaine :**

- ↳ Améliorer la qualité du parc de logements.
- ↳ Maîtriser les extensions urbaines et l'interface urbain/rural notamment au lieu-dit « La Rausière ».
- ↳ Positionner les zones à urbaniser en dehors des secteurs impactés par le bruit.
- ↳ Favoriser la construction de petits logements locatifs et en accession à la propriété à destination des jeunes ménages primo-accédant dans l'optique de conforter la hausse du taux de natalité.
- ↳ Favoriser la reconquête des logements vacants.
- ↳ Assurer le parcours résidentiel de la population sur la commune.

➡ **Densifier le bâti et stopper l'étalement urbain linéaire :**

- ↳ Définir la limite franche de l'espace urbain et bien identifier les espaces agricoles.
- ↳ Diminuer l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.
- ↳ Permettre un resserrement de l'habitat à proximité des espaces urbanisés notamment au lieu-dit « La Rausière ».
- ↳ Favoriser le développement des énergies renouvelables dans le domaine de l'habitat.

Le PLU doit prévoir des capacités de **construction suffisantes pour satisfaire les besoins diversifiés des nouveaux arrivants** tout en maîtrisant l'évolution démographique. L'objectif de développement de +50 nouveaux habitants à l'horizon 2025 nécessite de **repenser une urbanisation permettant de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles tout maîtrisant l'accueil de population**. Environ **2,5 hectares** sont à rendre constructibles sur l'ensemble du territoire (superficie moyenne consommée par logement de l'ordre de **1 000 m²**).

Traduction réglementaire et/ou autres dispositions de mise en œuvre :

- **Une zone AU** est localisée à proximité du centre bourg de l'autre côté du Candé dans une logique de continuité urbaine. La municipalité souhaite la réalisation d'un **projet de qualité** afin d'améliorer son cadre de vie et de **diversifier l'offre** en logements sur le territoire.
- Les **orientations d'aménagement et de programmation ont localisé l'implantation et l'emprise des voies de communication** (motorisée et modes doux).

6.1.2 Pérenniser le tissu de services, économique et d'équipements sur le territoire.

Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant à Lapenche a augmenté entre 1999 et 2008 (+15,1%). Près de 27% des actifs travaillent sur le territoire communal, soit 20 personnes. En 1999, le secteur agricole était fortement représenté avec **59% des emplois**. Le **secteur tertiaire** occupe **35% des actifs, celui de l'industrie 6%**.

Le tissu commercial et artisanal n'est pas très étoffé

Les équipements sur la commune sont limités, en corrélation avec la taille de la commune. De plus, la proximité de Caussade et des communes alentour permet de bénéficier d'une **offre d'équipements plus large**, notamment en termes de services de santé.

Lapenche est traversée selon un axe Sud/Est par la **RD 103**. Elle permet de rencontrer la RD17 à l'Est qui longe la limite de la commune et rejoint **Caussade au Sud en transitant par Monteils** ou encore **Puyaroque au Nord**. Au Sud-ouest, elle permet de rallier Montpezat de Quercy ou Caussade, ainsi que Cahors, via la RD820 (anciennement RN20) qui permet aussi de rejoindre les deux échangeurs les plus proches pour accéder à l'A20.

Les continuités piétonnes sont quasi inexistantes.

Malgré la présence de la voie ferrée, **la commune ne dispose pas de halte ferroviaire** sur son territoire. La plus proche se situe sur la commune voisine de **Caussade**. Les lignes de bus départementales ne desservent pas la commune mais sont accessibles depuis les bourgs alentours.

Dans ce contexte, les partis d'aménagement retenus sont les suivants :

➡ **Pérenniser et développer les services et les commerces en centre-bourg :**

- ↪ Pérenniser et développer les emplois sur le territoire communal.
- ↪ Développer les activités artisanales n'engendrant pas de nuisance pour la population environnante.
- ↪ Développer l'activité touristique en valorisant les qualités patrimoniales et naturelles du territoire.
- ↪ Pérenniser le tissu de services à proximité de la population.
- ↪ Pérenniser et développer les commerces de proximité.

➡ **Améliorer la qualité des équipements à destination de tous les types de populations :**

- ↪ Prévoir des sites permettant l'implantation de nouveaux équipements à proximité de l'urbanisation nouvelle et de l'urbain existant.
- ↪ Réserver un espace pour l'extension du cimetière.

- ↪ Développer la desserte numérique des territoires.

➡ **Améliorer les déplacements et favoriser le développement des modes doux :**

- ↪ Marquer et sécuriser les entrées de ville en améliorant leur caractère urbain (notamment la RD103).
- ↪ Limiter les accès privés sur les voies principales et mutualiser les accès pour les opérations d'aménagement d'ensemble.
- ↪ Engager une réflexion supra-communale sur la pertinence d'une desserte en transports à la demande.
- ↪ Prendre en compte le projet intercommunal d'aménagement d'une aire de covoiturage.
- ↪ Calibrer et traiter les voies en fonction de la nature et de la fréquence des déplacements.
- ↪ Promouvoir les modes de déplacements doux :
 - Développer les liaisons piétonnes entre le centre-bourg, les équipements et les quartiers d'habitations ;
 - Assurer des liaisons entre et au sein des différents quartiers existants et futurs.
- ↪ Permettre la réalisation d'une passerelle sur le Candé entre le lotissement le long de la route de Sainte-Eulalie (VC n°3) et le bourg.
- ↪ Recenser de manière exhaustive les chemins ruraux et chemins de randonnées accessibles sur le territoire afin de les valoriser dans le cadre du tourisme vert.

➡ **Protéger et développer les équipements de gestion de l'environnement.**

- ↪ Développer le réseau d'assainissement collectif notamment en centre-ville et ses extensions.
- ↪ Favoriser le tri-sélectif des déchets.
- ↪ Favoriser le raccordement des nouvelles habitations à la station d'épuration.
- ↪ Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs déjà desservis par les réseaux (eau potable, assainissement,...).

Traduction réglementaire et/ou autres dispositions de mise en œuvre :

- *Le règlement du PLU permet l'implantation de commerces et de services à l'intérieur du tissu urbain. L'objectif de la municipalité est de mixer les différentes fonctions urbaines afin d'améliorer le cadre de vie de la population.*
- *Une zone UE a été définie afin de renforcer les équipements nécessaires aux besoins de la population et de développer les espaces verts de loisirs.*

- Dans toutes les zones : Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent répondre aux normes minimales en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.
- Dans toutes les zones : les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- Le règlement et les orientations d'aménagement favorisent l'accès aux équipements structurants et prennent en compte la question des déplacements et du stationnement.
- Des emplacements réservés ont été mis en place afin de permettre la création de liaisons entre les différents quartiers.
- Des emplacements ont été réservés le long de certaines voies de circulation pour aménager des trottoirs ou des bas-côtés permettant aux piétons de se déplacer en toute sécurité.
- Pour améliorer les conditions de circulation, le PLU propose un schéma de déplacements cohérent par rapport à la structure urbaine existante et à la future zone d'habitat. Pour la zone AU, les orientations d'aménagement indiquent des principes de liaisons avec les voies existantes, à créer ou à réaménager.
- Dans toutes les zones U et AU : l'ouverture de pistes cyclables et de chemins piétonniers pourra être exigée, notamment pour assurer la desserte du quartier ou celle des équipements publics. La largeur minimale des pistes cyclables doit être de 1,50 mètre pour les pistes cyclables unidirectionnelles et de 3 mètres pour les pistes cyclables bidirectionnelles. La largeur minimale des chemins piétonniers doit être de 2 mètres.

6.1.3 Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, le patrimoine architectural et paysager et protéger les continuités écologiques.

Lapenche est un village de vallée, à l'intersection entre les collines du Quercy Blanc/Pays de Serres et les pentes du Causse de Caylus.

La commune de Lapenche fait partie du bassin hydrographique Adour-Garonne et est traversée d'Est en Ouest par plusieurs cours d'eau plus ou moins importants. Ces cours d'eau sillonnent le territoire communal selon un axe perpendiculaire à l'Aveyron dont ils sont tous des sous-affluents en rive droite:

- le ruisseau du Candé ;
- le ruisseau de Bellefont ;
- le ruisseau des Châtaigniers ;
- le ruisseau du Glaich ;

- le ruisseau du Coumbel.

Ces ruisseaux créent des corridors écologiques qui sont le lieu d'une biodiversité certaine et où se développent les ripisylves. La commune est intégralement **traversée par le chenal de crue du Candé**. Ces terres sont incluses dans la **zone inondable du bassin de l'Aveyron à titre de crues fréquentes**. L'élévation du bourg de Lapenche oscille entre +3m et -1m par rapport à celle du lit mineur du Candé et est donc sujette à des inondations plus ou moins importantes et/ou fréquentes

La surface agricole utile occupe une grande part de la commune et le nombre de boisements est relativement faible. **Aucune ZNIEFF ni aucun espace de protection de l'environnement** n'a été défini sur la commune. **8 zones humides élémentaires (ZHE)** ont été recensées par le SATESE du département sur la commune.

La qualité architecturale et patrimoniale du centre ancien est à valoriser dans le cadre d'un projet de réaménagement global.

En matière de protection de **l'environnement et des espaces agricoles**, les orientations définies par la commune sont les suivantes :

➡ **Maîtriser le développement urbain tout en respectant les qualités environnementales du territoire.**

- ↪ Limiter l'extension des surfaces urbanisables à proximité de l'urbanisation existante.
- ↪ Définir des capacités d'urbanisation cohérentes avec le projet de développement de la commune.
- ↪ Permettre le changement de destination des anciennes bâtisses agricoles présentant un intérêt architectural et patrimonial et qui ne compromettent pas l'activité agricole.
- ↪ Favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions (couleurs et matériaux locaux, plantations d'essences locales...).
- ↪ Réglementer l'implantation des habitations par rapport aux ruisseaux.
- ↪ Prendre en compte les risques naturels (PPRI, PPR Argiles).

➡ **Préserver les espaces naturels et agricoles de la commune.**

- ↪ Protéger et restaurer les corridors écologiques : la trame verte et bleue.
- ↪ Pérenniser le maillage de haies et veiller à son entretien.
- ↪ Préserver la qualité des eaux de surfaces et protéger les ripisylves le long des cours d'eau.
- ↪ Veiller au maintien des espaces agricoles.

- ✍ Prendre en compte les risques naturels et les différentes servitudes d'utilité publique lors de l'établissement du projet de PLU.

➡ Protéger les milieux et les sites remarquables

- ✍ Préserver les écosystèmes (boisements, ripisylves, haies...).
- ✍ Protéger les zones humides de "La Plaine/Les Gabach", "Parayre" et "Bro".
- ✍ Permettre l'aménagement d'un circuit touristique autour des Moulins du Candé.
- ✍ Repérer les éléments de paysages remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme et identifier les points de vue de caractère.
- ✍ Prendre en compte les zones de protection environnementale dans le projet de PLU.

Traduction réglementaire et/ou autres dispositions de mise en œuvre :

- *Tous les espaces naturels, et notamment les corridors écologiques, ont été classés en zone N du PLU.*
- *Les zones humides recensées par les services du département ont été classées en zone N au règlement du PLU.*
- *Le règlement du PLU donne la possibilité de réaliser une gestion des eaux pluviales à la parcelle.*
- *Le PLU prévoit dans toutes les zones la mise en place d'essences locales, dans un objectif de respect de la biodiversité et de préservation de l'environnement.*
- *Le règlement du PLU établit des règles concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques. Ces derniers doivent bénéficier d'une bonne intégration dès lors qu'ils sont intégrés sur les toitures.*
- *Le règlement du PLU permet l'intégration de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments. Par ailleurs, les toitures contemporaines (terrasses, végétalisées...) peuvent être mises en place dès lors qu'elles s'intègrent dans leur environnement.*
- *Le PLU favorise le respecter la trame urbaine originale du centre-bourg tout en permettant de densifier le tissu urbain.*
- *Les espaces soumis aux Plans de Prévention des Risques Naturels sont mentionnés dans la partie réservée aux servitudes d'utilité publique. Ils sont également reportés sur les documents graphiques et font l'objet d'un classement en zone N ou A.*
- *Tous les boisements, les friches et les espaces naturels remarquables ont été classés en zone N du PLU.*
- *Le règlement encourage au développement des modes de transports non polluants ou peu polluants à travers la réalisation de cheminements piétons/cycles. Les orientations*

d'aménagement et de programmation prévoient la mise en place de cheminements piétons et d'aires de stationnement permettant de répondre aux besoins des populations.

- *Le règlement facilite la réalisation de stationnements et impose des plantations pour fixer davantage le CO₂, notamment dans le centre-bourg. Les dispositifs de retournement devront comporter des places de stationnement. Le nombre de places de stationnement a été quantifié selon le type de logement. Il est prévu la plantation d'un arbre toutes les quatre places de stationnement. La végétation d'origine devra être, dans la mesure du possible, conservée. Les plantations devront être réalisées avec des essences locales afin de conserver une unité avec les paysages existants.*
- *Le règlement du PLU prévoit la mise en place d'essences d'arbres locales dans le cadre des nouveaux aménagements.*
- *Des éléments naturels, de patrimoine et les points de vue remarquables du territoire sont recensés et protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.*

6.2 LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

Le zonage retenu pour le PLU résulte d'une **recherche d'adaptation aux différents types d'occupation des sols** sur le territoire communal.

6.2.1 La délimitation des zones

- **Les zones U**

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés où les équipements ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **La zone UA :**

Elle est constituée du **centre-bourg**. Les constructions sont, pour la plupart, **implantées à l'alignement des voies**. C'est une **zone centrale qui regroupe principalement des fonctions d'habitat et d'équipements**. Le règlement de cette zone permettra de pérenniser les fonctions du centre bourg tout en permettant sa densification et le développement de commerces et de services de proximité.

- **La zone UB :**

Elle est constituée des **quartiers pavillonnaires** en périphérie immédiate du centre-bourg. Ces zones sont raccordées au réseau collectif d'assainissement, leur développement s'est réalisé, pour l'essentiel, sous forme de lotissements. Le règlement de la zone vise à **achever la trame urbaine dans les mêmes formes de construction**. Les capacités d'urbanisation y sont très limitées.

- **La zone UE :**

Elle est constituée des terrains supportant ou pouvant supporter des **équipements publics et/ou d'intérêt collectif**.

- **La zone AU**

- **La zone AU :**

La zone AU est une **zone naturelle peu équipée ou non équipée et située en continuité des quartiers urbanisés**. Elle est destinée à l'extension de l'habitat sous forme organisée.

Elle se situe à proximité du centre-bourg mais de l'autre côté du Candé au lieu-dit « Le Pont/Capsal » le long de la RD103. Le seul espace disponible à proximité immédiate du centre-bourg, fortement impacté par la zone inondable, se situe aux abords de la salle des fêtes. La municipalité n'a pas souhaité le rendre constructible afin d'éviter des problèmes de nuisances sonores. Elle a donc reporté son choix sur le secteur de « Le Pont/Capsal » qui bénéficie d'une situation privilégiée. Il se situe dans la continuité du centre-bourg hors zone inondable. Il est facilement accessible par la RD103 et raccordable à la station d'épuration.

Les constructions y sont autorisées dans le cadre d'une **opération d'ensemble** respectant les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Les **orientations d'aménagement et de programmation** permettent de **réglementer graphiquement et territorialement les modalités de l'urbanisation**. Ainsi, sur les orientations d'aménagement et de programmation est indiqué :

- la localisation ;
- un schéma de principe précisant l'implantation de la voirie et des espaces piétons ;
- les surfaces dédiées à la construction ;
- les surfaces dédiées aux espaces verts.

- **La zone N**

La zone N comprend des secteurs, équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend le secteur suivant :

- **NE** : secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont permises.

- **La zone A**

La zone A est constituée des espaces, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

D'une manière générale, le règlement de la zone agricole permet de protéger et de préserver les zones vouées à l'agriculture sur le territoire communal.

- **Tableau des superficies**

TABLEAU DES SURFACES				
Zones	Surfaces (en ha)	Surfaces urbanisées	Surfaces constructibles à vocation d'habitat	Surface constructible à vocation d'équipements
UA	3,6	3,6		
UB	6,3	5,9	0,4	
UE	0,6	0,0		0,6
Total zone U	10,5	9,5	0,4	0,6
AU	2,3		2,3	
Total zone AU	2,3		2,3	
N	165,0			
NE	0,4			
A	632,8			
Total zones N et A	798,2			
Total	811,0	9,5	2,7	0,6

- **Cohérence avec les objectifs de développement**

La commune est que la population est de **250 habitants en 2014** (recensement communal).

L'objectif de développement démographique est de **300 habitants à l'horizon 2025**, soit un **maximum de 50 habitants supplémentaires** par rapport à 2014.

↳ A l'approbation du PLU, les **zones AU** doivent permettre d'accueillir 50 habitants supplémentaires.

La taille des ménages étant de **2,1 personnes par logement** (taille des ménages en 2008), il conviendra de réaliser environ **25 nouveaux logements** (50/2,1) à l'horizon 2025 pour accueillir les nouveaux habitants, soit environ **2,5 logements par an** (25/11).

Afin de répondre aux objectifs de la commune, le Plan Local d'Urbanisme se base sur les éléments suivants :

- une **superficie moyenne de foncier consommé par logement d'environ 1 000 m²** (densité brute : superficies nécessaires aux logements et à la réalisation des voiries, du stationnement et des espaces publics).

A l'horizon 2025, **2,5 hectares doivent donc être ouverts à l'urbanisation** (25x0,1= 2,5 hectares).

Les surfaces disponibles en **zones UB et AU représentent 2,7 hectares** et permettront de répondre aux objectifs de développement démographique.

- **L'analyse des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers**

Entre 2006 et 2011, 29 permis de construire ont été déposés pour des habitations principales (essentiellement sous forme d'habitat individuel). Sur ces 6 années, c'est une moyenne d'environ 5 logements qui a été réalisée.

Le zonage du PLU porte un **projet de développement durable** et de **respect des espaces agricoles et naturels**.

La zone de développement de la commune a été **localisée au sein même de l'espace urbain**. Ceci répond à l'objectif de la commune de **préservation des terres agricoles** et de **densification du bâti** au niveau des espaces déjà urbanisés. Le zonage du PLU permet de **préserver les corridors écologiques, les boisements et les espaces agricoles tout en assurant un développement endogène de l'urbanisation**.

6.3 LES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

6.3.1 Généralités sur le règlement

Un certain nombre d'éléments de portée générale s'appliquent dans le cadre du règlement d'urbanisme de la commune de Lapenche.

- **Adaptations mineures :**

Le règlement du PLU s'applique à toute personne publique ou privée sans aucune dérogation. Seules les adaptations mineures peuvent être octroyées dans les limites de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions des articles 3 à 16 des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures.

Une adaptation est mineure dès lors qu'elle remplit trois conditions :

- elle doit être rendue nécessaire et justifiée par l'un des trois motifs définis à l'article L.123-1 (nature du sol, configuration de la parcelle, caractère des constructions avoisinantes) ;
- elle doit rester limitée ;
- elle doit faire l'objet d'une décision expresse et motivée.

Par adaptations mineures, il faut entendre des assouplissements qui peuvent être apportés à certaines règles d'urbanisme, sans aboutir à une modification des dispositions de protection ou à un changement de type d'urbanisation et sans porter atteinte au droit des tiers. Ces adaptations excluent donc tout écart important entre la règle et l'autorisation accordée.

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

- **Les équipements collectifs**

Dans toutes les zones, l'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement :

- des réseaux divers (eau potable, assainissement, gaz, électricité, télécommunications, radiotéléphonies, ouvrages pour la sécurité publique...) ;
- des voies de circulations terrestres, ferroviaires, aériennes...

peut être autorisée même si les installations ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée.

Toutes justifications techniques doivent être produites pour démontrer les motifs du choix du lieu.

- **Dispositions spécifiques à certains territoires**

La commune a institué un droit de préemption urbain, conformément aux articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

6.3.2 Le règlement

Pour chaque zone, le règlement vise à atteindre des objectifs spécifiques.

✓ **EN ZONE UA :**

Le règlement a pour objectif ici de respecter la morphologie dense du centre-bourg en comblant les espaces interstitiels et en urbanisant les arrières.

✓ **EN ZONE UB :**

Le règlement a pour objectif ici de préserver le caractère pavillonnaire moins dense qu'en zone UA.

✓ **EN ZONE UE :**

Le règlement a pour objectif ici de développer un secteur réservé aux équipements publics.

✓ **EN ZONE AU :**

Le règlement a pour objectif de conditionner l'ouverture à l'urbanisation la réalisation d'une opération d'ensemble dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation.

✓ **EN ZONES N ET A :**

Le règlement a pour objectif ici de préserver le caractère naturel dans des zones où l'habitat n'est pas la forme dominante.

Dans le secteur NE :

- Le règlement permet l'implantation de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

• Les règles d'implantation

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

✓ **EN ZONE UA :**

Le règlement permet la conservation de la trame urbaine de la zone en prescrivant une implantation des constructions et installations à l'alignement ou à une distance de 3 mètres des voies et emprises publiques existantes ou à créer.

✓ **EN ZONE UB :**

Le règlement permet la conservation de la trame urbaine de la zone en prescrivant une implantation des constructions et installations à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer au moins égale à 5 mètres.

✓ **EN ZONE UE :**

Les constructions doivent être implantées à l'alignement ou à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer au moins égale à 3 m.

✓ **EN ZONE AU :**

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement des RD au moins égale à 10 mètres et à une distance de l'alignement des autres voies et emprises publiques existantes ou à créer au moins égale à 5 mètres.

Dans la zone AU, le règlement déroge à l'article R123-10-1 afin que les nouvelles opérations nées de divisions foncières respectent les règles d'implantation définies dans le PLU.

✓ **EN ZONE N :**

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement des RD au moins égale à 10 mètres et à une distance de l'alignement des autres voies et emprises publiques existantes ou à créer au moins égale à 5 mètres.

✓ **EN ZONE A :**

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement des RD au moins égale à 10 mètres et à une distance au moins égale à 10 mètres de l'axe des autres voies.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

✓ **EN ZONE UA :**

Afin de préserver la trame urbaine existante et de favoriser la densité en front de rue, le règlement précise qu'à l'intérieur d'une bande de 20 mètres mesurés à partir de l'alignement des voies et emprises publiques, les constructions et installations peuvent être implantées sur une ou deux limites séparatives aboutissant aux voies. En cas d'implantation sur une seule ou aucune des deux limites séparatives aboutissant aux voies, les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limite séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée entre le niveau du sol naturel et l'égout du toit ou l'acrotère, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.

Au-delà d'une profondeur de 20 mètres mesurés à partir de l'alignement des voies et emprises publiques :

- les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée entre le niveau du sol naturel et l'égout du toit ou l'acrotère, sans toutefois être inférieure à 3 mètres ;
- les annexes (constructions et installations dont la surface de plancher ou l'emprise est inférieure ou égale à 20 m² et la hauteur inférieure à 2,5 m mesurée entre le niveau du sol naturel et l'égout du toit ou l'acrotère) peuvent être implantées sur les limites séparatives ou à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.

✓ **EN ZONE UB :**

Afin de permettre l'achèvement de la trame urbaine sur ce secteur, le règlement précise que les constructions et installations doivent être implantées :

- soit sur une des deux limites séparatives aboutissant aux voies. Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'autre limite séparative au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée entre le niveau du sol naturel et l'égout du toit ou l'acrotère, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.
- soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.

✓ **EN ZONE UE :**

Les dispositions du règlement permettent de respecter les caractéristiques de la zone UE. Les constructions doivent être implantées sur les limites séparatives ou à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.

✓ **EN ZONE AU :**

Le règlement favorise une implantation permettant de limiter les ombres portées, de créer un véritable front de rue et de favoriser la densité, les constructions et installations doivent être implantées :

- soit sur une des deux limites séparatives aboutissant aux voies. Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'autre limite séparative au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée entre le niveau du sol naturel et l'égout du toit ou l'acrotère, sans toutefois être inférieure à 3 mètres,

- soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.

Les annexes, hors piscines, peuvent être implantées sur les limites séparatives ou à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.

Dans la zone AU le règlement déroge à l'article R123-10-1 afin que les nouvelles opérations nées de divisions foncières respectent les règles d'implantation définies dans le PLU.

✓ **EN ZONE N :**

Les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à 3 mètres.

✓ **EN ZONE A :**

Les constructions et installations doivent être implantées sur au moins une des limites séparatives ou à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres.

• **Les règles de desserte des terrains**

Ces règles sont générales et applicables à l'ensemble des zones. Elles visent un objectif global de sécurité mais également de salubrité.

Article 3 : Accès et voirie

✓ **ACCES :**

Les accès doivent être élaboré aux normes en vigueur (sécurité incendie), permettre la cohabitation entre automobiles et modes doux. Les accès sur les voies publiques doivent être limité, notamment sur les routes départementales ou à caractère dangereux. Le règlement fixe une taille minimale de plateforme : 3,5 mètres minimum pour permettre les accès des services de secours.

✓ **VOIRIE :**

Le règlement fixe des largeurs minimales de voies et de piétonniers afin de favoriser des déplacements doux sur le territoire.

Article 4 : Desserte par les réseaux✓ **EAU :**

Raccordement obligatoire au réseau public de distribution d'eau potable.

✓ **ASSAINISSEMENT :**

Raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement. A défaut de réseau, dans les zones UB, UE, N, et A, un dispositif d'assainissement autonome est toléré.

✓ **EAUX PLUVIALES :**

Obligation de se raccorder aux dispositifs prévus par la municipalité pour l'écoulement des eaux.

Obligation de prendre en compte les éventuelles mises en charge des réseaux publics.

La gestion des eaux pluviales pourra se faire à la parcelle afin que les aménagements et les constructions puissent intégrer, dans la mesure du possible, des dispositions techniques alternatives telles que le stockage, la récupération des eaux de toitures (citernes, bacs, ...) pour une utilisation aux fins d'arrosage ou d'usages techniques sans rapport avec l'hygiène et l'alimentation.

✓ **ELECTRICITE - TELECOMMUNICATION :**

Obligation d'enfouir les réseaux pour toutes les voies nouvelles. Cette obligation est en lien avec le projet de qualité urbaine porté par la municipalité.

✓ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Dans toutes les opérations d'ensemble, un réseau d'éclairage public des circulations publiques doit être prévu. Le réseau d'alimentation des luminaires doit être intégré en souterrain. L'éclairage public doit être conçu dans un souci d'efficacité énergétique.

✓ **ORDURES MENAGERES :**

Obligation d'avoir au moins un local de stockage dans les opérations d'ensemble.

Obligation d'aménager une aire de présentation en limite du domaine public pour les bâtiments de logements collectifs.

L'obligation de réaliser les réseaux en souterrain a pour objet la promotion du développement durable et la valorisation du cadre de vie du territoire.

• Les règles morphologiques

A travers les articles suivants, le règlement vise à maîtriser les formes urbaines.

Article 5 : Caractéristiques des terrains

Aucune règle n'est imposée pour les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Dans les secteurs non raccordables au réseau collectif d'assainissement, la taille des terrains doit permettre la mise en place d'un système d'assainissement autonome.

Article 9 : Emprise au sol**✓ EN ZONES UA ET UE :**

L'objectif de densité a déterminé l'absence de limite d'emprise au sol.

✓ EN ZONE UB :

L'emprise au sol est fixée à 30%. Elle permettra de combler les espaces interstitiels en cohérence avec l'urbanisation alentours.

✓ EN ZONE AU :

L'emprise au sol est fixée à 20%. Elle permettra une urbanisation de la zone en cohérence avec l'urbanisation alentours.

✓ EN ZONES N ET A :

L'emprise au sol n'est pas réglementée dans ces zones qu'il convient de protéger.

Article 10 : Hauteur maximum**✓ HAUTEUR MAXIMUM DE 7 METRES OU R+1 :**

Cette limitation de hauteur sur les secteurs UA, UB, AU et N permet de respecter les caractéristiques morphologiques actuelles du centre-bourg, des zones pavillonnaires et des espaces en habitat diffus (caractère naturel de la zone). En outre, cette limitation de hauteur va permettre à la municipalité de maîtriser son accueil de population tout en préservant le caractère son caractère de bourg.

✓ HAUTEUR MAXIMUM DE 9 METRES :

Cette limitation de hauteur permet de respecter les caractéristiques des bâtiments à usage d'équipements dans la zone UE.

✓ **HAUTEUR MAXIMUM DE 12 M :**

Une hauteur de construction de 12 m est possible dans la zone A, pour les bâtiments à usage agricole. Elle permet de respecter les caractéristiques des bâtiments de production. Il peut être dérogé à cette disposition pour des éléments d'infrastructures nécessaires à l'activité agricole et conditionnés à des impératifs techniques particuliers.

Article 11 : Aspect extérieur

Les constructions doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, en harmonie avec leur environnement architectural et paysager.

La pose de capteurs solaires destinés à la production d'énergie électrique et/ou thermique doit être intégrée dans le plan de toiture des constructions. Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de réalisation d'une construction présentant une toiture contemporaine (toiture végétalisée, toiture terrasse...).

Des préconisations spécifiques ont été déterminées pour les éléments de paysages recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Article 12 : Stationnement

Obligation de créer un certain nombre de places de stationnement selon le type de constructions.

Afin de pallier les problèmes de stationnements illicites sur les trottoirs et le long des voies, le règlement du PLU impose des normes strictes, sur tout le territoire, de réalisation de stationnement à l'intérieur des parcelles. Ainsi, sur les zones UA, UB, AU, il est exigé une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher et 60 m² pour la zone UC.

Dans les secteurs à vocation urbaine, pour la réalisation d'opération d'ensemble, il est imposé de créer une aire de stationnement pour les deux roues à raison d'une place par tranche de 120 m² de surface de plancher.

En zone UE, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Les besoins en stationnement doivent être déterminés en fonction du type de constructions et de leur fréquentation.

Article 13 : Espaces libres et plantations

Le règlement a fixé les impératifs suivants :

- Obligation de maintenir le maximum de végétation ;
- Obligation de respecter un certain pourcentage d'espaces verts arborés et engazonnés dans chaque unité foncière ;

- Obligation de créer des espaces libres communs dans les opérations de plus de 10 unités foncières en zones UA, UB et AU ;
- Obligation de planter des arbres de haute tige et d'essences locales sur les aires de stationnement.

Article 16 : infrastructures et réseaux de communications électroniques

✓ POUR TOUTES LES ZONES :

Dès lors qu'il est existant, toutes les constructions doivent être reliées aux réseaux de communications électroniques.

6.3.3 Les emplacements réservés aux voies et espaces publics

Des emplacements ont été réservés pour l'aménagement d'un cheminement piéton, la création d'un espace vert et la réalisation d'équipements publics.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Création d'un espace vert public	Commune	4 150
2	Aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD103	Commune	1 545
3	Réalisation équipement public	Commune	820

7 EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui les organise selon trois principes :

- ➡ **Maîtriser l'accueil de population, favoriser la diversité de l'habitat et densifier l'espace urbain.**
- ➡ **Pérenniser le tissu de services, économique et d'équipements sur le territoire.**
- ➡ **Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, le patrimoine architectural et paysager et protéger les continuités écologiques.**

Ces orientations s'accompagnent d'un objectif de réalisation d'environ 25 nouveaux logements à l'horizon 2025 afin d'accueillir 50 habitants supplémentaires.

Dans ce cadre, cette quatrième et dernière partie du rapport de présentation évalue successivement les incidences des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sur les différents aspects de l'environnement :

- Le milieu physique (la géologie, l'hydrogéologie, la pédologie, le relief et l'hydrologie) ;
- Le milieu naturel (l'espace agricole, l'espace forestier et les zones naturelles) ;
- Le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Les risques sanitaires (la qualité de l'eau, la qualité de l'air, le bruit et l'insalubrité).

Tous ces thèmes font l'objet d'analyses qui figurent dans l'état initial de l'environnement (deuxième partie du rapport de présentation).

Selon les thématiques, les orientations adoptées par le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences notables sur le territoire de la commune de Lapenche. Certaines d'entre elles auront des incidences positives comme celles relatives à la mise en valeur du paysage urbain et à la protection des milieux naturels sensibles. Dans certains cas, des mesures compensatoires permettent de réduire ces impacts.

I. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1. Effets sur la géologie et l'hydrogéologie

Différents types de sols ont été recensés sur la commune :

- *Dans la vallée du Candé, on rencontre quelques sols d'alluvions, légers et très fertiles.*
- *Sur les coteaux, se trouvent les terreforts (sols issus de l'altération de la molasse). Malgré une dominante argilo-calcaire, ces sols, sont très hétérogènes et ont souvent des propriétés différentes (plus ou moins calcaires, argileux, compacts) d'une parcelle à l'autre, voire à l'intérieur d'une même parcelle selon que l'on se situe en haut ou en bas du coteau.*

La commune de Lapenche se situe au droit de trois masses d'eau souterraines :

- Molasses du bassin de l'Aveyron (FRFG090) ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) ;
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infratoarcien (FRFG078) ;

Ces masses d'eau qui se superposent se regroupent sous deux formes : une masse d'eau libre dans les formations alluvionnaires (molasse) et des masses d'eau captives datant du Jurassique et de l'Infratoarcien.

L'augmentation du nombre de constructions et donc de l'imperméabilisation du territoire communal pourrait modifier les conditions de réalimentation de la nappe. Les échanges locaux existants entre l'impluvium de surface et la nappe sont globalement bons malgré une certaine tendance à la battance. Néanmoins, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme permettront de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols. Les surfaces urbanisables ne sont pas importantes (2,7 ha). A court terme l'effet du PLU sera très positif pour la commune. Il permet de rationaliser le développement d'un territoire en fonction d'un projet durable.

Plusieurs mesures réglementaires ont été prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et ses conséquences :

- L'article 4 du règlement précise que : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à réaliser sur le terrain. La gestion des eaux pluviales pourra se faire à la parcelle afin que les aménagements et les constructions puissent intégrer, dans la mesure du possible, des dispositions techniques alternatives telles que le stockage, la récupération des eaux de toitures (citernes, bacs, ...) pour une utilisation aux fins d'arrosage ou d'usages techniques sans rapport avec l'hygiène et l'alimentation. Les eaux issues des parkings (de

plus de 10 places) subiront un traitement de débouillage, déshuilage, avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales».

- L'article 13 du règlement, relatif aux espaces libres, impose de nouvelles dispositions visant à accroître l'importance des espaces libres de pleine terre à l'occasion d'opérations nouvelles. Ces prescriptions permettent de lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- Des emprises au sol, sur certains secteurs notamment UB et AU, permettront également de limiter la densification trop importante et de dégager des espaces libres de toute construction sur les parcelles, ce qui permettra la réalimentation de la nappe.

L'incidence potentielle du projet d'urbanisation sur les écoulements souterrains devrait donc être très limitée.

2. Effets sur la topographie

Lapenche est un village de vallée, à l'intersection entre les collines du Quercy Blanc/Pays de Serres et les pentes du Causse de Caylus.

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie de manière significative. Le projet de PLU protège les espaces naturels.

3. Effets sur l'hydrologie

La commune de Lapenche fait partie du bassin hydrographique Adour-Garonne et est traversée d'Est en Ouest par plusieurs cours d'eau plus ou moins importants. Ces cours d'eau sillonnent le territoire communal selon un axe perpendiculaire à l'Aveyron dont ils sont tous des sous-affluents en rive droite:

- Le **ruisseau du Candé (ou Cande)** affluent en rive droite de la Lère.
- Ses affluents :
 - o le **ruisseau de Bellefont**, forme la frontière Sud-Ouest de la commune ;
 - o le **ruisseau des Châtaigniers** qui traverse la retenue collinaire des Gabachs et rejoint le Candé à Bro
 - o le **ruisseau du Glaich** qui prend sa source à Belfort de Quercy et passe sous la VC4 avant de rejoindre le Candé à proximité de Soulié
 - o le **ruisseau du Coumbel**

Ces ruisseaux créent des corridors écologiques qui sont le lieu d'une biodiversité certaine et où se développent les ripisylves. Il s'agit de préserver et de mettre en valeur ces espaces qui rendent lisible la présence des cours d'eau et limitent l'érosion et les pollutions.

8 zones humides élémentaires (ZHE) ont été recensées par le SATESE.

L'augmentation de l'imperméabilisation engendrée par l'implantation de voiries et d'habitations donne lieu à une augmentation des débits ruisselés.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme permet de gérer avec efficacité et sûreté les eaux pluviales :

- L'article 4 du règlement précise que : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à réaliser sur le terrain ».
- L'article 13 du règlement, relatif aux espaces libres, impose de nouvelles dispositions visant à accroître l'importance des espaces libres de pleine terre à l'occasion d'opérations nouvelles. Ces prescriptions permettent de lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- Les zones inondables du Candé et des autres ruisseaux présents sur le territoire sont inconstructibles. Dans tous les cas, les Plans de Prévention des Risques sont à prendre en compte dans les différents aménagements.
- Les zones humides recensées et protégées par un classement en zone N.

II. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

1. Effets sur l'espace agricole

La commune de Lapenche s'étend sur une superficie totale de **811 ha**, dont **735 ha sont dédiés à des productions agricoles** (SAU : surface agricole utile), ce qui représente **91% du territoire communal**.

Le **nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué entre 1988 et 2000** (34 exploitations en 1988 contre 17 en 2000). Toutefois, **la SAU moyenne par exploitation a nettement augmenté passant de 26 à 43 ha en moyenne**.

Comme l'indique le tableau des superficies **la pertinence du zonage permet de limiter la consommation d'espace naturel (N strictement) ou agricole**. En effet, la superficie totale des zones naturelles (zones A et N strictes) est de **798,2 ha**. L'objectif de préservation des espaces naturels et

agricoles inscrit dans le PADD se transcrit ainsi au niveau du zonage. **En outre, l'intégralité des corridors écologiques (boisements le long des cours d'eau, bois isolés ou espace boisés en devenir) sont conservés par leur classement en zone N.**

L'activité agricole a été protégée sur la commune, **les zones A correspondent réellement aux secteurs agricoles du territoire grâce à une analyse fine de l'occupation des sols au niveau du diagnostic.**

De plus, **l'arrêt de l'urbanisation diffuse** permettra de **limiter le mitage de l'espace agricole et ainsi de le protéger.**

Au niveau réglementaire, conformément aux orientations définies dans le P.A.D.D., dans les espaces destinés à rester agricole, l'objectif de préservation s'est traduit par des **règles de constructibilité plus adaptées à l'agriculture.** Le règlement de la zone agricole a pour objectif de favoriser les activités productives et la conservation des paysages.

En zone N, la culture des terres est possible, mais la zone permet d'une part de protéger les paysages et d'autre part de ne pas augmenter les dangers liés aux inondations et aux mouvements de terrains.

En zones A et N, **l'extension des constructions existantes** est autorisée à condition qu'elle soit mesurée dans la limite d'une augmentation de 30% de la surface de plancher de construction à la date d'approbation du PLU. De plus, les garages de 40 m² maximum d'emprise au sol, les piscines et les abris de jardin sont également autorisés à condition qu'ils soient implantés dans un rayon de 50 mètres autour du bâtiment principal. Ces règles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites étant donné que ce sont déjà des parcelles bâties et, pour la plupart, clôturées.

2. Effets sur les espaces boisés et les milieux naturels sensibles

A Lapenche, plusieurs types d'espaces peuvent être catégorisés comme corridors écologiques :

- Les boisements :
 - Les ripisylves : le long du Candé et de ses ruisseaux affluents ;
 - très peu d'espace de forêt à prendre en compte.
- Les espaces agricoles, lieu de vie et de transit de la faune locale, et milieu évolutif par l'action humaine.
- Les cours d'eau, mares, fossés, prés inondables.

- Les haies et chemins souvent associés au milieu agricole.

De plus, **8 zones humides élémentaires** (ZHE) ont été recensées par le SATESE

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme permet de protéger avec efficacité les milieux naturels sensibles :

- **Tous les espaces boisés ont été intégrés à la zone naturelle** de la commune afin de permettre leur protection.
- **Les ripisylves sont classées en zone naturelle** afin de permettre leur protection.
- Les **zones humides sont également intégrées à la zone N** du Plan Local d'Urbanisme afin de protéger ces milieux.
- **L'arrêt de l'urbanisation diffuse aura un impact positif sur le milieu naturel**, avec un recentrage de l'urbanisation autour du bourg.

La densification des zones urbaines existantes n'aura pas d'impact sur le milieu naturel et sur les milieux sensibles. Les milieux naturels (boisements, zones humides) ne subiront aucun nouvel impact de l'urbanisation.

L'impact de la nouvelle zone à urbaniser sera limité : aucun secteur présentant des intérêts écologiques ou paysagers n'a été rendu constructible.

III. LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Lapenche appartient conjointement à deux entités paysagères : en rive droite du Candé, on se situe en Quercy Blanc et Pays des Serres ; après avoir traversé le Candé, on se trouve sur le bas des pentes du Causse (de Caylus) dans une partie moins en relief, entre deux vallées : celle de la Lère et celle du Candé.

La commune compte de **nombreuses constructions typiques de l'architecture de la région**, faites de pierre blanche ou terre crue.

Hangars, maisons rurales ou maisons de ville donnent une **identité au village qu'il s'agit de conserver.**

Plusieurs **éléments remarquables** ont été référencés sur le territoire, parmi lesquels plusieurs pigeonniers, souvent adjacents à l'habitat isolé.

Plusieurs **éléments remarquables** ont été repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait figurer dans ses orientations le souci de préserver l'environnement, la qualité du cadre de vie, les espaces agricoles et la valorisation du patrimoine communal.

Les dispositions du règlement prennent en compte la **dimension de préservation de la richesse du patrimoine architectural et urbain. Les formes urbaines, les densités et les volumétries existantes seront respectées.**

L'article 11 du règlement précise que : « Les constructions et installations doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, en harmonie avec leur environnement architectural et paysager ».

Pour être autorisé, tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement de construction déjà existante, doit garantir :

- le respect des conditions satisfaisantes en matière de salubrité, de commodité, d'ensoleillement et d'aspect général ;
- une bonne adaptation au sol, la préservation de l'environnement, celle du caractère, de l'intérêt et de l'harmonie des lieux ou paysages avoisinants (sites naturels, urbains, perspectives monumentales...), celle de la nature du village existant, celle enfin du caractère de la région, sans exclure une architecture contemporaine bien intégrée
- la recherche d'une certaine unité de style, de forme, de volume, de proportions de matériaux, de couleurs...

Pour les éléments de paysages remarquables, le règlement précise les éléments suivants :

“Tous les travaux exécutés sur les constructions ou les éléments naturels faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (éléments paysagers à préserver) doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant leur intérêt. Les matériaux employés doivent être en harmonie avec le caractère architectural du bâti originel.”

Les matériaux pour les façades et les toitures sont précisés au règlement en prenant en compte les caractéristiques architecturales de chacune des zones, toutefois, d'autres matériaux peuvent être autorisés si l'architecture du bâtiment l'exige et s'ils garantissent une parfaite intégration à l'environnement et au site.

Le traitement des abords des constructions et des parkings est précisé dans le règlement (espaces libres plantés, parkings arborés).

IV. LES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS ET LE TRAFIC

L'objectif de **300 habitants à l'horizon 2025** aura des **répercussions très limitées en termes de déplacement et de circulation.**

Le diagnostic met en évidence la **très forte proportion d'actifs** utilisant leur voiture comme mode principal de déplacement. Bien que les habitudes de déplacement évoluent depuis une quinzaine d'années, le manque de transports en commun et l'éloignement des lieux d'emplois des actifs entraînera, à échéance du Plan Local d'Urbanisme, une utilisation toujours importante de la voiture pour se déplacer.

Egalement, les zones d'urbanisation nécessitent la création de **nouvelles dessertes**. Il sera donc créé une voie au sein de la zone AU, qui viendra s'ajouter au **réseau existant**. Le réseau viaire permettra de mailler le nouveau quartier avec le centre-bourg, et notamment d'assurer des liaisons sécurisées tous modes de transports confondus. La commune a souhaité **intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation un maillage de chacun des secteurs des chemins piétonnier**, permettant d'accéder aux différents espaces publics et aux équipements de la commune. En outre, **des emplacements réservés ont été mis en place afin d'optimiser le maillage viaire et le réseau de modes doux.**

Les nouveaux arrivants actifs **amplifieront la circulation sur les grands axes et à l'intérieur** même des quartiers, notamment aux heures de pointe (autour des commerces et autour des équipements scolaires).

Considérant en moyenne 2 véhicules par logement, cela représente environ **50 véhicules supplémentaires sur l'ensemble des zones à urbaniser (espaces interstitiels en zone U et zone AU) à l'horizon 2025.**

Les flux attendus sont :

- le matin : des flux sortants suite aux départs des résidents vers le lieu de travail et vers les établissements scolaires de second degré ;
- le soir : des flux entrants des résidents rentrant de leur travail et de leur lieu d'étude ;
- le week-end et soirée : des flux sortants et entrants liés aux activités proposées dans les structures sportives et associations.

Pour améliorer et sécuriser les déplacements, le P.L.U. propose des **schémas de déplacements cohérents** par rapport à la structure urbaine existante et aux futures zones d'habitat. Dans la zone AU les orientations d'aménagement et de programmation indiquent des **principes de liaisons avec les voies existantes, à créer ou à réaménager. Des cheminements piétons et des emplacements réservés doivent permettre un maillage efficace entre les quartiers et avec le centre-bourg.**

Pour favoriser le développement des modes alternatifs à l'automobile, le P.L.U. prévoit de multiplier les liaisons piétonnes entre le centre-bourg, les équipements et les différents quartiers existants et futurs (orientations d'aménagement et de programmation mais également emplacements réservés).

V. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES SANITAIRES

1. Effets sur la qualité des eaux

Les sources de pollution éventuelle du projet peuvent provenir :

- des surfaces imperméabilisées destinées à la circulation et au stationnement de véhicules, généralement sous forme d'hydrocarbure ;
- des rejets des systèmes d'assainissement autonome ;
- des pollutions diverses dues aux activités humaines.

Les nouvelles voies routières prévues n'auront pas une ampleur suffisante pour augmenter de manière significative la charge polluante actuelle. Le règlement impose une gestion des eaux de ruissellement, notamment en limitant les impacts environnementaux lors de leurs rejets dans le milieu naturel.

Le projet d'urbanisation prévoit de limiter les rejets des assainissements autonomes :

- par l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les zones déjà urbanisées et sur les zones à urbaniser ;
- par le développement d'un assainissement regroupé dans les secteurs éloignés du bourg (hameaux notamment) ;
- en limitant l'urbanisation diffuse avec assainissement autonome.

2. Effets sur la qualité de l'air et le bruit

Sur la commune de Lapenche, la **pollution de l'air est essentiellement due au trafic automobile**. Le bruit et les nuisances qu'il engendre sont des **phénomènes essentiellement urbains**.

Afin de réduire ces pollutions, les orientations du Plan Local d'Urbanisme prévoient la **limitation de la circulation automobile** en développant l'ensemble des modes de déplacements alternatifs. Des emplacements réservés ont été mis en place afin de faciliter les liaisons interquartiers. En outre, le règlement favorise la mise en place de plantation et d'espaces publics arborés. Cette végétalisation de la commune permettra de **réduire les nuisances sonores auprès de la population** (écran de végétation) et permettra de capter une plus grande part des **molécules de dioxyde de carbone** (photosynthèse végétale).

8 COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DU PLU ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapenche, élaboré conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, à la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et à la Loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prend en compte les dispositions des articles L121-2, R 121-1 et R 123-15 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le PLU de Lapenche respecte :

- Le principe d'équilibre ;
- Le principe de diversité ;
- Le principe d'économie de l'espace et du respect de l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme assure un équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, le PLU respecte pleinement le principe de diversité en assurant une parfaite mixité aux fonctions urbaines et sociales. En effet, les dispositions réglementaires permettent d'encourager l'implantation des commerces et des services au sein des zones résidentielles leur évitant ainsi une mono fonction.

Enfin, le PLU, par des dispositions permettant, d'une part, de densifier les zones urbaines et, d'autre part, en favorisant le raccordement systématique au réseau collectif d'assainissement, répond au besoin d'économie de l'espace et au respect de l'environnement.

Un certain nombre de documents et de servitudes d'utilité publique s'imposent par ailleurs au PLU ou lui sont liés par un rapport de compatibilité.

■ COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le P.L.U. est compatible avec les orientations et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il respecte en effet les grandes orientations du SDAGE, qui sont les suivantes :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

9 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le PLU prend en compte les Plans de Prévention des Risques Naturels suivants :

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Aveyron	26/08/1999	08/10/1999	23/02/2000
PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels	Département de Tarn & Garonne	24/04/2002	10/12/2004	25/04/2005
PPR sismique	Département de Tarn & Garonne	Classement en zone 1 –faible		

L'ensemble des secteurs non urbanisés et concernés par ces risques naturels, a été classé en zone N ou A du PLU.

10 CONCLUSION

Le diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de déterminer les besoins en matière de développement économique et démographique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

La Municipalité s'est attachée, tout au long de la procédure, à concilier différentes prérogatives, à la fois émanant de l'Etat (dispositions de la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 et de la Loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014)

Ainsi, cet outil de planification local a été réalisé dans une optique de préservation de l'environnement, de respect et de valorisation des espaces agricoles, de densification du bâti et de mise en œuvre d'un projet urbain alliant mixité des fonctions, diversité des modes d'habiter et accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapenche assurera un développement raisonné et fondé sur un projet d'urbanisme durable alliant équilibres entre croissance urbaine, promotion de l'économie locale, développement des services et respect de l'environnement.

➡ Suivi du Plan Local d'Urbanisme :

Article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme : « Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

11 ANNEXES

Annexe 1 : Éléments de paysage identifiés à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Commune de LAPENCHE
INVENTAIRE DES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES A PROTEGER
au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Source : Service Inventaire du Patrimoine - Syndicat Mixte Pays Midi-Quercy - Juin 2013

N°	ILLUSTRATION	TITRE COURANT	LIEU / ADRESSE	CADASTRE	COORDONNEES LAMBERT 93	JUSTIFICATION
PATRIMOINE RELIGIEUX						
1		église paroissiale de Lapenche	Bourg	2012 A 335	0539169 ; 1913858	L'Eglise est une reconstruction des 19e et du 1er quart du 20e siècles. Intérêt historique, elle jouxte le château, démantelé durant les années 1970.
2		église paroissiale de Sainte-Eulalie-del-candé	Sainte-Eulalie	2012 B 79	0578123 ; 6337972	L'église Sainte-Eulalie est vraisemblablement une construction de la fin du 15e siècle ou du début du 16e siècle, reconstruite à la fin du 16e siècle ou au début du 17e et surtout au 19e siècle. L'église était voûtée, mais seul le mur sud conserve des fragments de formerets, quelques claveaux d'arcs brisés et deux culots sculptés de retombée de voûte datant de la fin du 15e ou du début du 16e siècle.
3		presbytère	Bourg	2012 A 850	0576581 ; 6336226	Le presbytère, édifice propriété de la commune, construit après 1876 témoigne d'un principe et d'un style architectural propre à cette époque qui trouve écho dans d'autres constructions de la commune (notamment l'ancienne mairie). Le chaînage harpé en calcaire des angles de murs et les encadrements à linteau segmentaire en brique sont autant d'éléments significatifs qui traduisent le soin apporté à la construction.
4		croix de chemin	Cardou (près de)	2012 B 19	0539497 ; 1915295	Croix chemin située à la croisée de deux chemins près du lieu-dit Cardou. Il s'agit de l'unique croix de chemin en calcaire repérée sur le territoire de la commune.

	croix monumentale (croix de carrefour)	R.D. 103	2012 A 503	0539013 ; 1913823	Unique croix monumentale au centre du bourg.
---	--	----------	------------	-------------------	--

EN VILLAGE						
6		ancienne mairie	Bourg	2012 A 298	0539174 ; 1913997	L'ancienne mairie construite à la fin du 19e siècle témoigne d'un style architectural propre à cette époque et trouve écho dans d'autres constructions de la commune (notamment le presbytère). Le chaînage harpé en calcaire des angles de murs et les encadrements à linteau segmentaire en brique sont autant d'éléments significatifs qui traduisent le soin apporté à la construction.
7		maison	Bourg	2012 A 327	0539199 ; 1913946	Maison construite après la crue du Candé en 1930. Elle revêt les caractéristiques de cette période : soin apporté à la façade, éléments en fer forgé...
8		ferme	Bourg	2012 A 319	0539209 ; 1913881	Ferme située dans un des deux plus anciens îlots du centre du village qui conserve une typologie et des matériaux représentatifs de l'architecture de la commune.

ARCHITECTURE AGRICOLE						
9		ferme	Cardou	2012 B 43, 44, 45	0539504 ; 1915556	Ensemble particulièrement intéressant avec un bâtiment qui date au moins du 17e siècle, transformé en pigeonnier par la suite. Les autres bâtiments logis et grange-étable, plus tardifs, traduisent l'évolution des constructions à vocations agricoles. La grange-étable conserve notamment une charpente en très bon état.
10		ferme	Clapas	2012 A 450,451	0538073 ; 1913398	Cet ensemble compte une maison et une grange-étable. Une partie de la première est antérieure à 1834, la seconde date vraisemblablement de la fin du 19e siècle. La diversité et l'association de multiples matériaux témoignent des différentes transformations apportées au bâtiment initial. La grange-étable construite majoritairement en brique crue adopte une forme caractéristique que l'on nomme grange-étable à deux vaisseaux. Il s'agit également de l'un des derniers édifice en terre crue encore visible dans cette commune.
11		ferme	Clapas	2012 A 447	0537950 ; 1913513	Cette maison-ferme construite en 1867 présente un volume rectangulaire assez important qui regroupe logement en rez-de-chaussée et espace de stockage à l'étage. Elle offre la particularité de combiner une mise en œuvre qui associe briques de terre crue et moellons de calcaire équarris.
12		ferme	Jouanal	2012 B 338, 339, 663	0540053 ; 1913567	Cette ferme est l'un des rares témoins de l'architecture rurale de la fin du XVIIIe siècle, elle renseigne sur les modes de construction et le mode d'habiter : matériaux et mise en œuvre variée, calcaire, brique de terre crue, cloison en poteaux de bois et torchis.
13		ferme	Faugère	2012 B 323, 961, 965	0538586 ; 1915076	L'intérêt de cet ensemble se porte essentiellement le pigeonnier tour et la grange-étable dans laquelle il est englobé. La mise en œuvre en moellons de calcaire équarris est particulièrement soignée et associée avec des parties de murs et un doublage intérieur en brique crue. Le module rectangulaire de la grange-étable avec un vaisseau unique superposant étable et grange est peu représenté à l'échelle de la commune.

14		ferme	Pierrecuque	2012 A 185	0538342 ; 1914328	Ferme du début du 20e siècle composée d'un logis et d'une grange-étable, principalement édifiés en moellon de calcaire. La façade du logis, ordonnancée, reprend les caractéristiques des maisons de bourg, très en vogue en ce début de 20e siècle.
----	---	-------	-------------	------------	-------------------	--

15		ferme	Gabach	2012 A 603	0538031 ; 1913941	Ensemble ferme cohérent dont les bâtiments présents sur le plan cadastral de 1834 ont largement été reconstruits durant le 1er quart du 20e siècle. Cette ferme témoigne d'une activité agricole dynamique jusqu'à nos jours ; les différents bâtiments permettent de retracer l'histoire des productions de la ferme mais aussi de la commune.
16		ferme	Gabach (les)	2012 B 103	0539929 ; 1914639	La principale campagne de construction de la ferme date du milieu du 20e siècle (1934 le logis et 1948 dépendance polyvalente). Elle emploie plusieurs matériaux de constructions modernes : brique cuite, linteaux en béton. Un soin particulier est apporté à la façade principale qui réinterprète avec de nouveaux matériaux un modèle plus ancien : la maison-ferme avec un porche dans œuvre.
17		ferme	Bargal	2012 A 68	0537492 ; 1914747	Ferme dont au moins deux bâtiments étaient en partie existant dès 1834. La grange-étable, le logis actuel construit au-dessus du chai datent de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle. La mise en œuvre en moellons de calcaire de Naudy en font des éléments remarquables. Le logis initial (18e siècle) présente lui aussi un grand intérêt avec une mise en œuvre en calcaire ou brique et un doublage intérieur des murs en brique crue.
18		ferme	Pontié-Haut	1834 A 29 ; 2012 A 841	0537031 ; 1914 683	Maison-ferme à porche surélevé avec logement à l'étage et un vaste chai en rez-de-chaussée. Elle est représentative d'un type de ferme qui tend à être dénature par la suppression de l'escalier (dans cette commune).
19		ferme	Rouquette	2012 B 136, 928	0539854 ; 1914471	Intérêt historique et architectural. Cette ferme constitue le dernier témoin d'un important hameau visible sur le plan de 1834. Maison-ferme qui résulte d'une succession d'agrandissements lisibles dans la maçonnerie. Bien que les principales campagnes de constructions datent du XIXe siècle, le noyau initial est antérieur. Le pigeonnier, également antérieur au XIXe siècle (époque moderne?) conserve ses dispositions et aménagements d'origine (nids en terre cuite, pavement...). Les dépendances agricoles édifiées durant les années 1960 ne sont pas moins intéressantes ; ces bâtiments dont la mise en œuvre en calcaire est soignée témoignent du dynamisme agricole à cette période.

20		ferme	Sainte-Eulalie	2012 B 81, 895	0539657 ; 1915098	Ensemble dont une partie de la maison-ferme et de la grange-étable étaient d'ores et déjà existant en 1834 et peuvent dater du 18e siècle. Le pigeonnier englobé dans le corps de logis, la grange-étable, la remise, le toit à porcs, le puits sont autant d'éléments qui ont évolués au cours des siècles ou qui sont venus s'ajouter afin de répondre aux besoins de l'activité agricole. Leur bon état de conservation et leur proximité avec l'église Sainte-Eulalie en font des bâtiments majeurs pour le paysage et l'histoire de la commune.
21		ferme	Lafage	1834 A 273 ; 2012 A 842	0538672 ; 1914452	D'après les informations orales, il s'agit d'une ancienne métairie du château. La maison-ferme présente une mise en œuvre singulière pour la commune de Lapenche : une structure bois à l'étage pouvant dater du 18e siècle ou être antérieur.

LES MOULINS

22		moulin	Sainte-Eulalie	2012 B 75	0539758 ; 1914969	Ce moulin largement remanié et reconstruit serait néanmoins en partie existant depuis le Moyen Age.
23		moulin	Moulin-Bas	2012 B 667, 699	0539441 ; 1913729	Moulin datant du 2e quart du 18e siècle et réaménagé au début du 19e siècle (1820). Au début du 20e siècle, il s'agit de l'un des plus importants moulins de la commune qui possède 3 paires de meules, un four de boulangerie et plusieurs dépendances agricoles édifiées à cette période. La typologie de ce moulin avec un porche surélevé et un pigeonnier d'angle n'est pas sans rappeler les fermes du Quercy blanc.
24		moulin	Moulin de Foille	2012 B 247, 642	0539288 ; 1914579	Moulin mentionné sur la carte de Cassini et dont certaines fenêtres au tracé segmentaire témoigne vraisemblablement d'une campagne de construction au 18e siècle. Au 19e siècle (matrices 1834), le moulin contient 2 paires de meules. Plusieurs bâtiments agricoles ont été édifiés au cours du 20e siècle.
25		moulin ; ferme	Moulin-Haut	2012 A 230, 677	0539208 ; 1914141	Le moulin figure sur la carte de Cassini dressée durant la seconde moitié du 18e siècle. Il est également représenté sur le plan cadastral de 1834. Le moulin actuellement en place a fait l'objet de nombreux remaniements. Des transformations ont vraisemblablement été opérées à la fin du 19e siècle ou au début du 20e siècle. Seules les fondations, les cuves en pierre calcaire, pourraient dater de la création du moulin, la salle des meules conserve le système hydraulique à axe vertical, dit "rouet en puits".
26		moulin ; ferme	Bro	2012 B 1036, 1038, 1039	0538823 ; 1912737	Moulin mentionné dès la seconde moitié du 18e siècle sur la carte de Cassini. Toutefois, les caractéristiques architecturales laissent penser que la principale campagne de construction date de la fin du 19e siècle ou du début du 20e siècle. La salle des meules conserve en partie ses aménagements destinés à la mouture. Plusieurs bâtiments agricoles ont été construits au cours du 20e siècle complétant ainsi l'activité meunière.

ARCHITECTURE de la VIE PUBLIQUE et du GENIE CIVILE						
27		maison de garde-barrière	Partissous	2012 A 218	0537692 ; 1913916	La maison de garde-barrière construite en 1884 fait partie du patrimoine industriel de Lapenche. Ses dispositions d'origine sont bien conservées.
28		passerelle	Moulin-Bas	2012 B non cadastré	0539389 ; 1913796	Passerelle qui permet de franchir le Candé.
29		lavoir	Le pont	2012 B non cadastré	0539284 ; 1914006	Elément architectural, témoin de la vie social au milieu du 20e siècle.